

Le rapport 18 sur la Technopole.

## 18. Technopole du Futuroscope - Budget principal : BP 2023

**Benoît COQUELET** : Très rapidement, nous l'avons aussi présenté en commission. Sur le BP 2023 en fonctionnement, nous inscrivons 652 000 € et en investissement 600 000 €. Nous avons bien vu à quoi servait cet argent, ce sont surtout les travaux de réhabilitation de la zone publique et la création de la zone d'aménagement de sécurité pour le transit scolaire et de la gare TGV. Aussi de l'étude diagnostic énergétique sur les bâtiments de la Technopole du Futuroscope.

**Valérie DAUGE** : Une intervention, Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci Mme la Vice-Présidente. Une question sur le projet de la fameuse vague prévue sur le lac. Nous avons compris que pour éviter que cela soit une vague de vase ou de boue, il y avait un curage de prévu, mais il est indiqué dans le rapport que ce sera 130 000 € de moins que prévu initialement. Nous croyons comprendre que ce sont des études pour 50 000 € et le projet un peu plus tard, mais il est aussi écrit dans le rapport que dès 2023, la vague de surf ouvrira. Est-ce que nous pourrions en savoir un petit peu plus ? Quel est le coût précis de ce projet ? Est-ce toujours 180 000 € ou non ? Quelles sont les échéances ? Merci.

**Benoît COQUELET** : Comme nous l'avons dit en commission, la vague de surf est toujours un projet réel. Pour l'instant, nous travaillons avec les services de l'État et les services du Département sur le lac. C'est la première des phases avant de pouvoir créer les choses. Le permis de construire de l'ancien restaurant du CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) va être déposé auprès de Claude EIDELSTEIN à la mairie de Chasseneuil sur l'instauration d'un local pour le surf et d'un restaurant. Tout va bien, nous y allons, nous avançons, nous sommes dernièrement allés à Bordeaux avec le Président rencontrer le fondateur de la vague de surf et tout est bien en place. La SEM (Société d'économie mixte) patrimoniale, vous le savez, s'est aussi inscrite dans ce projet et tout est au feu vert pour pouvoir permettre à cette vague de surf de s'installer sur la Technopole. Je rappelle quand même que cette vague de surf ne nuira pas sur le développement durable. Elle consomme l'équivalent d'une Tesla, on nous l'a dit et montré. Cela s'inscrit bien dans le rapport de la Technopole. Vous savez que nous travaillons énormément sur le développement durable de cette Technopole avec Joëlle PELTIER, ses services et Gwenaëlle DUBÉE (Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable). Croyez-moi, c'est une vague de surf qui va rentrer dans un dynamisme fort sur la Technopole.

**Ludovic DEVERGNE** : Je dois être bête, mais je n'ai pas compris la réponse et je n'ai pas les réponses à mes questions. Est-ce que les 180 000 € votés pour le curage du lac il y a quelques semaines lors d'une commission permanente sont maintenus ou non ? S'ils ne le sont pas (ce que je comprends), je demande pourquoi. Est-ce que la phrase « *en 2023, la vague de surf implantée sur le lac de Technopole ouvrira* » va se réaliser ou non ?

**Benoît COQUELET** : Oui, elle va se réaliser. Pour ne rien te cacher, elle devait s'orienter sur juin 2023. Il y aura un petit peu d'écart, mais pas beaucoup, elle se fera en juin 2023. Sur l'inscription, nous étions obligés d'inscrire en préalable sans avoir les études. C'est pour

cela que nous avons préféré inscrire un montant réel. Nous verrons après si nous devons l'enlever ou pas.

**Ludovic DEVERGNE** : 50 000 € uniquement en 2023. Est-ce bien cela ?

**Benoît COQUELET** : Non, nous avons inscrit plus que cela. Nous avons inscrit 160 000 € et quelques, je crois.

**Ludovic DEVERGNE** : Oui, mais là il y a une phrase qui indique que nous réduisons justement. Excusez-moi, nous lisons les rapports.

**Benoît COQUELET** : Nous attendons la fin de l'étude pour pouvoir...

**Valérie DAUGE** : Sébastien BOLLÉE (Directeur des Technopoles et des sites Futuroscope) va prendre la parole. Si vous voulez prendre un micro.

**Sébastien BOLLÉE** : Merci. En fait, depuis que ce lac a été créé, il n'a jamais été curé ni vidangé. Il est donc extrêmement important de le faire, indépendamment de l'installation de la vague de surf. C'est un élément qui est important, vu avec le service des eaux de la DDT (Direction départementale des territoires) et nous allons rentrer dans une périodicité de vidange et de curage du lac sur à peu près tous les dix ans maximum. C'est un élément extrêmement important. C'est vrai qu'il avait été voté une autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € hors-taxes pour cette opération puisque nous ne savions pas exactement ce que nous allons trouver en vidangeant le lac. Nous avons un peu revu le process et nous avons proposé de baisser ce niveau financier à 50 000 €. C'est pour cela que nous allons être à peu près sur 50 000 € pour les opérations de vidage, de curage et de remplissage.

Après, c'est un élément qu'il faudra traiter tous les dix ans maximum, car c'est un plan d'eau qui appartient au Département de la Vienne et que nous devons entretenir. La vague de surf, effectivement comme l'a rappelé Benoît COQUELET, l'exploitant y travaille. Des ventes ont été actées, notamment pour la construction du *Surf House*. Des recettes sont prévues pour l'exploitation du restaurant du lac et pour la redevance d'occupation du lac. Voilà ce que je pouvais vous préciser.

**Alain PICHON** : Effectivement, un projet remarquable. Autant au niveau de l'animation, de l'attractivité que du développement durable. Je ferai venir le porteur de projet puisqu'il a maintenant trouvé ses financeurs, les choses vont se faire, pour qu'il puisse nous exposer tout cela dans le détail. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il faut faire voter le rapport 18. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? 4. C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE - BUDGET PRINCIPAL : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique « Technopole du Futuroscope » :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 652 000 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 606 000 € en investissement,

- de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement relative au lac de la Technopole du Futuroscope tel que présenté ci-dessous :

MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU LAC DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
	MONTANT AP/AE	180 000,00	180 000,00
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	50 000,00	50 000,00
	N	130 000,00	0,00
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	N+4		
	Reste à financer	0,00	130 000,00
	IMPUTATION		011-60-61521

**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000006997-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement  
Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE - BUDGET PRINCIPAL : BP 2023

#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique Technopole du Futuroscope comprend les domaines d'intervention suivants :

- L'aménagement de la Technopole du Futuroscope ;
- L'entretien et les grosses réparations de la Technopole du Futuroscope y compris le bâti départemental que le département occupe ;
- L'entretien et les grosses réparations de la gare TGV du Futuroscope.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

L'année 2023 devrait être marquée par l'avancement des sujets suivants :

- L'étude diagnostic énergétique sur les bâtiments de la Technopole du Futuroscope ;
- L'étude prospective sur le foncier de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Téléport ;
- Les travaux de réhabilitation de la zone de stationnement publique et la création d'aménagement de sécurité pour le transit des scolaires en transport en commun sur le site de la gare TGV Futuroscope.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Propositions 2023
<b>Technopole du Futuroscope</b>		340 800 €	447 700 €		370 000 €	606 000 €
<b>Station TGV du Futuroscope</b>		90 500 €	113 000 €			
<b>Maison des communes</b>		78 700 €	91 300 €			
<b>Total</b>	<b>506 301 €</b>	<b>510 000 €</b>	<b>652 000 €</b>	<b>374 933 €</b>	<b>370 000 €</b>	<b>606 000 €</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### I – Technopole du Futuroscope

La Technopole du Futuroscope comprend différents éléments bâtis et fonciers, des infrastructures de voiries et réseaux divers situés, pour une grande partie, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Téléport et, pour une autre partie (Téléport 5 et zone des Philambins), hors périmètre.

L'objectif reste celui de favoriser l'attractivité de la Technopole du Futuroscope en maîtrisant le foncier, en maintenant son haut niveau de service et son image innovante, en assurant la cohérence des aménagements et en facilitant l'implantation des entreprises/porteurs de projets.

L'aménagement comporte aussi la réalisation de réseaux extérieurs à la ZAC afin de relier l'opération aux différentes infrastructures limitrophes, celles de réseaux primaires internes à la ZAC et enfin, la viabilisation de chaque foncier qui sera vendu ou mis à bail par le Département.

Le Département poursuit également l'aménagement de la Technopole au fur-et-à-mesure de son développement. Il assure quotidiennement la gestion des immeubles d'entreprises qui lui appartiennent et exploite les réseaux support des services. Il réalise, en outre, l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux divers, de la signalétique et des locaux techniques lui appartenant.

En 2023, la vague de surf implantée sur le lac de la Technopole, la première crèche interentreprises ouvriront. Le projet de l'Institut International Joël Robuchon devrait rentrer en phase active de chantier. Deux autres projets d'immobiliers de bureaux, ayant fait l'objet de promesse de vente devraient eux aussi débiter. L'ensemble de ces nouvelles implantations nécessite le financement de travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD).

Le Département est également propriétaire de la Maison des Communes et de l'Habitat qui regroupe l'Agence technique départementale, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, et trois organismes liés au logement (Agence

Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), SOLIHA VIENNE et Fonds de Solidarité Logement (FSL86)) ; le Département est aussi copropriétaire de la station TGV du Futuroscope avec la SNCF.

Il a la charge de la maintenance technique ainsi que des dépenses de consommation de fluides. Ces charges sont en partie récupérées auprès des utilisateurs ; la SNCF participe aussi financièrement aux travaux de gros-entretien/réparation de la gare.

Le Département garde aussi l'objectif de maintenir une Technopole toujours plus attrayante et dynamique par ses divers investissements.

Ainsi, en 2022, l'action du Département sur le site de la Technopole a permis notamment les réalisations suivantes :

- Sécurisation de cheminements doux avec divers travaux d'éclairage public ;
- Poursuite du programme défini dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.) ;
- Aménagement de la zone de stationnement « parking du Lac » (phase 1) ;
- Etude et travaux pour remplacement du système de sécurité incendie de la Gare TGV du Futuroscope (travaux programmés prochainement).

## **II - Budget 2023**

### **Investissement**

Pour l'année 2023, il est nécessaire d'inscrire la somme de **606 000 € en dépenses** comprenant :

- **436 000 € H.T.** afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC du Téléport dont est chargé le Département de la Vienne ;

- **100 000 € H.T.** pour les études prospectives de la ZAC et diagnostics énergétiques des bâtiments départementaux ;

- **70 000 € TTC** pour continuer le programme Accessibilité dit « ADAP ».

Ces budgets permettront notamment :

- la mise aux normes PMR accès bâtiments et circulation intérieure ;
- la mise aux normes des places de stationnement PMR publiques et mise en sécurité des cheminements doux ;
- l'étude diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- le passage des éclairages des parties communes en LED, et détecteurs de présence ;
- l'étude prospective sur foncier de la Technopole ;

- les travaux d'aménagements de la Technopole du Futuroscope et notamment :
  - o le renouvellement de la signalisation permanente et mise à jour de la signalétique de la ZAC et sur le site de la gare ;
  - o l'aménagement du parking du lac phase 2 ;
  - o le renforcement éclairage « LED » sur le cheminement piéton le long de la RD20 et devant le Palais des Congrès compte tenu du nouveau plan de circulation doux. Ce type d'éclairage permet aussi des économies d'énergie;
  - o la création d'un dépose-minute devant la nouvelle crèche au Téléport 2 ;
  - o la viabilisation de fonciers vendus ou mis à bail ;
  - o la réhabilitation de la zone de stationnement publique et création d'aménagement de sécurité pour le transit des scolaires en transport en commun sur le site de la gare Futuroscope.

Des recettes potentielles pourraient concerner des cessions sur le site de la ZAC en 2023 : cession des terrains liés à la vague de surf et aux projets d'immobiliers de bureaux portés par PierreVal et Le Cèdre.

## **Fonctionnement**

### **➤ Technopole du Futuroscope**

L'entretien de la Technopole fait l'objet d'un budget annuel de fonctionnement s'établissant, en 2023 à **447 700 € T.T.C. en dépenses.**

Ce budget permet l'entretien des espaces verts, des voiries, des réseaux divers, de l'éclairage public, du lac, de la signalétique et du bâtiment @3 en grande partie occupé par les services départementaux ainsi que les frais liés à l'animation de la Technopole sans oublier le paiement du coût des fluides.

Il est précisé que l'autorisation d'engagement d'un montant de 180 000 € votée par délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2022 pour les opérations de vidange et curage du Lac de la Technopole du Futuroscope est modifiée à la baisse de – 130 000 € en 2023.

### **➤ Station TGV du Futuroscope**

Les frais de maintenance, d'entretien et de fluides représentent **113 000 € T.T.C..**

Ces charges sont en majeure partie récupérables auprès des utilisateurs, SNCF et la SA du Parc du Futuroscope (y compris loyer). Les recettes sont ainsi évaluées à **67 000 €.**

➤ Maison des Communes

Les dépenses habituelles d'entretien, de maintenance et de fluides s'élèvent à **91 300 € T.T.C.**

■ ■  
■

Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique « Technopole du Futuroscope » :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 652 000 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 606 000 € en investissement,
- de modifier l'échéancier de l'autorisation d'engagement relative au lac de la Technopole du Futuroscope tel que présenté ci-dessous :

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU LAC DE LA TECHNOPOLE DU FUTUROSCOPE**

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	MONTANT AP/AE	180 000,00	180 000,00
	Antérieurs	50 000,00	50 000,00
	N	130 000,00	0,00
	N+1		
	N+2		
	N+3		
	N+4		
	Reste à financer	0,00	130 000,00
IMPUTATION	011-60-61521		

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

-

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
<b>Technopole Futuroscope</b>		
Programme d'accessibilité	70 000 € TTC	23-60-2313
Travaux aménagement ZAC	436 000 € HT	23-60-2315 21-60-2188
Etudes prospectives et diagnostic énergétique	100 000 € HT	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros TTC</b>	<b>IMPUTATION</b>
Station TGV	113 000 €	011-852
Arobase 3	128 400 €	011-020
Maison des communes	91 300 €	011-020
Autres charges de fonctionnement	319 295 €	01-60
Régularisation TVA	5 €	65-60-65888

Le rapport 19, le Vigeant.

## **19. Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant Budgets annexes : BP 2023**

**Benoît COQUELET** : Le rapport 19, ce sont les quatre budgets annexes que vous avez dans les délibérations. Je voudrais simplement rajouter que nous avons des promesses de vente sur 2023 sur la Technopole du Futuroscope. Soit un bâtiment de PierreVal à hauteur de 160 000 € et le bâtiment Le Cèdre à hauteur de 142 000 €. La Technopole se vend bien, vous le voyez grâce à cette attractivité que nous connaissons depuis l'Arena et les dispositifs comme ESIGELEC qui vont rentrer en lieu sur cette Technopole. Je vous remercie.

**Alain PICHON** : Excellent. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci Benoît.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

—————

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 16 décembre 2022

—————

**TECHNOPOLES DU FUTUROSCOPE ET DU SITE DU VIGEANT  
BUDGETS ANNEXES : BP 2023**

—————

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Insertion, Emploi, Pôles Economiques s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique « Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant » :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 766 300 € en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Location immeubles pour l'accueil d'entreprises »,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 031 005 € en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Eau et assainissement »,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 289 400 € HT en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Réseaux Image »,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 248 000 € HT en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Aménagement du site du Vigeant ».

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000006998-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION INSERTION, EMPLOI, POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement  
Durable

Direction des Technopoles et des sites Futuroscope

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### TECHNOPOLES DU FUTUROSCOPE ET DU SITE DU VIGEANT BUDGETS ANNEXES : BP 2023



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique des Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant relative à leur attractivité comprend les domaines d'intervention suivants :

- Le bâti départemental « Hôtel d'entreprises » de la Technopole du Futuroscope,
- Le réseau « Eaux et Assainissement » de la Technopole du Futuroscope,
- Le réseau « Boucle locale » fibre de la Technopole du Futuroscope,
- L'aménagement et l'entretien de la Technopole du site du Vigeant.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

Par rapport aux années précédentes les principales évolutions pour l'année 2023 sont :

- Impact de l'augmentation du coût des fluides et plus globalement de l'envolée des prix ;
- Augmentation des tarifs de l'eau et assainissement ;
- Poursuite d'une politique volontariste du Département de la Vienne pour assurer l'attractivité de la Technopole du Futuroscope ;
- Rapprochement avec la Communauté de Commune Vienne et Gartempe pour réfléchir ensemble au devenir de la Technopole du Vigeant en 2023.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
<b>Budget annexe « Accueil entreprises »</b>	1 027 443 €	1 112 900 €	1 196 300 €	452 335 €	562 000 €	570 000 €
<b>Budget annexe « Eau et assainissement »</b>	437 169 €	1 000 000 €	1 011 005 €	17 578 €	20 000 €	20 000 €
<b>Budget annexe « Réseaux et Image »</b>	186 729 €	200 400 €	209 400 €	-	100 000 €	80 000 €
<b>Budget annexe « Aménagement du site du Vigeant »</b>	145 028 €	144 000 €	137 205 €	133 965 €	125 000 €	110 000 €

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### I – Budget annexe « Location immeubles pour l'accueil d'entreprises »

Le Département de la Vienne est propriétaire de fonciers et d'immobiliers sur la Technopole du Futuroscope.

Le parc des immeubles de bureaux dédiés aux entreprises est constitué des bâtiments arobase 2 et arobase 3 au Téléport 1, la Résidence Morphée au Téléport 2, le bâtiment Téléport au Téléport 4 ainsi que 600 m<sup>2</sup> dans le bâtiment Eurospace.

Au sein de ces immeubles, on recense une vingtaine d'entreprises hébergées ainsi que la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (DGAAT2D) du Département de la Vienne.

Dans les immeubles arobases, sur une surface totale de 9 000 m<sup>2</sup>, seuls 123 m<sup>2</sup> restent disponibles, répartis en plusieurs lots de 19 m<sup>2</sup> à 68 m<sup>2</sup>, le Département occupant une surface de 3 300 m<sup>2</sup>.

La Résidence Morphée, quant à elle, dispose de 384 m<sup>2</sup> de disponibles (1<sup>er</sup> étage).

Enfin, concernant le Téléport, la partie scénique est utilisée par l'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), Ecole de Disc-Jockey (DJ) tandis que le premier étage ou « back up » est un plateau destiné aux entreprises en vue de faciliter une implantation ou de pallier un plausible débordement d'activités voire un incident majeur ayant une répercussion sur cette activité. Par ailleurs, une partie

technique est louée par Orange pour assurer la desserte de leur réseau sur la Technopole.

Pour l'année 2023, et conformément à ses obligations de propriétaire et de bon entretien de son patrimoine, le budget s'élèvera à **1 766 300 € H.T.**

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de **1 196 300 € H.T.** détaillées comme suit :

- 464 850 € maintenance, fluides, petit entretien,
- 171 445 € impôts et taxes,
- 5 € autres charges,
- 560 000 € amortissement de l'emprunt.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont évaluées à **570 000 € H.T.** comprenant :

- 473 200 € remboursement du capital de l'emprunt,
- 10 000 € dépôts et cautionnement,
- 50 000 € travaux de gros entretien-réparation,
- 36 800 € amortissements.

Le budget s'équilibrera avec, principalement,

- en fonctionnement, des recettes locatives (1 016 340 €) et une subvention d'équilibre du budget principal (143 160 €),
- en investissement, des dotations aux amortissements (560 000 €).

## **II – Budget annexe « Eau et assainissement »**

Le budget 2023 s'élèvera à **1 031 005 € H.T.**

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de **1 011 005 € H.T.** détaillées comme suit :

- 991 005 € maintenance, fluides, petit entretien,
- 8 000 € virement à la section investissement,
- 12 000 € amortissements.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont évaluées à **20 000 € H.T.** pour les travaux de grosses réparations.

Le budget s'équilibrera avec, principalement, les recettes suivantes :

- 1 011 005 € vente de produits et prestations de service,
- 8 000 € virement de la section fonctionnement,
- 12 000 € amortissements.

Afin d'améliorer l'équilibre financier de l'activité, il est proposé d'augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement de 15%. La dernière augmentation datait de 2017 (+ 2,5%).

### **III – Budget annexe « Réseaux Image » »**

Pour l'année 2023, le budget s'élèvera à **289 400 € H.T.**

Les dépenses de fonctionnement liées à la maintenance et au fonctionnement des services de communication très haut débit sont évaluées à **209 400 € H.T.** Ces dépenses sont compensées par les recettes des abonnés pour un montant identique.

Par ailleurs, afin d'étendre le réseau de la boucle locale de la Technopole et engager la mise en place d'un système de vidéosurveillance, le budget d'investissement sera de **80 000 € H.T.** Ce budget sera autofinancé par les résultats cumulés de ce budget annexe et dans un second temps, par des nouvelles recettes générées par les investissements réalisés (retour sur investissement).

### **IV – Budget annexe « Aménagement du site du Vigeant »**

Pour l'année 2023, le budget s'élèvera à **248 000 € H.T.**

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont prévues à hauteur de **138 000 € H.T.** détaillées comme suit :

- 22 995 € maintenance, fluides, petit entretien,
- 1 000 € assurances,
- 4 000 € charges locatives,
- 5 € autres charges,
- 110 000 € amortissements.

Pour la section d'investissement, les dépenses sont évaluées à **110 000 € H.T.** comprenant :

- 5 000 € travaux de réparations sur les bâtiments et installations,
- 36 000 € reversement au budget principal,
- 69 000 € amortissements.

Le budget s'équilibrera avec, principalement, les recettes suivantes :

- 6 000 € recettes locatives,
- 63 000 € subvention d'équilibre,
- 179 000 € amortissements.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique Technopoles du Futuroscope et du site du Vigeant :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 1 766 300 € en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Location immeubles pour l'accueil d'entreprises »,**

- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 031 005 € en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Eau et assainissement »,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 289 400 € HT en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Réseaux Image »,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 248 000 € HT en dépenses et en recettes pour le budget annexe « Aménagement du site du Vigeant ».

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

**« Location immeubles pour l'accueil d'entreprises »**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Travaux de gros entretien	50 000 €	23-62-2313
Dotation aux amortissements	36 800 €	040
Remboursement de l'emprunt	473 200 €	16-62-16873
Dépôt et cautionnement	10 000 €	16-62-165
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Maintenance, fluides, petit entretien, charges, assurances	634 295 €	011-62
Dotation aux amortissements	560 000 €	042
Autres charges de gestion	1 005 €	65-62-65888
Charges spécifiques	1 000 €	67-62-673

**« Eau et assainissement »**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Travaux eaux et assainissement	20 000 €	23--2315
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Maintenance, fluides, petit entretien	886 000 €	011-60-61-62
Atténuation de produits	104 000 €	014--70
Autres charges	5 €	65--658
Charges exceptionnelles	1 000 €	67--673
Virement section investissement	8 000 €	023-
Amortissements	12 000 €	042

**« Réseaux Image »**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Travaux extension fibre, installation vidéosurveillance	80 000 €	23--2315
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Maintenance services de communication très haut débit	200 000 €	011-60-61-62
Charges de gestion courante	400 €	65--658
Dotations aux amortissements	9 000 €	042-

**« Aménagement du site du Vigeant »**

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
<b>Travaux de réparations</b>	5 000 €	21-62-21578
Reversement au budget principal	36 000 €	204-62
Dotation aux amortissements	69 000 €	040
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Entretien, Fluides, frais, assurances, charges	27 995 €	011-62
Autres charges	5 €	65-62
Dotation aux amortissements	110 000 €	042

Brigitte.

## COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

---

### 20. Politique de l'habitat : BP 2023 et Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028

**Brigitte ABAUX** : Merci Président. Une politique de logement volontariste en faveur des habitants du territoire. L'ancien schéma qui se termine le 31 décembre a conduit à quand même 5 265 logements qui ont été aidés et qui ont financé 220 000 € de travaux. 49 projets ont été validés sur l'appel à projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens ». L'année 2022 a permis d'engager la réflexion pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma sur la période 2023/2028 sur la base des études diagnostics et des retours des partenaires consultés et des membres de la commission Habitat Logement. Le nouveau schéma départemental qui va couvrir la période 2023/2028 sera en lien avec le Schéma Unique des Solidarités, le plan SEVE, le dispositif ACTIV' et bien sûr avec l'intervention du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement).

Les aides seront destinées à répondre aux préoccupations du patrimoine dégradé, de la précarité énergétique, de maintien à domicile et de développement d'un habitat durable et innovant. L'objectif de ce schéma est de contribuer activement à l'activité économique du secteur du bâtiment. Il est prévu 1 000 logements aidés pour la période 2023/2028.

Concernant le budget consacré à cette politique, c'est 2 700 000 € au titre de l'investissement dont 2 000 000 € au titre du SDH (Schéma Départemental de l'Habitat) et 700 000 € au titre du volet 4 ACTIV', à l'appel à projets restructuration des centres-bourgs et centres anciens. 454 000 € au titre du fonctionnement des organismes de logement. 250 000 € pour le PIG (Projet d'intérêt général). Nous aurons une participation estimée de l'Anah (Agence nationale de l'Habitat) à 180 000 €.

Deux nouvelles autorisations de programme : 6 600 000 € pour le programme du SDH pour la période 2023/2025 et 2 400 000 € pour les centres-bourgs, centres anciens pour la même période.

Je tenais aussi à remercier le personnel Habitat et du Logement social pour leur implication et leur travail.

**Alain PICHON** : Merci Brigitte. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Grégory.

**Grégory VOUHÉ** : M. Le Président, chers collègues. Lundi, en commission, nous a été présenté le cas d'un locataire de passoire thermique aux revenus modestes qui ne chauffait qu'une seule pièce de son appartement. Impossible pour lui de faire plus. C'est inacceptable et inimaginable. Pourtant, j'en connais dans ce cas. Il y a quelques jours, je suis rapidement passé dans une salle de bain, dans une chambre glaciale, impossible de s'y tenir. Je peux vous assurer que j'en suis sorti véritablement bouleversé. Bien sûr, le Département ne va pas rénover toutes les passoires privées. En revanche, l'amputation d'un quart de l'enveloppe annuelle consacrée à la réhabilitation du parc ancien d'Habitat de la Vienne est une véritable aberration dans le contexte actuel. Le rythme des rénovations énergétiques du parc ancien d'Habitat de la Vienne doit au contraire accélérer sous l'impulsion du

Département qui reconnaît, par ailleurs, le besoin de logements bien isolés pour lutter contre la précarité énergétique. Département qui vante d'ailleurs son soutien via le Schéma Départemental de l'Habitat à l'activité du BTP dans la Vienne, dont l'activité sera réduite d'un quart.

Plus largement, je m'interroge. Notre assemblée est-elle une simple chambre d'enregistrement des décisions actées par la majorité ou est-il possible, exceptionnellement, de faire évoluer les choses dans le bon sens ? Dans le cas présent, il s'agit de 50 000 € retranchés. M. le Président, les refusez-vous réellement aux locataires des passoires thermiques d'Habitat de la Vienne ? Je vous remercie.

**Alain PICHON** : Je ne vais pas parler pour Habitat de la Vienne. Je pense que 50 000 €, c'est toujours une somme, mais vis-à-vis du budget – je parle sous ton contrôle, Henri – et des capacités de rénovation que met en œuvre Habitat de la Vienne, c'est à peu près *epsilon*. Néanmoins, ce n'est pas anodin quoi qu'il en soit et nous avons de très nombreuses opérations de ci et de là qui aident effectivement à la rénovation des logements, des privés entre autres, des offices publics, etc. Nous travaillons beaucoup et nous apportons plus de 1 000 000 € aussi au niveau du FSL qui aide dans les difficultés énergétiques les familles qui en ont besoin et qui aide aussi à faire des aménagements modiques – je vous dis cela parce que ce n'est pas forcément connu – ou légers en termes d'investissement, mais parfois extrêmement efficaces en termes de résultats. Nous sommes extrêmement attentifs à tout cela, Grégory, tu le sais. Il n'y a pas de difficultés sur le fond et nous aidons la rénovation énergétique, bien sûr. Brigitte.

**Brigitte ABAUX** : 50 000 € ce n'est pas un souci. Nous avons un budget contraint comme tout le monde. Les enveloppes du SDH sont fongibles, donc il n'y a pas de soucis. En cours d'année, si nous voyons qu'une orientation a moins fonctionné, ces 50 000 € iront bien sûr en direction de l'Habitat86.

**Alain PICHON** : Merci Brigitte. Henri.

**Henri COLIN** : Je ne participerai pas aux votes, vous comprendrez bien. Nous savons tous que nous avons dans notre parc... mais je suis sûr que notre parc est en meilleur état que celui d'un voisin que je ne citerai pas. Nous avons, il faut bien le reconnaître, des efforts à faire rapidement. La loi prévoit la suppression des logements E, F, G d'ici 2035. Je dis qu'il faudra que nous nous attelions tous à la tâche pour être beaucoup plus rapides, en particulier si le prix du pétrole, du gaz ou des fluides d'une manière générale reste au niveau où il se trouve actuellement.

La rénovation d'un logement, c'est à peu près 40 000 € en moyenne. Cela veut dire changer tous les ouvrants et, en général, en profiter pour supprimer les baignoires lorsqu'il en existe encore, élargir certaines portes, etc. Voilà ce que je voulais dire sur ce point, mais rassurez-vous, les travaux d'amélioration du confort de nos locataires sont effectivement une priorité.

**Alain PICHON** : Absolument, 40 000 € la rénovation d'un logement. Grégory.

**Grégory VOUHÉ** : Pour rebondir sur ce que vient de nous dire Alain, la réalité, c'est que c'est quand même une baisse énorme si nous tenons compte de l'inflation depuis 2017. Nous savons qu'il y a une pression de la demande de logement sur l'ensemble du territoire de l'ordre de deux à trois demandes par logement. Henri est intervenu à plusieurs reprises lors des COPIL et vient de le faire à l'instant pour nous dire qu'au rythme actuel, nous rénovons bon an mal an 40 logements chaque année, soit 200 logements en cinq ans. Il faut en plus désormais compter sur l'explosion du coût des matériaux. Or, il resterait à

rénover environ 2 000 logements construits avant 1980 classés E, F et G. Henri, pourrait-il, mais il vient de le faire, confirmer cette nécessité ? Henri, ne vaut-il mieux pas rénover des passoires plutôt que d'être contraints ensuite d'aider à payer des factures de fluides qui explosent littéralement ?

**Henri COLIN** : Deux choses. La première est que nous faisons un effort très important sur les constructions nouvelles parce que nous savons bien que les locataires – nous en gagnons tout les ans –... Nous avons le taux de vacance sans doute le plus faible de la région (moins de 1,5 %). Cela veut dire quand même que nos logements ne doivent pas être insalubres, inhabitables, etc. Je pense que beaucoup d'offices HLM seraient heureux d'avoir un taux de vacance comme cela. Il est plus facile de construire du neuf aux normes 2020 – même si elles sont très contraignantes c'est vrai – que de réussir à faire progresser un logement ancien. Nous nous interrogeons sur un certain nombre d'entre eux. Nous en avons détruit 64 à Châtelleraut aux Renardières l'année dernière parce qu'ils ne pouvaient pas être réhabilités et, surtout, ils ne pourraient jamais obtenir une qualité énergétique acceptable. C'est ce que nous faisons tous les ans, mais je ne dirais pas comme l'ancien maire de Magné : « *Qui qu'allons faire ? Y'avons tout fait, l'avons plus ren à faire !* », rassurez-vous, il restera toujours quelque chose à faire.

**Alain PICHON** : Je vous rappelle, Brigitte, environ 1 000 logements avec des aides du Département pour rénover des logements privés ou publics. Séverine.

**Séverine SAINT-PÉ** : Henri a résumé ce que je voulais dire, mais je voulais aussi apporter mon témoignage. Je pense qu'Habitat de la Vienne est une entité incontestable sur le Département. Sur la commune dont je suis maire a été construit le plus grand nombre de logements par Habitat de la Vienne en 2021. 45 logements ont été mis sur le marché et ils ont tout de suite été occupés puisqu'il y avait énormément de demandes et il a fallu faire des choix.

Il y a aussi une politique intéressante d'Habitat de la Vienne qui parfois met en vente des logements dans lesquels les personnes sont particulièrement résidentes depuis de nombreuses années. C'est aussi la volonté de certains locataires d'acheter leur logement pour pouvoir le rénover petit à petit. Nous le constatons au quotidien sur nos communes, je rejoins totalement Henri, le taux de vacance des logements d'Habitat de la Vienne est très, très faible. Nous avons énormément de logements, les 45 qui ont été réceptionnés, mais beaucoup d'autres aussi. Finalement les personnes, quand elles sont dans un logement, collectif ou individuel, elles y restent. Nous avons de la chance d'avoir un tel acteur sur le territoire.

Je rappellerai quand même que les collectivités font beaucoup d'efforts pour accueillir et pour travailler avec Habitat de la Vienne en fournissant par exemple des terrains de manière à faciliter. J'aurais aussi un mot pour certaines villes importantes dont la ville la plus importante du département qui, je crois, n'est pas tout à fait au rendez-vous sur le nombre de logements à loyers modérés que nous devrions avoir sur ce territoire. Je salue vraiment l'activité d'Habitat de la Vienne avec qui nous avons beaucoup d'échanges. Nous faisons vraiment pour le mieux pour accueillir la population qui nous sollicite. Nous trouvons très régulièrement des solutions, même si effectivement il faut continuer à entretenir le parc. En tout cas, les échanges sont réguliers. Il reste des choses à faire, c'est sûr, et il en restera toujours, comme l'a dit Henri, mais nous allons plutôt dans le bon sens.

**Alain PICHON** : Merci. Nous allons passer aux votes. Y a-t-il des avis contraires sur ce rapport ? Des abstentions ? 4. Il est adopté. Henri ne participe pas.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

**POLITIQUE DE L'HABITAT : BP 2023  
ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2023/2028**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Henri Colin ne prenant pas part au vote,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique de l'habitat :

- d'approuver le programme d'actions du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023/2028, joint en annexes 1, 2 et 3,
- de voter une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 6 600 000 €, pour la mise en œuvre de la première tranche du programme d'actions du SDH 2023/2028 sur la période 2023/2025 et d'adopter l'échéancier des crédits de paiement, détaillé en annexe 4,
- de voter une nouvelle autorisation de programme, d'un montant de 2 400 000 €, pour la mise en œuvre de la première tranche du programme d'actions de l'Appel à Projets « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » sur la période 2023/2025 et d'adopter l'échéancier des crédits de paiement, détaillé en annexe 4,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 454 000 € en fonctionnement,
  - un crédit de paiement de 204 000 € pour le financement des organismes de logements,
  - un crédit de paiement de 250 000 € pour l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé «Habiter Mieux et Autonomie» au titre de l'année 2023,
- de prévoir des recettes prévisionnelles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 270 000 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les aides à l'ingénierie de l'Anah au titre de l'Ingénierie du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux et Autonomie » pour l'année 2023,
- d'inscrire des crédits de paiement en investissement sur les autorisations de programme suivantes :
  - un crédit de paiement de 1 500 000 € au titre de l'autorisation de programme logement 2017/2022, tel que défini à l'annexe 4,
  - un crédit de paiement de 500 000 € au titre de l'autorisation de programme SDH 2023/2028, tel que défini à l'annexe 4,
  - un crédit de paiement de 500 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2017/2022, tel que défini à l'annexe 4,
  - un crédit de paiement de 200 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2023/2028, tel que défini à l'annexe 4.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000006995-DE
Date de publication	22/12/2022



# Schéma Départemental de l'Habitat

2023 - 2028

Diagnostic, orientations et fiches actions

323/879

## Sommaire

Édito.....	page 3
Bilan 2017/2022 et perspectives.....	page 4
Enjeux et Orientations.....	page 9
- 1 <sup>ère</sup> partie : diagnostic .....	page 10
- 2 <sup>ème</sup> partie : les grandes orientations.....	page 34
- Orientation n°1 : Revalorisation du parc existant	
- Orientation n°2 : Offre nouvelle	
- Orientation n°3 : Logement senior	
- Orientation n°4 : Logement public jeune	
- Orientation n°5 : Outils d'aménagement	
- 3 <sup>ème</sup> partie : les fiches actions.....	page 54
- 22 fiches actions pour mettre en oeuvre les orientations du schéma	
Informations pratiques .....	page 81
- Constitution des dossiers	
- Plafonds de ressources	
- Glossaire	

### Service Instructeur : Pôle Habitat

05 49 49 64 30

habitat@departement86.fr



324/879

## Édito

**Alain PICHON**  
Président du Département  
de la Vienne

**Brigitte Aiaux**  
Présidente déléguée en charge de  
l'Habitat et du Logement

325/839

## Bilan SDH 2017/2022 et perspectives

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de la Vienne s'est engagé dans une politique de l'habitat volontariste en faveur des habitants du territoire. A ce titre, il a fait le choix en 2017 de se doter d'un document stratégique pour appréhender les réalités du logement sur le territoire avec une vision prospective : le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH).

Ce schéma a permis au Département de s'engager dans une vision transversale et globale, et de mettre en œuvre ses grandes orientations en matière d'habitat et de logement en s'appuyant sur :

- ❑ sa compétence sociale avec le Schéma Unique des Solidarités (SUD) et le Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- ❑ sa contribution à la prise en compte des nouveaux enjeux de demain pour les territoires et pour une Vienne qui se projette vers l'avenir avec les visions issues des Etats Généraux de la Ruralité (EGR) qui intègre les éléments constitutifs de ce développement (le logement, les transports, les services, la protection du patrimoine et de l'environnement...),
- ❑ sa place de partenaire financier majeur du développement local et pour tous les territoires avec l'habitat comme levier de réduction des inégalités territoriales, grâce à son soutien à la redynamisation des petites villes, des bourgs et des centres anciens,
- ❑ sa participation à la mise en œuvre d'un réseau départemental fort des acteurs de l'habitat et du logement, avec notamment la création d'un CAUE et d'une Maison Départementale de l'Habitat.

Ainsi, le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) est un document stratégique présentant des mesures qui permettent d'agir de manière globale et cohérente sur le parcours résidentiel des habitants et sur l'ensemble des segments du marché du logement. Les aides financières sont destinées à répondre aux préoccupations de patrimoine dégradé, de précarité énergétique, de maintien à domicile et de développement d'un habitat durable et innovant.

L'objectif est également de contribuer activement à l'activité économique du secteur du bâtiment dans notre département et d'inscrire l'habitat au cœur d'une logique de développement durable et d'une démarche d'aménagement du territoire.

Le Bilan global du Schéma Départemental de l'Habitat sur la période 2017/2022, fait état de :

- **5 265 logements** financés générant près de **220 M€ de travaux** et une Autorisation de Programme de **13,2 M€**. Ces chiffres attestent du fort impact de la politique de l'habitat sur le soutien à l'économie départementale,

- 49 projets ont été validés au titre de l'Autorisation de Programme de 5 M€ dans le cadre de l'appel à projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » (fiche action 9 du SDH) sur l'ensemble du département depuis 2017.

L'année 2022 a permis d'engager la réflexion pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma sur la période 2023/2028 sur la base des études diagnostics et de proposer une évolution de ses actions au vu des retours des partenaires consultés et des avis des membres de la commission Habitat Logement.

Ce nouveau programme se propose de reconduire certaines actions du précédent schéma avec des adaptations prenant en compte le nouveau contexte économique, social et environnemental, et d'engager de nouvelles actions en phase avec les évolutions du contexte réglementaire (dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, et les évolutions réglementaires de l'Anah).

### **Un nouveau Schéma Départemental de l'Habitat sur la période 2023/2028**

Ce nouveau schéma de l'habitat portant sur la période 2023/2028 souhaite s'inscrire dans la dynamique du précédent schéma, mais revisité dans le cadre de nouveaux défis sociétaux auxquels nos concitoyens sont confrontés au quotidien (précarité énergétique, autonomie et maintien à domicile, relation travail à domicile télétravail, évolution de la cellule familiale...).

327/859

Il vise à favoriser l'accès et le maintien dans un habitat adapté et de qualité à tous les publics mais également tout en contribuant aux démarches innovantes de construction et d'urbanisme, face aux défis climatiques, énergétiques et de consommation des espaces.

Le projet de schéma prend en compte et respecte les orientations adoptées par les territoires dans leurs documents de planification (Programmes Locaux de l'Habitat, programmes territoriaux de réhabilitation, programme Petite Ville de Demain...) et s'articule avec les politiques départementales existantes (politique Habitat, politique sociale, politique environnementale et dispositifs d'aides aux collectivités) au travers des liens suivants :

- Liens avec le Schéma Unique des Solidarités et le PDALHPD,
- Liens avec le Plan SEVE,
- Liens avec le dispositif ACTIV,
- Liens avec le cadre d'intervention du FSL (dispositifs d'Accompagnement Social Liés au Logement (ASLL), actions sur les thématiques énergies dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique).

La cohérence est aussi recherchée en terme de calendrier en harmonisant le SDH et l'appel à projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » sur la période 2023/2028.

Le périmètre d'intervention du SDH maintenu : les 3 zones définies en 2017 sont conservées afin de tenir compte du champ d'intervention de Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre depuis janvier 2014 dans un objectif de complémentarité d'interventions sur le territoire.

Les principaux acteurs et partenaires de l'habitat du territoire (Etat, ANAH, FSL86, AT86, CAUE, ADIL86, SOLIHA, bailleurs sociaux, Ordre des Architectes, CAPEB, FDB 86, EPCI) se sont mobilisés pour que ce document soit le plus partagé et le plus complet. Les comités techniques et de pilotage ont été des lieux d'échanges et d'écoute autour des problématiques de l'habitat dans la Vienne.

Les diagnostics réalisés ont mis en lumière et formalisé les données clefs de la situation du logement dans la Vienne, confirmées par les rencontres avec les partenaires opérationnels et permet ainsi de disposer d'une approche territorialisée et différenciée selon les publics concernés (jeunes, seniors, personnes en situation de précarité...). Le contexte actuel est marqué principalement par des problématiques démographiques de vieillissement et de décohabitation, faisant apparaître des besoins de localisation et de typologie de logements différents. Il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions afin d'apporter des réponses spécifiques et adaptées dans ce nouveau schéma. En outre, dans une logique de développement durable, la nécessité de produire des logements moins énergivores et moins consommateurs de foncier demeure une priorité départementale afin de privilégier la réalisation notamment de programmes de logements réduisant les coûts de fonctionnement. Dans le contexte actuel de dégradation de la qualité de vie, il est nécessaire de soutenir les investissements dans les centres-bourgs pour des raisons d'efficacité territoriale, sociale et économique.

Au vu de l'ensemble des éléments, le projet de SDH définit les orientations qui déterminent la stratégie du Département en proposant une mise en œuvre opérationnelle compte tenu des tendances et des besoins identifiés. Le projet propose de :

- Contribuer à l'équilibre d'une offre de logements sur l'ensemble du territoire correspondant aux besoins révélés par les analyses et le contexte économique, social et environnemental (logements spécifiques seniors, logements publics jeunes, logement à destination des publics précaires...),
- Déclencher les investissements privés et publics pour la réhabilitation et la remise à niveau du patrimoine, afin d'éviter la consommation de foncier agricole et de permettre une redynamisation des centres et hameaux,
- Poursuivre la dynamique de l'appel à projets pour la restructuration des centres-bourgs et centres anciens,
- Favoriser les réponses aux besoins spécifiques révélées par les études diagnostics : mixité sociale, hébergement « jeunes », maintien à domicile, logement intergénérationnel, logement adapté,

- ❑ Accompagner les démarches innovantes pour répondre aux attentes des ménages, favoriser la solidarité et la mixité, respecter l'environnement, abaisser les coûts,
- ❑ Dynamiser les guichets conseils/information/pédagogie en s'appuyant sur les compétences des organismes œuvrant pour le logement (Maison Départementale de l'Habitat/CAUE).

## Enjeux et orientations

L'objectif est de poursuivre une politique permettant de répondre aux problématiques soulevées par les éléments de diagnostics contenus dans le SDH et de proposer un programme d'aides favorisant la réhabilitation tout en explorant de nouvelles filières de construction neuve durable.

L'ambition du Département est d'inscrire l'Habitat dans une démarche d'aménagement du territoire en apportant une réponse différenciée, adaptée aux besoins en logement et aux spécificités de chaque bassin de vie.

### Les grandes orientations du SDH sont les suivantes :

- La revalorisation du parc ancien en centre-bourg,
- Le développement d'une offre nouvelle,
- La réponse apportée aux publics spécifiques et à la mixité sociale (personnes en situation de précarité, jeunes, seniors),
- La logique de développement durable (lutte contre la précarité énergétique, consommation du foncier),
- La contribution du logement innovant dans l'atténuation des contraintes environnementales et difficultés sociales,

# Diagnostic



332/879

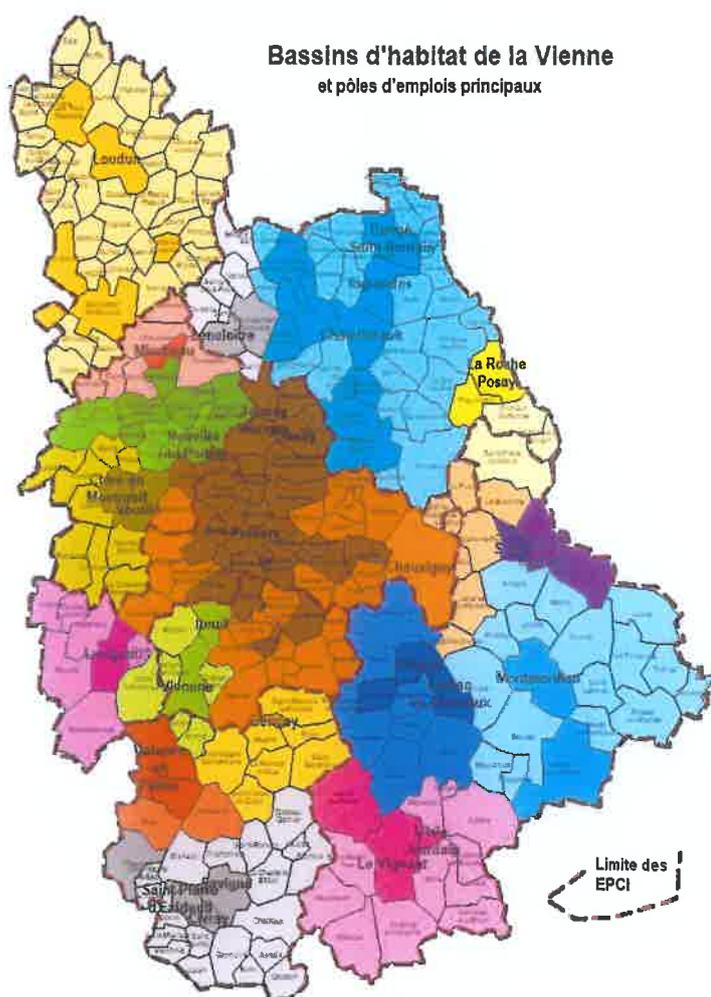
## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Les bassins d'habitat

Sources : étude GTC octobre 2020

Structuration sous forme de bassins de vie et d'habitat

La prise en compte des polarités économiques et des migrations de travail a permis d'identifier les bassins de vie suivants :



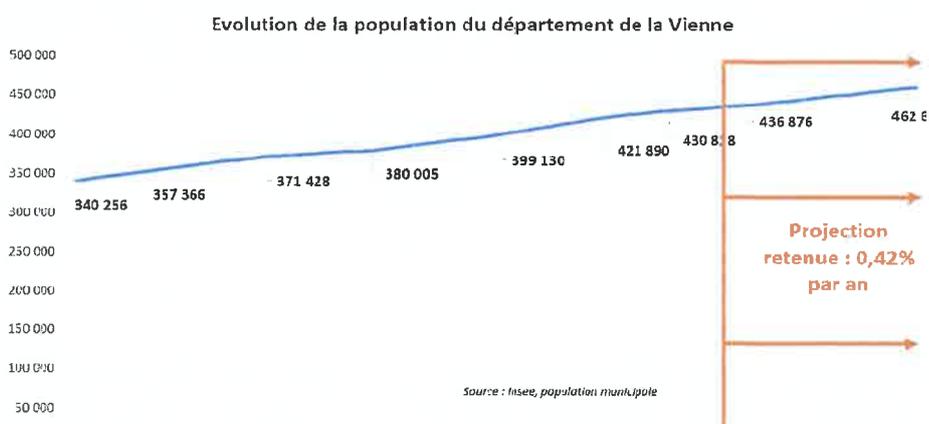
333/879

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Les évolutions démographiques

Les projections de l'INSEE envisageaient un taux de croissance départemental de 0,64% par an entre 2020 et 2030, il n'est que de 0,28% par an entre 2012 et 2017. Ces projections apparaissaient optimistes, les actualisations réalisées en 2020 montrent un **ralentissement de la croissance démographique**, ce qui impacte les besoins en logements futurs.

Il est proposé de donner des hypothèses de besoin en construction de logement selon 3 hypothèses de niveau de croissance (croissance stable / + 0,4% / + 0,6%).



**Un objectif de croissance de la population de 0,42% par an à l'horizon 2030 pour tenir compte de l'écart entre la projection de l'Insee (0,64%/an entre 2020 et 2030) et l'évolution départementale constatée (0,28%/an entre 2012 et 2017 après 0,35%/an entre 2011 et 2016).**

334/879

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Les indicateurs de besoins

#### Evaluation des besoins en logements.

##### Les indicateurs retenus pour évaluer l'offre :

- **nombre de logements construits** par an pour 1000 hab. entre 2011 et 2016 inclus (SITADEI, INSEE),
- **taux de logements HLM** en 2019 (RPLS, INSEE),
- **nombre de logements HLM mis en service** par an pour 1000 habitants entre 2014 et 2018 inclus (RPLS, INSEE),
- **nombre moyen d'emménagements par an dans le parc locatif HLM** pour 1000 habitants en 2016 (RPLS, INSEE),
- **nombre moyen annuel d'emménagements par an dans le parc locatif privé** au cours des 2 dernières années pour 1000 habitants en 2016 (INSEE),

##### Les indicateurs retenus pour évaluer la demande :

- **dynamisme économique et démographique** (INSEE),
- **critères générationnels** (évolution démographique par tranche d'âge, évolution taille moyenne des ménages...) (INSEE),
- **caractéristiques sociales de la population** (taux d'actifs, taux ménages familles monoparentales, taux de chômage, taux allocataires RSA) (INSEE, CNAF),
- **niveau de tension du marché immobilier** (taux de logements vacants, taux de résidences principales, rapport entre demandes locatives sociales HLM et nombre d'attributions, prix moyen des biens immobiliers) (INSEE, RPLS, SNE).

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Besoins relatifs en locatif social

La combinaison des indicateurs précédents et leur pondération permettent d'établir la hiérarchisation du besoin en logement locatif social suivante :

	Synthèse : Demande - Offre	Evaluation du besoin relatif en logements locatifs sociaux
BH Saint-Savin/Saint-Germain	1,6	<p><b>Modéré</b></p>  <p><b>Fort</b></p>
BH Montmorillon	1,7	
BH L'Isle-Jourdain/Le Vigeant	1,9	
BH Lusignan	1,9	
BH Vivonne/Iteuil	2,0	
BH Poitiers	2,0	
BH Chauvigny	2,1	
BH Vouillé/Chiré	2,1	
BH Civray/Savigné/St Pierre d'Ex.	2,2	
BH Civaux/Lussac	2,2	
BH Gençay	2,2	
BH Loudun	2,3	
BH Valence-en-Poitou	2,3	
BH Neuville-de-Poitou	2,4	
BH Châtelleraut	2,5	
BH La Roche-Posay	2,6	
BH Lençloître	2,7	
BH Mirebeau	2,8	

A partir de ce classement, il est possible de moduler l'évolution du taux de logements locatifs sociaux selon les bassins en fonction de l'évaluation du besoin.

336/829

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Les besoins par bassin

Les objectifs de variation du stock de Logements Locatifs Sociaux (LLS) entre 2020 et 2030 sont établis selon l'évaluation tendancielle de trois hypothèses d'augmentation du taux de logements locatifs sociaux (stabilité/+0,2 point/+0,4 point) :

<i>En nombre par an</i>	Objectif : Variation du nombre de LLS 2020-2030 (cumul des 10 ans)		
	Tx LLS Vienne : Stabilité	Tx LLS Vienne : + 0,2 point	Tx LLS Vienne : + 0,4 point
BH Poitiers	1 836	2 016	2 216
BH Châtelleraut	285	367	433
BH Chauvigny	35	44	54
BH Civaux/Lussac	14	25	35
BH Civray/Savigné/St Pierre d'Ex.	10	23	35
BH Gençay	16	22	28
BH La Roche-Posay	12	17	21
BH Lençloître	12	18	24
BH L'Isle-Jourdain/Le Vigeant	19	26	34
BH Loudun	76	98	119
BH Lusignan	12	19	26
BH Mirebeau	17	22	26
BH Montmorillon	15	22	29
BH Neuville-de-Poitou	50	65	80
BH Saint-Savin/Saint-Germain	4	5	6
BH Valence-en-Poitou	12	18	23
BH Vivonne/Iteuil	53	63	74
BH Vouillé/Chiré	34	44	55
<b>VIENNE</b>	<b>2 513</b>	<b>2 913</b>	<b>3 318</b>

337/879

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### La pertinence de localisation

#### Synthèse : besoins en logements locatifs sociaux par bassin et localisation préférentielle des nouvelles réalisations (rénovation et construction neuve)

La décision de réaliser une opération de logements ne peut résulter que de la conjonction de plusieurs approches. Au travers de la constitution d'une grille d'analyse des projets, il ne s'agit pas d'imposer un modèle d'évaluation mais plutôt de **proposer un outil d'aide à la décision** qui, à côté d'autres éléments moins mesurables (implantation de ménages liée à un projet structurant, opportunité foncière ou immobilière, insertion de locatifs sociaux dans une opération présentant d'autres types de logements, qualité intrinsèque du projet,...), permettra de minimiser les risques de vacance pour le bailleur.

Parmi les **critères retenus pour mesurer la pertinence d'une réalisation de logements locatifs sociaux** dans une commune figurent :

- **son positionnement** et surtout son appartenance ou non à un bassin où les besoins en logements locatifs sociaux sont considérés comme importants,
- **son niveau d'équipement**. Les communes bien dotées en équipements, commerces et services sont les plus aptes à accueillir des logements,
- **la concentration des emplois** sur le territoire communal,
- **l'évolution du nombre d'emplois** favorise l'accueil de nouveaux ménages,
- **sa dynamique de développement démographique**,
- **la représentation des jeunes de 15 à 29 ans** qui sont potentiellement en situation de décohabiter.

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Cotation de la pertinence

La grille d'évaluation ci-dessous permet, à partir d'un système de cotation des caractéristiques de la commune, d'évaluer le degré de pertinence d'une réalisation de logements locatifs sociaux.

#### Grille d'évaluation communale de la pertinence de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Appartenance à un bassin qui a obtenu la note d'évaluation du besoin en logements locatifs sociaux de	2,51 et plus = 10 points	2,33 à 2,42 = 8 points	2,04 à 2,16 = 6 points	1,88 à 1,98 = 4 points	1,74 et moins = 2 points
Niveau d'équipement, présence de : école, supérette, boulangerie, point poste, médecin, pharmacie, desserte transport en commun	7 services et + = 10 points	6 services = 8 points	5 services = 6 points	3 et 4 services = 4 points	2 services = 2 points
Indice de concentration de l'emploi en 2012	1 et + = 5 points	0,8 à 0,99 = 4 points	0,6 à 0,79 = 3 points	0,4 à 0,59 = 2 points	Moins de 0,4 = 1 point
Evolution du nombre d'emplois entre 2007 et 2012	100 et + = 5 points	0 à 99 = 4 points	-50 à -1 = 3 points	-100 à -51 = 2 points	inférieur à -100 = 1 point
Evolution de la population entre 2012 et 2017	0,50%/an = 5 points	0,20% à 0,49%/an = 4 points	-0,20% à +0,2%/an = 4 points	-0,50% à -0,2%/an = 4 points	Inférieur à -0,50%/an = 1 point
Proportion de population dont l'âge est compris entre 15 et 29 ans en 2012	15% et + = 5 points	14% à 14,9% = 4 points	13% à 13,9% = 3 points	12% à 12,9% = 2 points	inférieur à 12% = 1 point

#### Pertinence : résultat de l'évaluation : cumul des points

+++ : 30 et plus

++ : 21 à 29

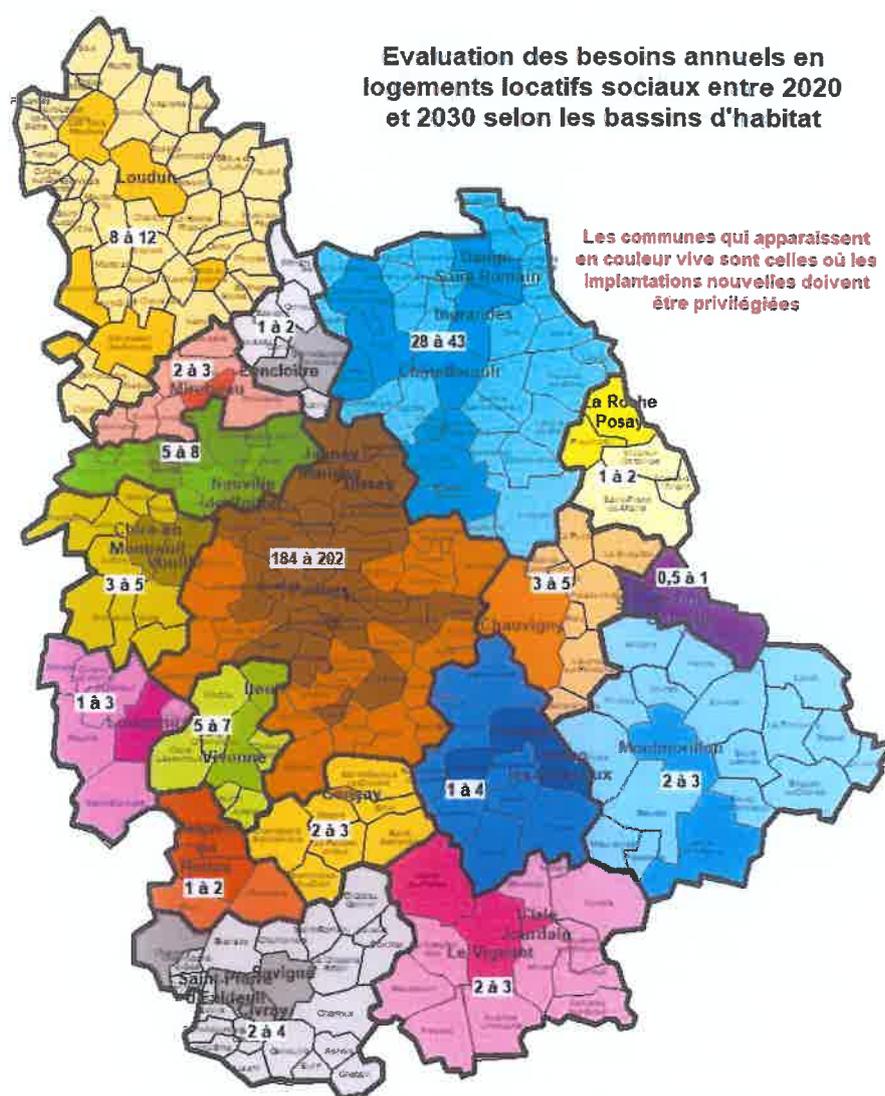
+ : 3 à 20

339/879

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Synthèse géographique

La carte de synthèse ci-dessous permet de visualiser à la fois les besoins en logements locatifs sociaux par bassin et à l'intérieur des bassins, les communes les plus aptes à recevoir de nouvelles réalisations.



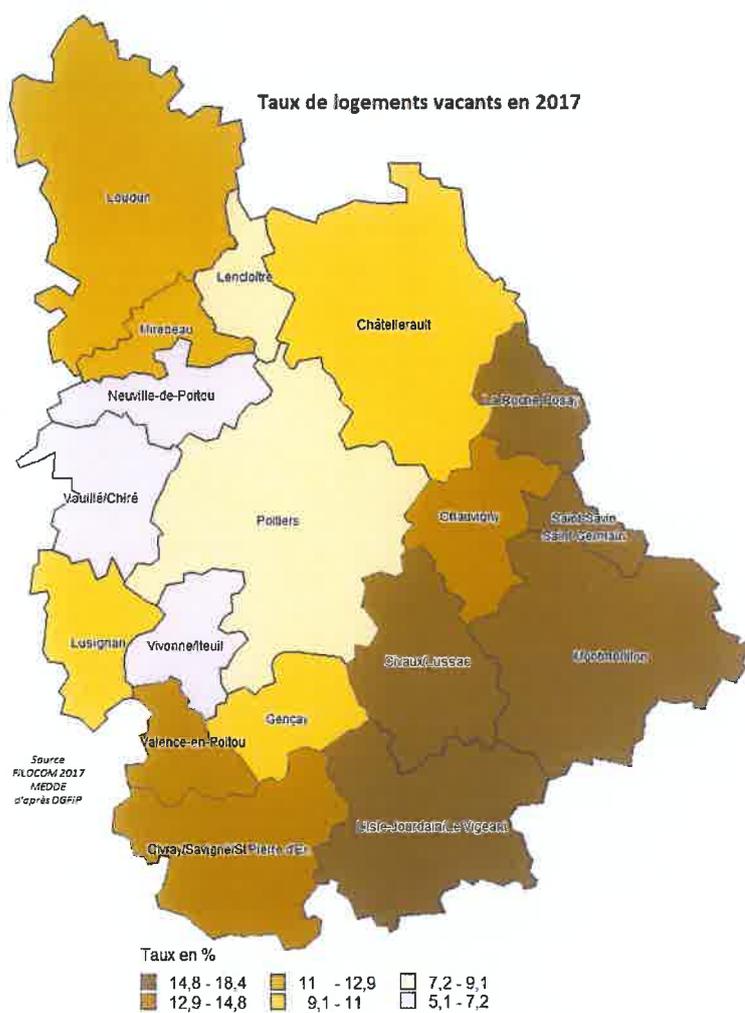
340/879

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Le parc des logements vacants

#### Localisation et caractéristiques du parc de logements vacants

Une vacance très élevée aux franges Sud et Est du département.



## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Synthèse générale de la vacance

Le tableau de synthèse ci-après permet de qualifier la vacance du bassin par rapport à celle de l'ensemble de la Vienne :

Source FILOGOM 2017 MEDDE d'après DGFPR	Vacance globale	Tx de vacance >3 ans en %	Tx de vacance dans le parc d'av. 1949	Tx de vacance dans le parc d'après 1990	Tx de vacance dans le parc tout confort	Tx de vacance dans le parc de T1/T2	Tx de vacance dans le parc de T3/T4	Tx de vacance dans le parc de T5 et +
Neuville-de-Poitou	Modérée	--	--	--	--	-	--	--
Vouillé-Chiré	Modérée	--	--	--	--	-	--	--
Vivonne-Iteuil	Modérée	-	--	--	--	+	--	--
Grand-Poitiers	Modérée	--	--	+	-	--	--	--
Lencloître	Modérée	--	--	--	--	-	--	-
Lusignan	Assez élevée	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Châtelleraudais	Assez élevée	-	+	-	+	-	-	-
Gencay	Assez élevée	+	-	-	-	-	-	-
Mirabeau	Assez élevée	+	+	--	-	+	-	-
Loudun	Assez élevée	+	+	-	+	+	-	+
Valence-en-Poitou	Forte	+	-	-	+	++	-	+
Chauvigny	Forte	+	+	++	++	+	+	+
Civray-Saint-Pierre-d'Edgeuil	Forte	++	+	+	+	+	+	+
Civray-Lussac	Très forte	++	+	++	++	+	++	++
La-Roche-Posay	Très forte	++	++	+	++	++	+	+
Montmorillon	Très forte	++	++	++	++	++	++	++
Saint-Germain-Saint-Savin	Très forte	++	++	++	++	++	++	++
L'Isle-Jourdain	Très forte	++	++	++	++	++	++	++

Qualification de la  
vacance pour  
chaque critère :

--	Modérée
-	Assez élevée
+	Forte
++	Très forte

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Logement et hébergement public jeune

#### Evaluation de la pression future sur le parc locatif de type 1 à 3 pour les jeunes.

Les bassins de Valence en Poitou, Chauvigny, Neuville de Poitou, Civaux/Lussac et Vivonne/Iteuil semblent être en déficit de logements de petite taille destinés aux jeunes de moins de 30 ans.

Moins de 30 ans en 2017 (source Insee, traitement GTC)	Evo Pop 20-29 ans 2007-2017	1 à 3 pièces	Locatif	Pression sur le parc locatif et de logements de petite taille
BH Lusignan	-2,3%	35,0%	47,0%	
BH Civray/Savigné/St Pierre d'Ex.	-2,3%	33,8%	51,8%	
BH Mirebeau	-2,2%	25,7%	44,8%	
BH La Roche-Posay	-2,2%	40,7%	50,7%	
BH Montmorillon	-2,1%	42,4%	53,2%	
BH Châtelleraut	-2,0%	48,5%	59,7%	
BH Saint-Savin/Saint-Germain	-1,5%	35,0%	50,1%	
BH Vouillé/Chiré	-1,3%	22,6%	42,1%	
BH Lençloître	-1,1%	25,1%	38,7%	
Vienne	-1,0%	68,0%	65,0%	
BH L'Isle-Jourdain/Le Vigeant	-1,0%	27,6%	54,6%	
BH Loudun	-1,0%	34,8%	53,4%	
BH Gençay	-0,9%	33,7%	47,0%	
BH Poitiers	-0,8%	80,2%	69,9%	
BH Valence-en-Poitou	-0,6%	30,7%	45,9%	
BH Chauvigny	-0,6%	41,0%	63,5%	
BH Neuville-de-Poitou	-0,5%	31,8%	43,5%	
BH Civaux/Lussac	0,0%	24,8%	46,1%	
BH Vivonne/Iteuil	1,7%	30,4%	48,7%	

343/879

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Logement et hébergement public senior

La problématique des personnes âgées occupant un grand logement (probablement trop grand pour la plupart d'entre elles) est particulièrement prégnante dans la Vienne. Les personnes âgées sont propriétaires-occupants de logements de grande taille dans la Vienne. A l'avenir, il existe un enjeu fort à développer des alternatives dans les polarités ayant un bon niveau d'équipement médico-social : logements de type 2 et 3 adaptés au vieillissement et au handicap, principalement d'initiative publique pour des considérations de niveau de loyer acceptable.

Compte tenu de la forte progression du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus et des perspectives pour l'avenir, la pression sur les EHPAD et surtout sur les logements de petite et moyenne taille adaptés à la perte de mobilité et au handicap devrait être assez importante, notamment dans les bassins qui conjuguent un fort vieillissement et une offre faible, c'est particulièrement le cas dans les bassins de Vivonne/Iteuil, Neuville-de-Poitou, Vouillé/Chiré Et Montmorillon.

75 ans et plus en 2017 (source Insee, traitement GTC)	Evo Pop 75 ans et + 2007-2017	EHPAD et long séjour	1 à 3 pièces	Locatif	Pression sur les EHPAD et le parc locatif "adapté"
BH Mirebeau	0,2%	16,4%	25,0%	10,8%	Faible  forte
BH Civaux/Lussac	0,9%	11,7%	26,7%	13,8%	
BH L'Isle-Jourdain/Le Vigeant	1,4%	13,0%	29,5%	15,9%	
BH Civray/Savigné/St Pierre d'Ex.	1,5%	14,8%	28,5%	14,5%	
BH La Roche-Posay	1,5%	19,5%	29,8%	10,8%	
BH Valence-en-Poitou	1,5%	9,8%	25,2%	11,1%	
BH Lençloître	1,5%	6,9%	28,8%	15,3%	
BH Gençay	1,6%	7,8%	30,4%	22,9%	
BH Lusignan	1,6%	15,6%	31,2%	19,0%	
BH Chauvigny	1,6%	19,0%	28,8%	18,1%	
BH Loudun	1,7%	13,1%	28,3%	13,9%	
BH Montmorillon	1,8%	14,5%	26,7%	13,8%	
BH Vouillé/Chiré	1,9%	10,7%	25,9%	16,1%	
BH Châtellerault	2,1%	7,1%	31,6%	20,0%	
Vienne	2,2%	10,9%	29,0%	18,2%	
BH Saint-Savin/Saint-Germain	2,4%	9,9%	28,6%	18,8%	
BH Neuville-de-Poitou	2,7%	13,0%	23,0%	13,2%	
BH Vivonne/Iteuil	2,8%	7,4%	22,0%	13,5%	
BH Poitiers	2,9%	9,8%	29,3%	21,2%	

## Diagnostic : pour une politique de logement en milieu rural

### Synthèse

- **Croissance démographique** : un vieillissement marqué de la population sur certains territoires et des enjeux croissants en terme d'adaptation,
- **Baisse de la taille des ménages** (décohabitation ou desserrement des ménages) et des enjeux en terme de typologie de logement (petits logements),
- **Vacance élevée** (décalage entre les données statistiques et réalité du terrain) et des enjeux de réhabilitation du parc privé,
- **Des besoins en logement différenciés selon les bassins d'habitat**, des communes plus aptes que d'autres en terme de services et d'équipements à recevoir de nouvelles réalisations.

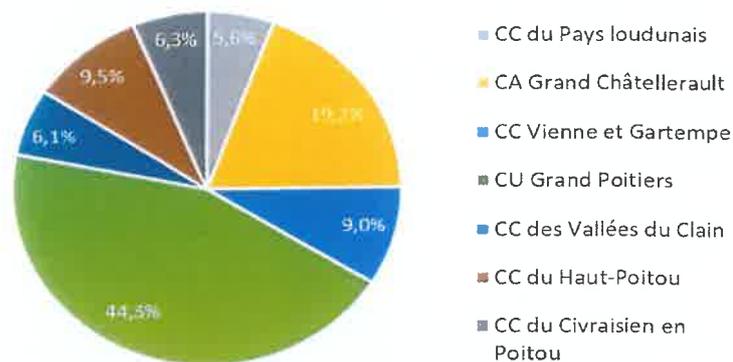


345/829

## Diagnostic social

### L'évolution du profil des ménages de la Vienne

En 2018, **437 586** habitants et **204 470 ménages** dans la Vienne (+4 % par rapport à 2012)



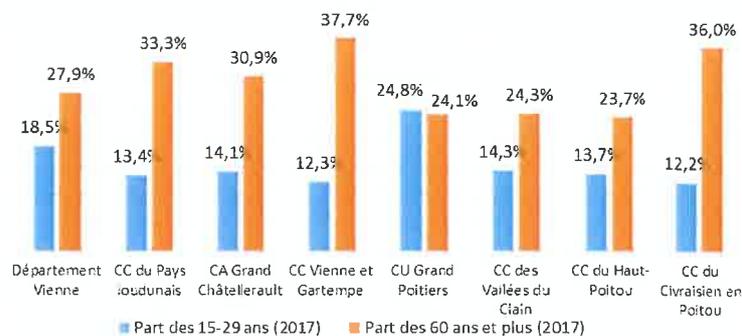
*Répartition démographique de la population par EPCI (2018)*

Une concentration importante des ménages en zones urbaines : Poitiers, Châtelleraut et leurs proches périphéries.

**13,7%** des ménages sont des familles monoparentales.

Près de **28 %** des habitants du Département ont **plus de 60 ans**.

Plus d'1/3 des dans les territoires les plus ruraux du département.



*Part relative des 15-29 ans et des plus de 60 ans dans la population du département (2017)*

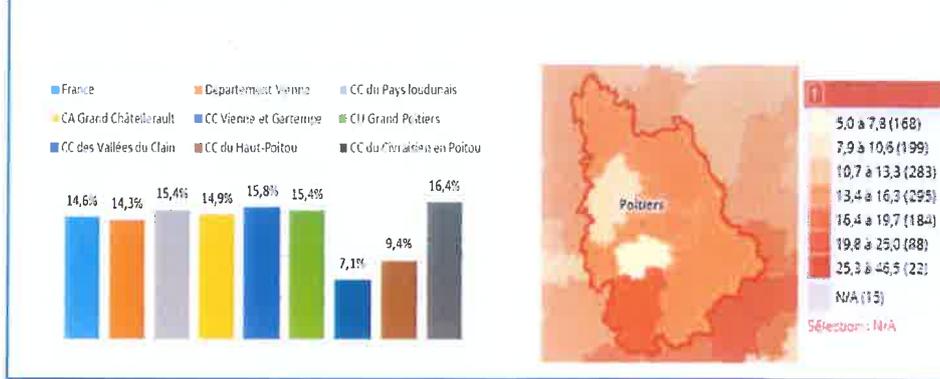
346/829

## Diagnostic social

### Les indices de la fragilité sociale des ménages

**Un taux de pauvreté** des ménages du département de **14,3 %**.

**Part des ménages sous le seuil de pauvreté (2018)**



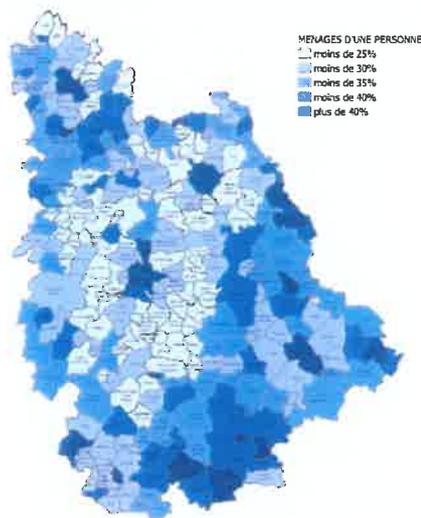
Un taux de pauvreté plus important en zones rurales du Département.

**L'isolement, facteur aggravant de la fragilité sociale**

**38,7%** des ménages du département sont des personnes vivant seules



### Ménages d'une personne (2016)



Sur 12 278 BRSA sur le département en 2021, **55 %** des BRSA vivaient seuls.

**15,7%** des personnes de 60 ans et + vivant seules vivent sous le seuil de pauvreté.

Source : INSEE RP 2016  
Réalisation : DGAS Stat, Avril 2022

0 5 10 20 Km



347/879

## Diagnostic social

### ***Le mal-logement, frein à l'insertion sociale et professionnelle***

Selon la définition proposée par la Fondation Abbé Pierre, l'absence de logement personnel, les mauvaises conditions d'habitat, les difficultés pour accéder et se maintenir dans un logement et enfin les blocages de la mobilité résidentielle sont autant d'indices permettant de **caractériser le mal logement**.

### ***Les difficultés d'accès ou de relogement adapté des ménages du département :***

En 2021, **785** dossiers d'aide pour l'accès à un logement ont été accordés aux ménages les plus modestes du PDALHPD dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, par le FSL86, et **472 ménages** accompagnés dans le cadre d'une **mesure ASLL (Accompagnement Sociale lié au Logement)**

### ***Les difficultés de maintien des ménages dans leur logement :***

Des procédures d'expulsion plus nombreuses chez les bailleurs publics (54%) que chez les bailleurs privés (46%) en 2021, du fait des ressources moyennes moindres des locataires du secteur public, et d'une plus grande réticence des propriétaires privés à signaler les difficultés.

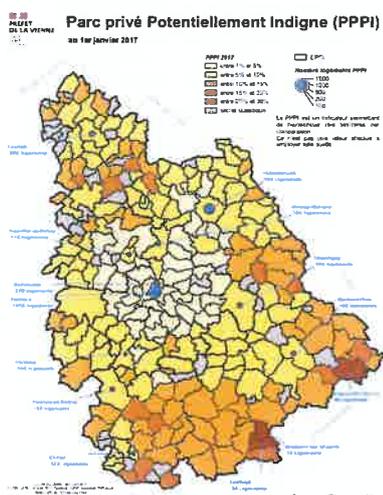
Des demandes d'aide au titre des impayés de loyer ayant doublé entre 2020 et 2022. **554 ménages (0.3% des ménages)** ont été concernés par des **démarches d'expulsion** à tout stade de la procédure, et se sont vus proposés des accompagnements pour en sortir. Sur ces ménages, 40 ont fait l'objet d'une décision d'expulsion avec concours de la force publique.

### ***Zoom sur les ménages bénéficiaires entrant dans le dispositif RSA :***

Sur un panel de 2 534 nouveaux entrants dans le dispositif RSA en 2021, **554 bénéficiaires** ont exprimé que le **logement** constituait un **obstacle** à l'insertion ou au retour à l'emploi, soit **21,9%**.

Parmi eux, **341** déclarent être hébergés et **170** sans logement.

### ***Les mauvaises conditions d'habitat :***



Les territoires ruraux du Sud-Vienne davantage confrontés aux enjeux de rénovation des logements, et au risque de mauvaises conditions d'habitat des habitants les plus fragiles par défaut de choix adapté à leurs ressources. Des impacts sur la difficulté de maîtrise des charges de logement par les ménages très modestes.

348/579

## Diagnostic social

### L'enjeu de la lutte contre la précarité énergétique, levier contre le mal-logement

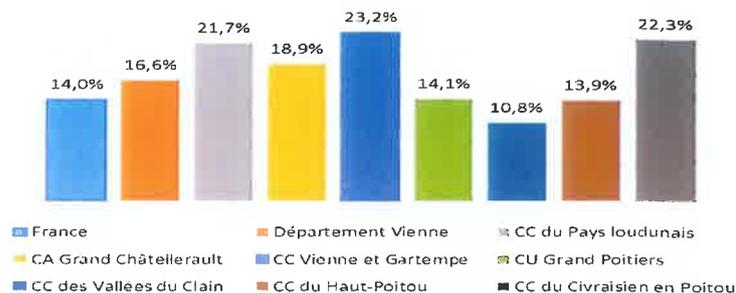
La précarité énergétique désigne la difficulté, voire l'incapacité pour un ménage de chauffer son logement à un coût acceptable au regard de ses revenus. Elle concerne **16.6 % des ménages sur le Département**, un chiffre que la crise énergétique actuelle devrait amplifier.

Le premier enjeu de la lutte contre la précarité énergétique est de **permettre l'égal accès de tous les citoyens à des conditions de logement convenables.**

#### *Part des ménages en en précarité énergétique*

(Source : Observatoire national de la précarité énergétique 2021)

Définition : part des ménages sous le 3<sup>ème</sup> décile de revenu, dont les dépenses énergétiques pour le logement (chauffage, eau chaude, électricité) sont supérieures à 8% des revenus totaux (2021)



### L'AM2E, une action de lutte contre la précarité énergétique

L'AM2E (Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau) portée par le FSL 86, est aujourd'hui déployée sur l'ensemble du Département auprès des ménages repérés en précarité énergétique par les travailleurs sociaux, et particulièrement dans les zones rurales particulièrement touchées.

Une action à développer pour massifier le repérage des ménages confrontés à cette situation de mal-logement et les orienter pour soutenir leur sortie durable de la précarité énergétique.



Déploiement de l'action AM2E de diagnostic sociotechnique en 2021 sur la Vendée

## Diagnostic social

### Le logement des ménages dans la Vienne

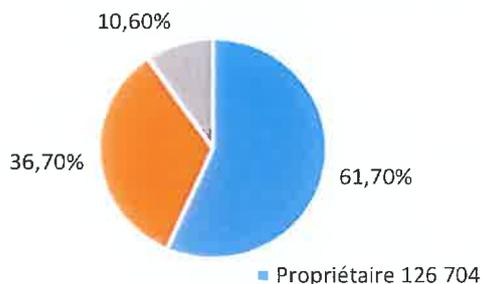
#### Nombre de logements (2017)

(Source : Insee, RP 2017)

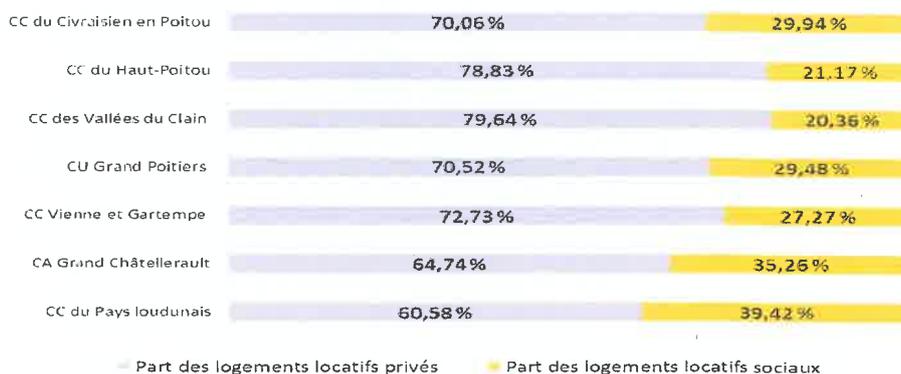


61,7 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale.

#### Résidences principales des ménages de la Vienne selon le statut d'occupation au 01.01.2022



#### Répartition par EPCI du parc de logement locatif privé et social source



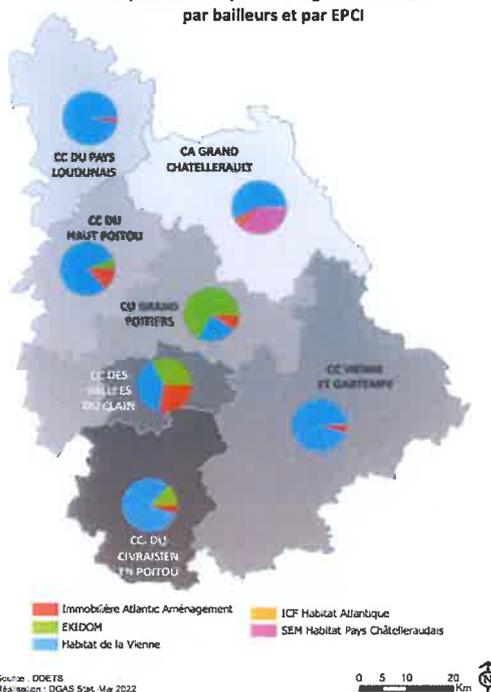
350/879

## Diagnostic social

### La tension sur le parc social

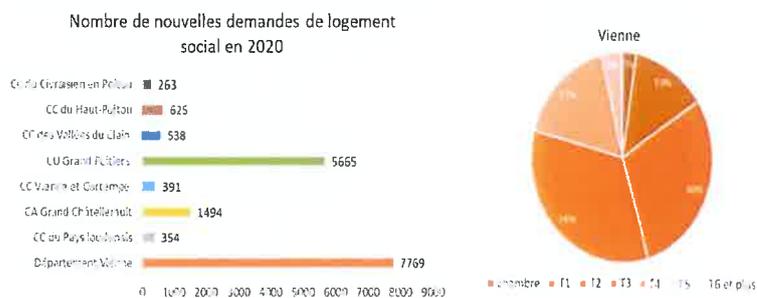
#### Le Parc social

Répartition des parcs de logements sociaux par bailleurs et par EPCI



#### Nombre et répartition par type des nouvelles demandes de logement social en 2020

(Source : Imh@web D2 et D2bis)



351/889



## Diagnostic social

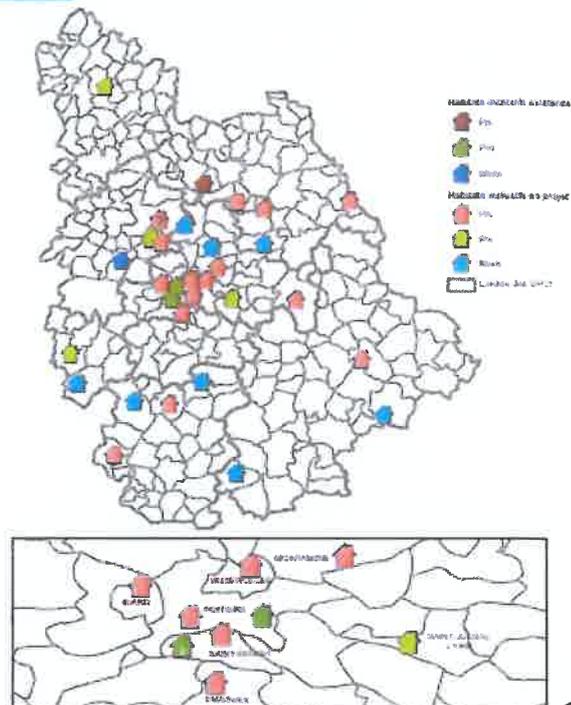
La part **des demandes de logement social pour raison de perte d'autonomie** est particulièrement **forte** pour la population des plus de 50 ans, sur des petites typologies, 2 et 3 pièces.

En réponse à ces enjeux, des « modes d'habiter » **alternatifs** se développent, parmi lesquels ***l'habitat inclusif*** :

**L'habitat inclusif** est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale.

Destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un **mode d'habitation regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale.

 Répartition géographique des habitats inclusifs (existants et en projets)



Source : Département de la Vienne  
Réalisation : ECRIS'Etat, Décembre 2021

353/879

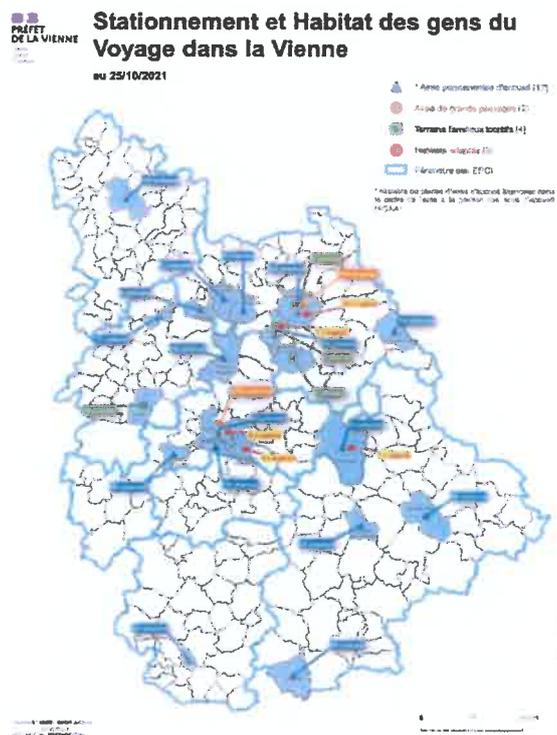
## Diagnostic social

### Une offre d'habitat adapté pour l'insertion des personnes aux besoins spécifiques

Les objectifs communs du *SDH*, du *PDALHPD* et du *Schéma Départemental d'Accueil et insertion des gens du voyage* soutiennent la production d'habitat adapté aux besoins spécifiques des ménages fragiles rencontrant des difficultés économiques, mais aussi sociales, et dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés ainsi que d'une gestion locative adaptée.

L'accès à ces logements vise à soutenir leur parcours résidentiel et ainsi, l'insertion des ménages, par une action convergente d'accompagnement social, et des configurations de logement spécifiques.

Un habitat adapté à la démarche de sédentarisation de ménages issus de la Communauté des Gens du Voyage.



354/879

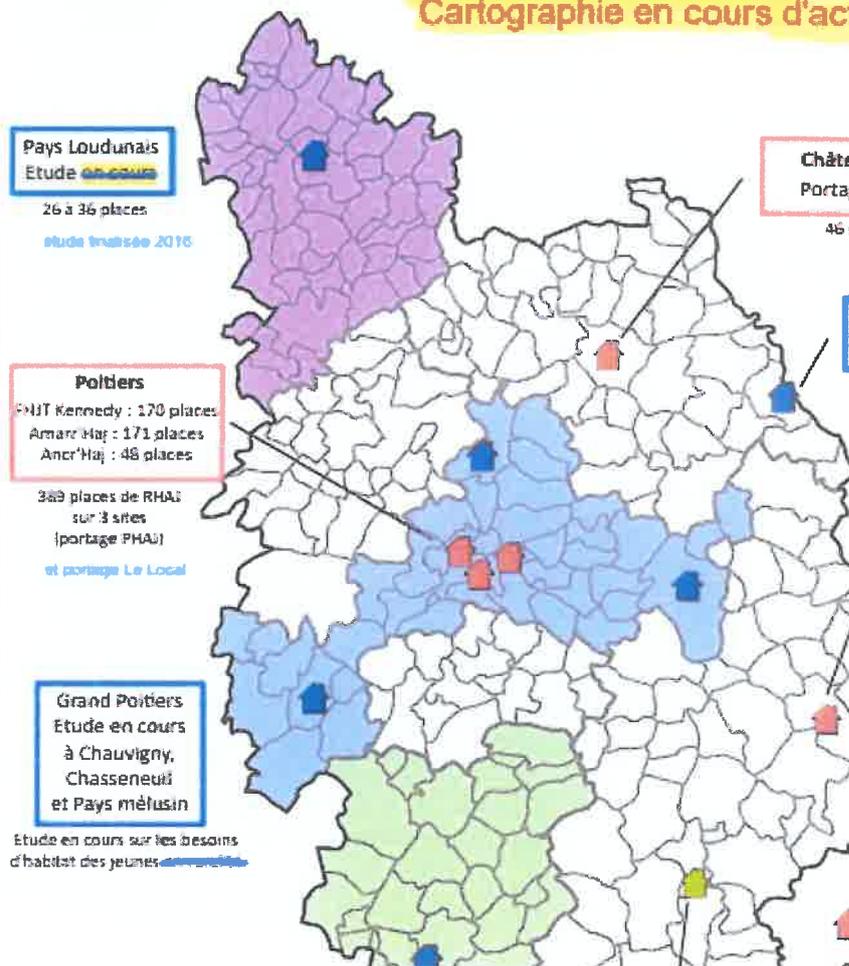
## Diagnostic social

Un habitat adapté pour l'accès des jeunes à un logement accompagné



### Répartition géographique des p en Résidences Habitat Jeune sur le Département de la Vier

Cartographie en cours d'act



355/829

## Diagnostic social

### Enjeux du Diagnostic social

#### **Le logement : un besoin primaire, un préalable à l'insertion**

- **Développement de l'offre de petits logements abordables** (sortie de vacance, construction...) : enjeu quantitatif sur le parc social et sur certains territoires et qualitatif sur le parc privé particulièrement.
- **Action sur l'habitat indigne** auprès des propriétaires occupants et bailleurs
- **Lutte contre la précarité énergétique** des ménages les plus modestes
- **Développement de l'offre de logements adaptés**
  - Favoriser l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans
  - Favoriser l'accès à des logements adaptés aux personnes en situation de perte d'autonomie ou de handicap
  - Favoriser la sédentarisation des personnes de la Communauté des Gens du voyage le souhaitant : création de Terrains Familiaux Locatifs et de logements adaptés aux modes de vie des voyageurs
  - Développer des solutions d'accueil et de logements spécifiques pour les publics « grands marginaux »

**2<sup>ème</sup> partie :**  
**les grandes orientations**



357/879

## 2<sup>ème</sup> partie : les grandes orientations

### Objectifs

- Répondre aux besoins du **milieu rural et du péri-urbain** avec prise en compte de leurs particularités : vacance, logements spécifiques "seniors, publics jeunes", décohabitation...
- Prioriser les actions de **réhabilitation du patrimoine** par rapport aux offres consommatrices de foncier, lutter contre la précarité énergétique, concentrer les investissements sur la **dynamisation des bourgs**,
- Inciter **l'innovation pour répondre aux attentes des ménages**, favoriser la solidarité et la mixité sociale, respecter l'environnement,
- Valoriser et soutenir les organismes œuvrant pour le logement au sein de la **Maison Départementale de l'Habitat**, dans un objectif d'efficacité et de mutualisation des moyens (FSL, ADIL86, SOLIHA Vienne), déployer les outils de conseil et de pédagogie (**CAUE, Espace Vienne t Autonomie**),
- Soutenir **l'activité économique du bâtiment**.

### Propositions

#### Actions sur le parc existant

- La réhabilitation du parc privé en accompagnant les programmes territoriaux et le programme départemental « Habiter Mieux et Autonomie »,
- **L'expérimentation de la démarche Bimby®**,
- **L'accession de logements** en centre-bourg,
- **La réhabilitation du parc ancien d'Habitat de la Vienne**,
- Le développement du **dispositif** départemental de **lutte contre la précarité énergétique**,
- **La réhabilitation du patrimoine locatif** des collectivités,
- La reconduction de l'« **appel à projets** » restructuration des centres-bourgs et centres anciens.

#### Offre nouvelle

- **L'Acquisition/Amélioration** en centre-bourg,
- La **production sociale neuve**,
- La remise sur le marché de **logements locatifs privés conventionnés**,
- **L'Innovation** (solidarité, surfaces, efficacité énergétique, architecture économe...).

#### Réponse à des attentes spécifiques

- Les solutions alternatives pour les "**seniors**",
- Une offre adaptée aux publics "**jeunes**",
- Une **offre adaptée** aux publics en situation de précarité (PDALHPD).

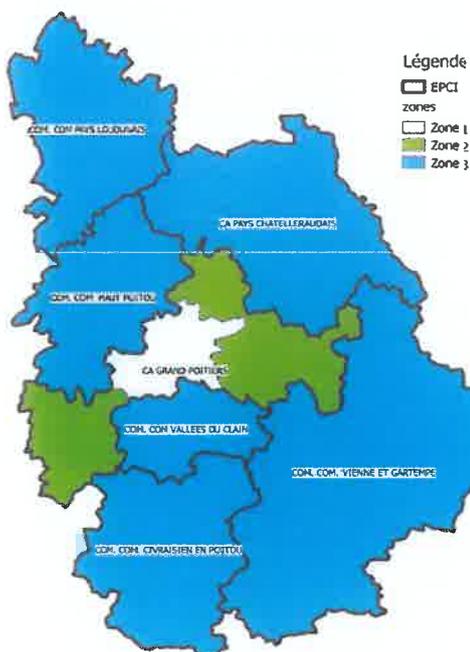
#### Informations, conseils du public et des professionnels

- **Valorisation et animation de la Maison Départementale de l'habitat** et du **CAUE**,
- Création d'un **Espace Vienne Autonomie**.

## Axes d'intervention

- Contribuer à l'**équilibre d'une offre de logements** territorialisée et correspondant aux besoins révélés par les diagnostics et analyses,
- **Déclencher les investissements privés et publics pour la réhabilitation** et la remise à niveau du patrimoine,
- Poursuivre « l'appel à projets » pour la **restructuration des centres-bourgs et centres anciens**,
- Favoriser les réponses aux besoins spécifiques : **mixité sociale, maintien à domicile, logement intergénérationnel, habitat adapté**,
- Développer l'**action d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau** auprès des ménages très modestes,
- Prioriser les **démarches innovantes**, valoriser les **nouvelles filières de création de logements**,
- Promouvoir des **guichets conseils/information/pédagogie**.

## Périmètre des interventions du SDH



### Orientation 1 : Revalorisation du parc existant

3232 FICHE ACTION 1 : parc habitat de la Vienne : zone 3  
 FICHE ACTION 2 : Exp démarche Bimby® : zones 2 et 3  
 FICHE ACTION 3 : Réhabilitation log/heb communaux : zones 2 et 3  
 FICHE ACTION 4 : programmes territoriaux : zone 3 FICHE ACTION 5 : précarité énergétique : zone 3  
 FICHE ACTION 6 : ingénierie du PIG : zone 3  
 FICHE ACTION 7 : AM2E : zones 1, 2 et 3  
 FICHE ACTION 8 : accession propriété : zones 2 et 3  
 FICHE ACTION 9 : appel à projet : zones 2 et 3

### Orientation 2 : Offre nouvelle

FICHE ACTION 10 : production sociale neuve : zone 3  
 FICHE ACTION 11 : Habitat innovant : zone 3  
 FICHE ACTION 12 : acquisition-amélioration et bail à réhabilitation : zone 2 et 3  
 FICHE ACTION 13 : habitat adapté : zones 2 et 3  
 FICHE ACTION 14 : production locative privée conventionnée : zone 3

### Orientation 3 : Logement senior

FICHE ACTION 15 : maintien à domicile : zones 3  
 FICHE ACTION 16 : parcours résidentiel adapté : zones 2 et 3

### Orientation 4 : Logement public jeune

FICHE ACTION 18 : diversification de l'offre : zones 2 et 3  
 FICHE ACTION 19 : accession à la propriété : zones 2 et 3

## 2<sup>ème</sup> partie : les grandes orientations

Orientation 1 - Revalorisation du parc existant



p.33

Orientation 2 - Offre nouvelle



p.39

Orientation 3 - Logement "sénior"



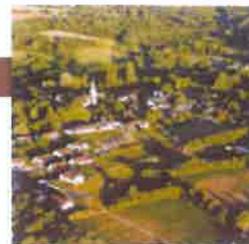
p.43

Orientation 4 - Logement public jeune



p.45

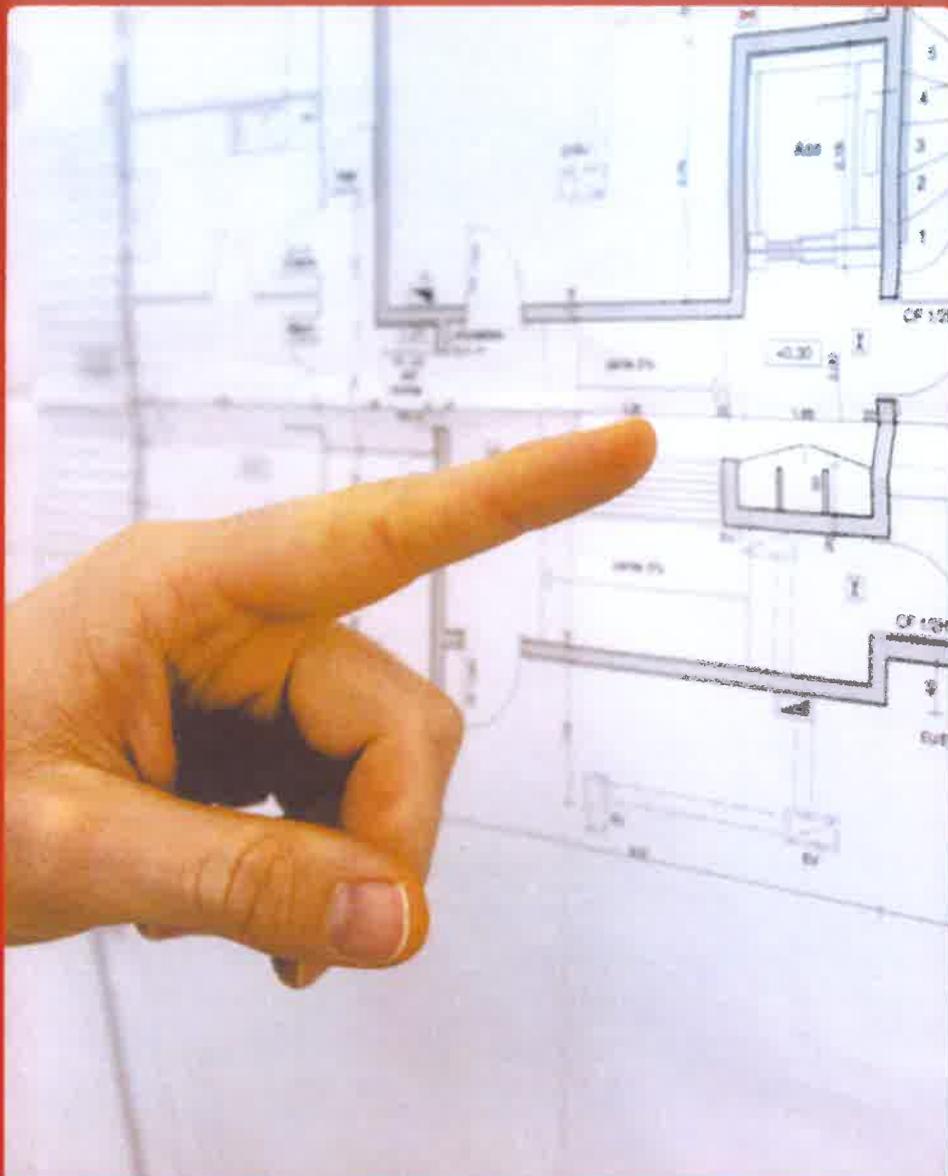
Orientation 5 - Les outils d'aménagement



p.47

# Orientation 1

## Revalorisation du parc existant



361/879

## Orientation 1 : Revalorisation du parc existant

La revalorisation du parc existant est un enjeu essentiel de la politique d'aménagement du territoire départemental. Cet enjeu n'a pas le même impact suivant les secteurs concernés, puisque selon les études et diagnostics disponibles, la déprise du patrimoine ancien est très importante dans les secteurs Nord et Sud/Sud Est du Département. C'est prioritairement dans ces secteurs que les opérations de revalorisation du patrimoine doivent être soutenues. Les programmes territoriaux de réhabilitation du parc privé permettent de mobiliser des financements afin de solutionner des situations préoccupantes au regard de l'état de dégradation du bâti.

Au-delà, le réinvestissement des tissus urbains du territoire rural est primordial pour le développement des territoires ruraux du département (mixité sociale, solidarité, maintien des commerces et services, fonctionnement des équipements, préservation du foncier agricole, attractivité touristique, etc...).

Les actions autour de ce thème sont primordiales et dépassent souvent la simple préoccupation du logement pour s'intéresser à une restructuration plus large et globales des centres-bourgs.

Le défi porte sur la capacité de concevoir dans ce cadre des opérations attractives, alternatives ou complémentaires aux opérations de constructions neuves. Elles devront répondre à toutes les attentes et besoins des habitants en offrant encore plus par l'intérêt du patrimoine, la proximité des services, l'attrait d'intégrer une communauté solidaire et mixte. Elles devront aussi répondre aux exigences de qualité de vie (espace, économie d'énergie, modularité, accessibilité, espaces privatifs, etc...).

Les opérations de réhabilitation et de restructuration sont souvent complexes et difficiles à réaliser. Par ses aides, le Département encourage l'imagination et la créativité dans les programmes pour que les centres-bourgs retrouvent leur attractivité.

## Orientation 1 : Revalorisation du parc existant

De nombreuses communes rurales sont confrontées à une désertification de leur centre. Les ménages qui s'installent dans ces communes ciblent un logement neuf situé en périphérie des centres-bourgs, souvent en raison de l'inadaptation des logements existants du centre-bourg à leurs attentes (confort, espaces intérieurs et extérieurs...). En outre, la réhabilitation en centre-bourg doit permettre le renforcement du lien social.

**La revitalisation des centres-bourgs et centres anciens doit avoir pour objectif de :**

- tendre vers une réduction des logements vacants et une réappropriation du tissu existant,
- renforcer le maillage territorial au travers des bourgs structurants,
- permettre l'émergence d'une réflexion globale architecturale et d'aménagement,
- relancer l'attractivité des centres bourgs,
- proposer des solutions expérimentales et innovantes de restructuration de centre-bourg.

**Des aides spécifiques liées à l'habitat sont mises en place afin de :**

- mettre en œuvre un mécanisme d'appui en faveur des acquéreurs en centre-bourg (cf fiche action 8),
- permettre des expérimentations permettant l'émergence d'une nouvelle filière de création de logements (fiche action 2),
- soutenir la production locative sociale en acquisition-amélioration (cf fiches action 3 et 12),
- accompagner les programmes territoriaux de réhabilitation du parc privé (cf fiche action 4),
- améliorer la performance énergétique des logements (fiches action 1, 5, 6 et 7), et accompagner les ménages soumis à la précarité énergétique à en sortir durablement (fiche-action 7),
- dans le cadre de projets globaux de réhabilitation de centres-bourgs, lancement d'un appel à projets (cf fiche action 9) destiné à faire émerger des projets de reconquête des centres-bourgs et centres anciens (aides aux études préalables et aides à l'investissement).

### Réhabilitation en vue de créer une offre nouvelle

	Fiche Action	Libellé Fiche action	Objectifs 2023/2028
Locatif social	1	Parc Habitat de la Vienne <i>Opérations agréées par le CD, travaux d'accessibilité et réduction factures énergétiques.</i>	240
	12	Acquisition/amélioration Bail à réhabilitation <i>Organismes agréés, collectivités</i>	120
	3	Réhabilitation log et heb communaux <i>collectivités</i>	60

### Réhabilitation du parc privé

	Fiche Action	Libellé Fiche action	Objectifs 2023/2028
Expérimentation Zones pavillonnaires	2	Expérimentation démarche Bimby® <i>EPCI et communes tests</i>	120
Habitat privé Programmes territoriaux	4	OPAH, PIG, <i>Propriétaires occupants et bailleurs, Copropriétés dégradées</i>	1500
Habitat privé Performances énergétiques	5	Programme Habiter Mieux <i>Propriétaires occupants</i>	1400
	6	Ingénierie PIG <i>Propriétaires occupants</i>	1400
	7	Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E/SLIME) <i>Lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du PDALHPD</i>	2400 (diagnostics-accompagnements)

### Réhabilitation en accession sociale

	Fiche Action	Libellé Fiche action	Objectifs 2023/2028
Accession sociale en centres-bourgs	8	Particuliers <i>plafond de ressources du PTZ</i>	72

## Restructuration des centres-bourgs et centres anciens

### Appel à projets

L'action « Restructuration des centres-bourgs et centres anciens » sous forme d'appel à projets a pour but de faciliter la réalisation d'opérations d'envergure, mixant plusieurs activités avec un impact fort sur le dynamisme des centres. Les demandes déposées seront appréciées et retenues au regard des critères suivants :

- la pertinence de la restructuration proposée, notamment en rapport avec l'analyse des besoins en logements du secteur (étude diagnostic du SDH et/ou autres réflexions),
- la thématique Habitat doit être inscrite au cœur du projet en lien avec les autres thématiques (commerces, équipement, attractivité touristique, mobilité, paysages, services...).
- la justification des diverses activités et équipements proposés en fonction de la demande exprimée et/ou étudiée,
- l'impact de l'aménagement proposé pour l'environnement global (bassin de vie) du bourg et de la population,
- la créativité déployée pour rendre l'opération attractive et s'assurer de sa réussite d'occupation,
- l'innovation et la prise en compte des contraintes environnementales,
- la mesure du risque financier pris par la collectivité et la recherche du meilleur montage avec accord des différents partenaires financiers.



365/8729

## Restructuration des centres-bourgs et centres anciens

### Appel à projets

	<b>Fiche Action</b>	<b>Conditions d'attribution</b>
Restructuration des centres Appels à projets	9	Opération d'ensemble avec thématique habitat au centre du projet <i>Collectivités et organismes agréés</i>

Le financement sera fonction de l'intérêt du projet au regard des critères énumérés dans le règlement de l'Appel à projets et interviendra en complément des subventions sollicitées au titre des diverses activités, suivant les règles d'attribution spécifiques.

Le projet retenu s'inscrira dans le cadre du volet 4 du règlement départemental du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV)

## Orientation 2 Offre nouvelle



367/879

## Orientation 2 : Offre nouvelle

L'offre nouvelle, notamment en construction neuve, se concentre sur les secteurs où la pression du marché a permis de réhabiliter beaucoup des potentialités du parc existant, pression du marché souvent combinée avec des politiques incitatives pour la restauration et la mise à niveau des constructions existantes.

La programmation des opérations nouvelles doit répondre à des besoins tels qu'ils ont été appréciés dans l'étude diagnostic. Les demandes sont soumises à plusieurs filtres :

- la programmation de LLS de l'Etat (agréments),
- la correspondance entre le projet et les caractéristiques et niveau de la demande,
- l'analyse des besoins au vu des études et diagnostics,
- la réponse aux objectifs de limitation de l'étalement urbain dans le cadre des dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- la réponse aux prescriptions de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration du 21 février 2022 attribuant au Département une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif et d'adaptation des logements au vieillissement de la population pour la production de logements adaptés seniors.



### Offre nouvelle avec agréments PLUS, PLAI

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2023/2028
Production sociale neuve	10	Programmation PLUS, PLAI hors projets EHPAD <i>Organismes agréés, collectivités</i>	450
Habitat innovant	11	Projets novateurs et expérimentaux <i>Organismes agréés, collectivités</i>	60
Acquisition / Amélioration, Bail à réhabilitation	12	Remise sur le marché de patrimoine vacant <i>Organismes agréés, collectivités</i>	120

Un regard croisé entre les pilotes du SDH, du PDALHPD et du Schéma Unique des Solidarités doit permettre la production neuve et la réhabilitation de logements locatifs sociaux destinés aux publics ciblés par ces programmes.

### Offre de logements adaptés

	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2023/2028
Habitat adapté	13	Construction neuve ou réhabilitation adaptée à une situation repérée <i>Publics ciblés PDALHPD Organismes agréés, collectivités</i>	6

Les orientations communes du SDH et du PDALHPD soutiennent l'action en faveur de la production d'habitat adapté. Ces logements sont destinés à des ménages fragiles rencontrant des difficultés économiques, mais aussi sociales, dont la situation nécessite la proposition d'un habitat à loyer et charges maîtrisés ainsi que d'une gestion locative adaptée. Ils sont aussi destinés à soutenir le parcours résidentiel de ménages nécessitant un accompagnement, avec des configurations de logement spécifiques.

## Accompagnement de projets structurants

Projets structurants	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2023/2028
Production Locative Privée	14	Réhabilitation de logements vacants privés Conventionnement ANAH <i>Dossiers montés par organisme agréé Anah</i>	60

L'objectif des aides est de :

- contribuer à l'attractivité du territoire en soutenant la remise sur le marché locatif des logements privés conventionnés dans un objectif de complémentarité des offres publiques et privées,
- dynamiser les réhabilitations de logements et développer une offre nouvelle afin d'impulser une dynamique de développement local.



370/879

## Orientation 3 Logement senior



371/879

### Orientation 3 : Logement senior

Cette action, en lien avec les orientations du Schéma Unique des Solidarités, vise à développer une offre de logements adaptés afin de répondre aux besoins des personnes âgées en termes de maintien à domicile, de remise à niveau de l'offre existante et de production neuve adaptée.

Logement senior	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2023/2028
Maintien à domicile	15	Propriétaires occupants seniors avec plafond de ressources <i>Travaux liés à la dépendance et au handicap</i>	900
Parcours résidentiel adapté	16	Offre de logements adaptés (hors EHPAD), Résidences en neuf ou réhabilitation et solutions alternatives aux structures collectives Loyers maîtrisés <i>Organismes agréés, collectivités</i>	60
Espace Vienne Autonomie	17	Promotion des solutions techniques et des services numériques permettant le maintien à domicile	

## Orientation 4 Logement public jeune



17/3/379

## Orientation 4 : logement public jeune

Une frange de la population des jeunes est en risque de rupture de parcours d'insertion socio- professionnel au regard de situations souvent très complexes. Dès lors qu'ils accèdent à une formation professionnalisante ou à un emploi temporaire ou stable, la question de l'hébergement et du logement peut faire obstacle. Le recours à la **résidence habitat jeune et foyer de jeunes travailleurs** permet de répondre à ce besoin et d'accompagner le jeune vers une dimension du « vivre ensemble ». Cette première expérience adaptée constitue pour certains un vrai tremplin vers le logement autonome.

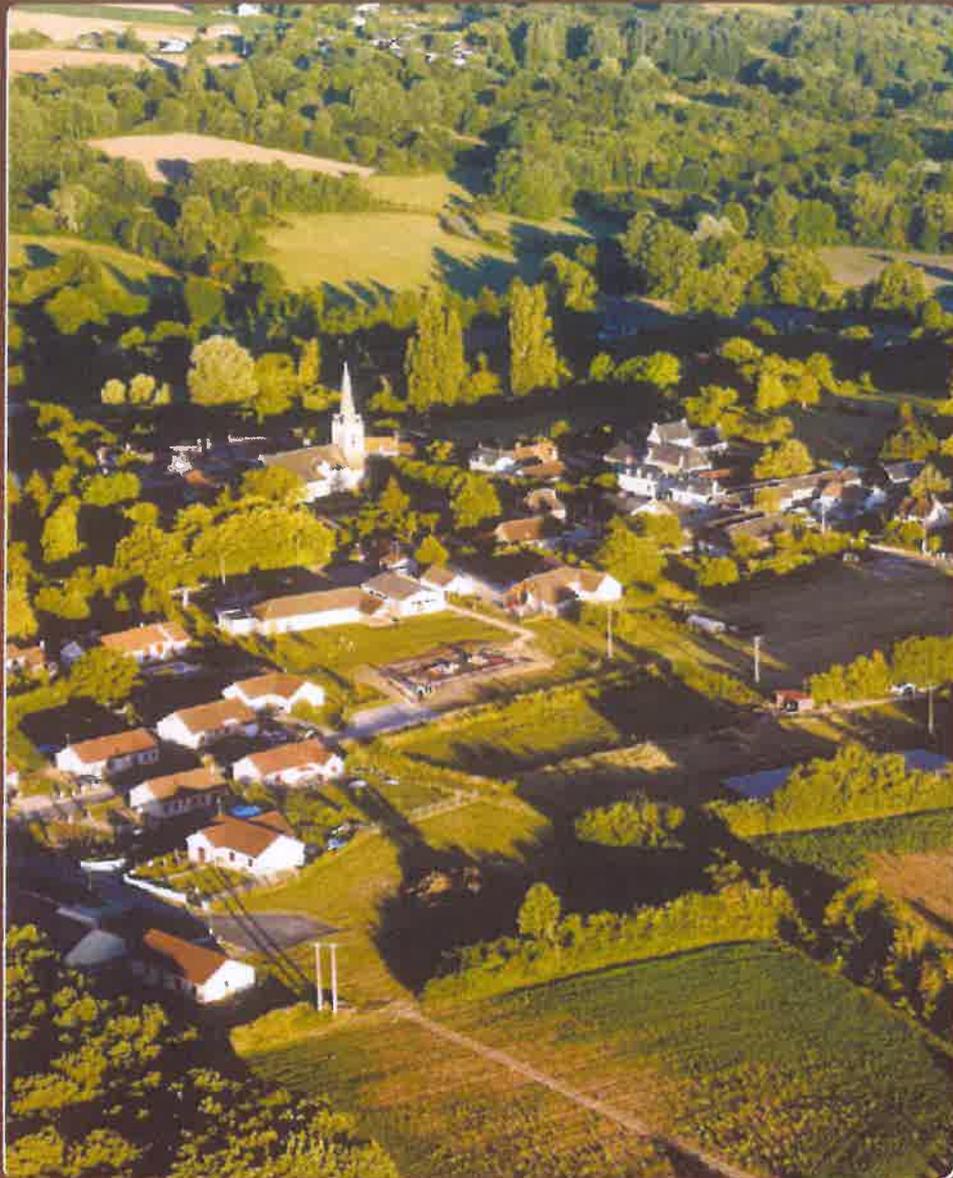
Pour d'autres jeunes en activité professionnelle, des contraintes d'autres natures (faibles revenus, absence d'apport personnel...) peuvent faire obstacle à une démarche d'**accession à la propriété**.

Public jeune	Fiche Action	Conditions d'attribution	Objectifs 2017/2022
Diversification de l'offre, hébergements	18	Résidences, hébergement adapté <i>Public jeune (26 ans et moins)</i> <i>Actifs, saisonniers, apprentis,</i> <i>situations précaires</i> <i>Organismes agréés, collectivités</i>	30
Accession à la propriété	19	Public jeune (26 ans et moins) avec plafond de ressource (PTZ) <i>Accession neuf ou ancien</i>	280

L'objectif du SDH, en synergie avec les orientations du PDALHPD est d'accroître dans les secteurs en déficit et présentant des besoins, les solutions en hébergements ou en logements adaptés aux situations particulières des jeunes dans leurs diversités :

- en améliorant le maillage des structures d'hébergement et des logements adaptés,
- en soutenant l'accession à la propriété.

## Orientation 5 Outils d'aménagement



376/879

## Orientation 5 : Outils d'Aménagement

### Ingénierie d'aménagement

L'objectif de cette orientation est d'inciter à la formalisation de stratégies de développement et d'aménagement durable par la mise en place d'outils facilitateurs de projets à destination des collectivités et des particuliers.

<b>CAUE</b>	Fiche Action 20	Structure de conseil et de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain, Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, Outil de promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
<b>Maison Départementale de l'Habitat</b>		Regroupement géographique des organismes œuvrant pour le logement dans un objectif de mutualisation des moyens, des locaux et de synergie entre ces organismes.
<b>Urbanisme / foncier</b>	Fiche Action 21	Favoriser une gestion économe de la ressource foncière et rationaliser la consommation de l'espace, Développer les formes d'habitats économes en foncier.

### Pilotage

Disposer de moyens de suivi et d'évaluation des orientations et actions du SDH.

<b>Suivi / Pilotage</b>	Fiche Action 22	Suivre l'avancement des actions validées, redéfinir si nécessaire les objectifs et anticiper les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Valoriser les actions dans le cadre d'un plan de communication.
<b>Études</b>		Disposer de moyens de suivre, d'évaluer et d'actualiser les objectifs du SDH (études, diagnostics...)

**3<sup>ème</sup> partie :**  
**les fiches actions**



377/879

## 22 fiches actions pour mettre en œuvre les orientations du schéma

### Orientation 1 - Revalorisation du parc existant

#### Habitat social

**Fiche action 1** Réhabilitation Parc ancien habitat de la Vienne

**Fiche action 2** Expérimentation démarche Bimby®

**Fiche action 3** Aide à la réhabilitation de logements et hébergements communaux

#### Habitat privé

**Fiche action 4** Programmes territoriaux

**Fiche action 5** Lutte contre la précarité énergétique

**Fiche action 6** Ingénierie du PIG

**Fiche action 7** Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E)

#### Accession sociale

**Fiche action 8** Accession sociale en centre-bourg

#### Restructuration des centres-bourg et centres anciens

**Fiche action 9** Appel à projets

**Fiche action 10** Production sociale neuve

### Orientation 2 - Offre nouvelle

**Fiche action 11** Habitat innovant

**Fiche action 12** Acquisition-Amélioration/Bail à réhabilitation

**Fiche action 13** Habitat adapté

**Fiche action 14** Production locative privée conventionnée

### Orientation 3 - Logement senior

**Fiche action 15** Maintien à domicile

**Fiche action 16** Parcours résidentiel adapté

**Fiche action 17** Espace Vienne Autonomie

### Orientation 4 - Logement public jeune

**Fiche action 18** Diversification de l'offre

**Fiche action 19** Accession à la propriété

### Orientation 5 - Les outils d'aménagement

**Fiche action 20** CAUE / Maison Départementale de l'Habitat

**Fiche action 21** Urbanisme/Foncier

**Fiche action 22** Suivi/pilotage/étude

**Orientation 1 - Revalorisation du parc existant****Fiche action 1** Réhabilitation du parc ancien d'Habitat de la Vienne

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

**Enjeux**

La revalorisation du parc social est un enjeu fort compte tenu de l'importance du parc ancien de l'organisme Habitat de la Vienne, lequel constitue un vivier important de logements à loyer abordable.

L'objectif est d'accompagner le programme de rénovation du patrimoine ancien et vétuste de notre organisme de rattachement, Habitat de la Vienne, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP).

Cette stratégie patrimoniale porte sur la requalification du patrimoine de l'organisme afin de le rendre plus "compétitif" en termes de marché et mieux adapté aux attentes des locataires avec les objectifs suivants :

- réduire la vacance enregistrée sur ce parc,
- améliorer la qualité des programmes anciens en privilégiant les économies d'énergie,
- favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- limiter l'impact financier pour les locataires.

Ce programme permet en outre de soutenir l'activité économique du bâtiment.

**Mesures proposées**

L'aide départementale doit permettre de rénover les logements dans l'objectif d'alléger les charges des locataires, de les fidéliser en faisant correspondre le produit logement à la demande locative.

Améliorer significativement la qualité des logements en privilégiant :

- la performance énergétique,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Une aide à la rénovation des logements avec pour objectif final la baisse de la part des coûts d'énergie dans les budgets des ménages.

**Bénéficiaire**

Habitat de la Vienne.

## Fiche action 2 Expérimentation démarche BIMBY®

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

Permettre la production de nouveaux logements par la densification des tissus pavillonnaires.

### Enjeux

Il est constaté dans les territoires la présence de quartiers pavillonnaires et lotissements datant des années 1970. Ces extensions urbaines se heurtent désormais aux objectifs de réduction de consommation d'espace et de réponses aux grands enjeux d'habitat adapté en matière d'autonomie et d'évolution de la cellule familiale notamment. Il s'agit de favoriser pour les propriétaires de maisons individuelles devenues inadaptées au cœur des lotissements ou de quartiers pavillonnaires, la construction d'un nouveau logement pour eux-mêmes, un proche ou un tiers.

Cette démarche permet de concourir à la limitation du processus d'étalement urbain et l'extension de nouvelles zones pavillonnaires dans le cadre des objectifs de la Loi Climat et Résilience 22 août en proposant de construire la ville dans les jardins, de façon organisée afin de :

- répondre aux intérêts des habitants et des collectivités en luttant contre l'émiettement de l'habitat dans les secteurs périurbains,
- faire émerger une nouvelle filière de création de logements.

### Mesures proposées

Ingénierie/accompagnement des collectivités et des propriétaires dans l'objectif de répondre aux problématiques de restrictions futures des droits à construire en proposant **2 types d'interventions à titre expérimental** :

Conventionnement avec un EPCI test et une commune test (hors cadre EPCI) pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et l'accompagnement opérationnel de particuliers souhaitant concrétiser leur démarche.

Des aides financières sont proposées au titre de 2 phases :

- **Phase pré-opérationnelle** : aide à destination d'une collectivité test pour la réalisation d'études,
- **Phase opérationnelle** : aide à destination de particuliers pour les projets concrétisés.

### Bénéficiaires

EPCI, Particuliers

**Orientation 1 - Revalorisation du parc existant****Fiche action 3** Aide à la réhabilitation de logements et Hébergements communaux

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

**Soutenir la réhabilitation du patrimoine locatif communal****Enjeux**

Aider les communes rurales à réhabiliter leur patrimoine locatif ancien (ancien presbytère, logements de fonction...), à maintenir une offre de logements locatif en milieu rural, tout en participant à la revitalisation des centres-bourgs en favorisant l'accueil de nouveaux habitants sur leur territoire. Ces opérations peuvent également permettre de proposer une offre de logements, localisée en centre-bourg, aux personnes âgées résidant en lieu-dit éloigné des équipements et services de proximité.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- \* travaux d'amélioration (hors travaux d'entretien et de réparation),
- \* travaux de mise aux normes d'habitabilité,
- \* travaux destinés à l'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne,
- \* travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes à mobilité réduites et des personnes âgées.

**Mesures proposées**

La subvention du Département représente **20% du coût HT des travaux**, plafonnée à **12 000 € par logement**.

**Bénéficiaires**

Communes.

### Fiche action 4 Accompagner les programmes territoriaux (OPAH et PIG)

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

**Soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé à destination des propriétaires occupants et des copropriétés dégradées.**

#### Enjeux

Accompagner les programmes de rénovation de l'habitat privé mis en œuvre par les communautés de communes et l'ANAH sur les territoires ruraux (OPAH, PIG territoriaux) au titre des aides à la pierre (investissement), ayant pour objectif de :

- revaloriser le parc ancien situé en centre-bourg, et d'améliorer la performance énergétique des logements privés et/ou de l'adapter dans le cadre du vieillissement ou de la perte de mobilité des occupants.
- maintenir l'attractivité du parc de logements existant, lutter contre la dégradation ou les risques de dégradation du parc de copropriété.
- soutenir ces dispositifs générateurs de travaux importants pour l'économie locale.

#### Mesures proposées

Les programmes territoriaux sont ciblés sur les thématiques suivantes :

- la résorption de l'habitat indigne et très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements favorisant le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées,
- l'accession sociale à la propriété en centre-bourg,
- l'intervention sur les copropriétés dégradées.

**Les aides départementales sont détaillées dans les conventions partenariales signées avec l'Etat, l'ANAH et les EPCI des territoires concernés.**

#### Bénéficiaires

Les propriétaires occupants privés. Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par l'opérateur recruté par l'EPCI, maître d'ouvrage du suivi animation du programme concerné.

## Fiche action 4 (suite)

**Soutenir les dispositifs territoriaux à destination des propriétaires bailleurs afin de renforcer l'offre locative privée conventionnée et intervenir sur le parc locatif vacant**

### Enjeux

Le parc de logements locatifs privés conventionnés est nécessaire pour compléter et diversifier l'offre sociale spatialement et qualitativement. Le développement de ce parc permet en outre de préserver et d'améliorer le bâti existant souvent localisé dans les centres-bourgs. Des OPAH et PIG territoriaux ont permis de maintenir une offre minimale dans certains EPCI (Montmorillonnais, Vals de Gartempe et Creuse, Châtelleraudais), mais il est nécessaire de développer cette offre en secteur diffus et d'encourager le lancement de dispositifs (OPAH et PIG) permettant la production de logements conventionnés privés afin de tendre vers une production accrue et une meilleure répartition tenant compte des besoins par territoire (cf. évaluation des besoins diagnostic).

### Mesures proposées

Les OPAH et PIG locaux participent à la réalisation de logements conventionnés privés grâce au dispositif d'information et d'accompagnement des propriétaires, à la mobilisation des crédits de l'ANAH et aux aides apportées en complément par les collectivités. Le Département abonde les aides de l'ANAH pour favoriser la sortie de vacances et la réalisation de logements conventionnés privés en complément des autres financeurs.

### Bénéficiaires

Les propriétaires bailleurs privés.

Le montage technique, administratif et financier des dossiers est assuré par l'opérateur recruté par l'EPCI, maître d'ouvrage du suivi animation du programme concerné.

**Fiche action 5** Lutte contre la précarité énergétique

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

Accompagner le dispositif "Habiter Mieux" pour les propriétaires occupants disposant de ressources modestes dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux et Autonomie » et des programmes territoriaux de réhabilitation.

**Enjeux**

Il s'agit de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne ou très dégradé dans le cadre du programme "Habiter Mieux et Autonomie". Des aides aux travaux sont proposées par les partenaires de ce contrat.

**Mesures proposées**

Les aides du Département sont détaillées dans les avenants annuels à la convention du PIG Départemental « Habiter Mieux et Autonomie » et des programmes territoriaux de réhabilitation et sont destinés aux propriétaires occupants au titre des aides à la pierre.

Le Département apporte une aide forfaitaire complémentaire à celles de l'Etat, de l'ANAH et des collectivités concernées. Celle-ci peut faire l'objet d'une minoration en cas de sur-financement du dossier considéré.

Cette aide est attribuée aux Propriétaires Occupants (PO) dans les conditions suivantes :

- dossiers de propriétaires occupants de logement indigne (LHI) ou très dégradé (LTD) éligibles au programme Habiter Mieux et Autonomie : aide de **500 € par dossier**,
- dossiers qui ne relèvent que de la thématique Energie :
  - aide de **400€ par dossier** situé sur le périmètre du PIG Habiter Mieux,
  - aide de **500€ par dossier** situé en périmètre OPAH ou PIG territorial.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer selon les conditions des conventions en cours de validité signées annuellement par l'ensemble des partenaires.

**Bénéficiaires**

Les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

**Orientation 1 - Revalorisation du parc existant****Fiche action 6** Ingénierie en matière d'habitat

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

**Poursuivre le dispositif du Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé "Habiter Mieux et Autonomie".**

**Enjeux**

Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux et Autonomie » est mis en œuvre par le Département depuis 2013, avec la signature d'une convention avec l'État et l'ANAH.

Ce programme permet de mettre en place des prestations d'ingénierie renforcées en dehors des secteurs d'OPAH et des PIG locaux et des territoires délégataires des aides à la pierre, afin d'assurer le montage des dossiers et de conforter les fonctions de pilotage et d'animation du dispositif "Habiter Mieux et Autonomie" dans l'objectif de susciter l'émergence de travaux de rénovation thermique et d'adaptation à la perte d'autonomie.

**Mesures proposées**

Le Département s'engage à mettre en place et financer une équipe chargée d'impulser et d'animer le programme "Habiter Mieux et Autonomie" sur les territoires définis précédemment et prend en charge le montage et le suivi des dossiers de financement des thématiques suivantes sur le territoire concerné par le PIG :

- dossiers Energie,
- dossiers Habitat Indigne (LHI) et logements très dégradés (LTD),
- dossiers Autonomie.

Dans le cadre de ses crédits d'ingénierie, l'ANAH prend en charge une partie du coût de montage des dossiers, reversé au Département, maître d'ouvrage du suivi-animation du PIG.

**Bénéficiaires**

Les propriétaires occupants respectant les plafonds de ressources de l'ANAH.

## Fiche action 7 Aide à la maîtrise de l'énergie et de l'eau (AM2E)

périmètre d'intervention : zones 1, 2 et 3 (voir carte page 36)

**Accompagner les ménages très modestes dans la sortie durable de la précarité énergétique.**

### Enjeux

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. ».

16.6 % des ménages du département seraient dans cette situation. Déjà vulnérables du fait de leurs faibles revenus, les ménages les plus modestes voient leur situation aggravée par l'état des logements, souvent mal isolés, en consacrant une part démesurée de leur revenu disponible aux dépenses d'énergie.

En cohérence avec les dispositions du PDALHPD, et de son Schéma départemental Unique des Solidarités, le Département considère l'accès à un logement digne comme un élément-clé de la dynamique d'insertion, et souhaite développer la démarche engagée d'accompagnement des ménages les plus modestes pour leur sortie durable de cette précarité énergétique.

Le Département, désigné chef de file de la résorption de la précarité énergétique, vise la mise en réseau des acteurs contribuant à cette lutte, levier complémentaire à ses actions financières curatives et préventives engagées auprès des ménages.

### Mesures proposées

- Développer l'action AM2E préexistante, avec le support du dispositif national SLIME du CLER pour multiplier le nombre de ménages bénéficiaires sur le territoire départemental.

## Fiche action 7 (suite)

Mise en œuvre par le FSL86 de diagnostics sociotechniques au domicile des ménages, par des CESF spécifiquement formés, et les accompagner dans les démarches de sortie durable de la précarité énergétique :

- apporter des conseils individuels et distribuer du petit matériel en appui des éco-comportements,
- décliner les préconisations d'intervention pouvant porter sur le bâti, sur les relations avec le bailleur, et/ou sur les éco-gestes,
- réorienter le ménage vers un accompagnement social, budgétaire, et vers les organismes identifiés pour la résolution des problématiques diagnostiquées.

- Développer l'animation du réseau des acteurs départementaux de lutte contre la précarité énergétique :

Pilotage par le pôle Logement-Insertion sociale – DAS en lien avec le Pôle Habitat afin de :

- mobiliser les partenaires du dispositif pour le repérage et l'accompagnement des ménages (énergéticiens, fournisseurs d'eau, organismes sociaux, espaces info énergie, services sociaux...),
- conduire un comité technique et de suivi du dispositif,
- animer le réseau des acteurs de lutte contre la précarité énergétique dans le Département : développement d'un poste de chargé de lutte contre la précarité énergétique auprès de la DAS.

### **Bénéficiaires**

Les ménages très modestes (critères ANAH), publics du PDALHPD.

## Fiche action 8 Promouvoir l'accèsion sociale à la propriété en centre-bourg

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

### Enjeux

L'accèsion sociale à la propriété constitue un maillon essentiel du parcours résidentiel des ménages. L'objectif est de favoriser l'accèsion sociale à la propriété en complément des efforts concernant le parc locatif social en centre-bourg et de permettre à des ménages bénéficiant de ressources modestes et ne disposant pas ou peu d'apport personnel de devenir propriétaires en leur donnant la possibilité d'acquérir soit le logement social qu'ils occupent, soit un logement du parc privé.

### Mesures proposées

#### Soutien à l'accèsion à la propriété de logements sociaux

- La vente HLM permet à un locataire de devenir propriétaire de son logement, (vente de logements proposés aux locataires de l'organisme).
- La location-accession ou l'accèsion sociale à la propriété dans le cadre du PSLA.

#### Accession à la propriété de logements privés

Soutenir l'accèsion à la propriété de logements privés et de logements vacants en centre-bourg afin de préserver et sauvegarder le patrimoine ancien, et participer au renforcement du tissu structurant du territoire.

Subvention de **5 000 € par logement** pour toute acquisition de logement situé en centre-bourg (cf critères d'éligibilité)

### Bénéficiaires

Accédant respectant les critères suivants :

- Respect du plafond de ressources du PTZ,
- Acquisition de logement en centre-bourg,
- Dépôt de la demande de subvention avant signature de l'acte notarié.

## Orientation 1 - Revalorisation du parc existant

### Fiche action 9 Appel à projet "revitalisation des centres-bourgs et centres anciens"

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

**Financement de projets globaux ayant un impact sur un centre-bourg dont la thématique Habitat est inscrite au centre du projet en lien avec les autres thématiques traitées (commerces, équipement, mobilité, services...).**

#### Enjeux

Depuis de nombreuses années, les communes rurales sont particulièrement soumises à la pression de l'étalement urbain tandis que leurs centres sont désinvestis par les populations, les commerces et les services. Les conséquences sur les paysages, l'environnement et le vivre ensemble sont particulièrement marquées. De par les difficultés d'accessibilité et l'inadaptation des tissus anciens aux modes de vie actuels, les bâtiments anciens des centres-bourgs sont désertés.

L'enjeu principal est de retrouver un habitat adapté aux nouvelles attentes et structures familiales. Le cadre de l'appel à projets est un lieu d'expérimentation : à l'échelle du quartier, il s'agit de revoir les espaces et les activités. D'un projet centré sur la rénovation de l'habitat, il s'agira d'évoluer vers un projet plus global de restructuration du centre-bourg. L'objectif est de retrouver la fonction initiale du centre-bourg : poumon du territoire.

#### Mesures proposées

Favoriser l'émergence de projets ciblés, en lien avec la réalisation d'expérimentations sur des territoires présentant une dégradation du bourg au regard de la situation commerciale, de la vacance, de leur attractivité, de l'état du patrimoine bâti....

L'objectif de l'appel à projet est de :

- stimuler les projets et accompagner les communes afin de renforcer leurs centres-bourgs comme animateurs et force de rayonnement des territoires. **La thématique Habitat doit être inscrite au centre du projet** en liens avec les autres thématiques traitées. Mise en place d'aides financières pour l'investissement et pour l'ingénierie.
- financer des projets dans leur globalité (opérations de démolition, de réhabilitation, de reconstruction, d'aménagement, de requalification...). Cf règlement départemental dispositif ACTIV.

#### Bénéficiaires

Dossiers déposés par la commune ou la communauté de communes.

## Fiche action 10 Production sociale neuve

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

Soutenir la production de logements sociaux (cf. évaluation diagnostic par bassin d'habitat) en réponse à un développement démographique et une dynamique économique (production neuve et réhabilitation),

### Enjeux

**ENJEU SOCIAL** : répondre aux besoins des ménages à ressources modestes et favoriser la mixité sociale. Apporter des solutions d'habitat adaptées aux publics prioritaires (personnes âgées, jeunes actifs...) en soutenant la construction de logements financés à l'aide du PLUS et du PLA Intégration.

**ENJEU TERRITORIAL** : viser une répartition plus équilibrée de la production de logements entre les différents territoires, en fonction des masses de population, en privilégiant la densification et les constructions réalisées en centre-bourg ou en continuité urbaine.

**ENJEU ENVIRONNEMENTAL** : Promouvoir la construction de logements avec un objectif de qualité et de performance énergétique en réponse aux besoins territorialisés dans une logique de proximité avec les équipements, services et transports.

**ENJEU ECONOMIQUE** : soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment.

### Mesures proposées

Aide forfaitaire de **10 000 € par logement individuel et de 5 000 € par logement collectif.**

Le maître d'ouvrage de l'opération doit :

- inscrire l'opération à la programmation annuelle de l'Etat,
- rechercher et orienter la qualité architecturale et environnementale des opérations afin d'offrir des logements en adéquation avec les attentes en termes de surface, de coût et de niveau de loyers et de charges.

### Bénéficiaires

Organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, EPCI et communes.

## Fiche action 11 Habitat innovant

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

**Inciter l'innovation pour répondre aux attentes des ménages, favoriser la solidarité et la mixité, respecter l'environnement, abaisser les coûts, créer des espaces s'adaptant progressivement à la perte d'autonomie.**

### Enjeux

Favoriser la recherche de solutions pour améliorer le confort et le bien-être des habitants :

- encourager les projets expérimentaux proposant une mixité sociale, un programme favorisant la convivialité et la solidarité entre résidents, le lien intergénérationnel notamment,
- aider au lancement d'expérimentations ciblées telles que la création de logements s'adaptant aux parcours et aux géométries des foyers, à la perte d'autonomie,
- aider à la conception et la recherche de nouveaux systèmes constructifs qui permettent de créer des structures évolutives, écologiques, qualitatives, en lien avec les usages actuels et futurs, réinventer le logement pour développer un habitat adapté aux modes de vie, prendre en compte les usages numériques...
- proposer des solutions passives d'économie d'énergie.

### Mesures proposées

**Subvention globale pour la réalisation d'opérations expérimentales selon déficit opération.**

### Bénéficiaires

Organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, EPCI ou communes.

## Fiche action 12 Acquisition-Amélioration et Bail à Réhabilitation

périmètre d'intervention : zone 2 et 3 (voir carte page 36)

Remettre un patrimoine ancien vacant sur le marché locatif

### Enjeux

#### Acquisition-Amélioration de logements (PLUS/PLAI)

Alternative à la construction neuve, l'acquisition-amélioration permet de transformer des logements privés en logements sociaux afin de :

- résoudre les difficultés liées au coût et à la rareté du foncier,
- participer à la rénovation et à la pérennisation du patrimoine en centre-bourg et sécuriser un patrimoine dégradé grâce à des travaux de réhabilitation,
- bénéficier de logements sociaux parfaitement intégrés dans le tissu urbain tout en favorisant la mixité sociale du quartier.

#### Le Bail à Réhabilitation

Le Bail à Réhabilitation est un transfert de droit réel immobilier entre une personne privée, association ou Collectivité et une structure habilitée. Ce dispositif permet la réhabilitation de biens immobiliers par le preneur du bail sans que ce dernier n'en supporte l'acquisition financière. Le bailleur récupère le bien en bon état à l'issue du bail sans supporter le poids financier de l'investissement. Ce dispositif a pour objectif de créer des logements à loyers conventionnés. Pendant la durée du bail, le preneur bénéficie d'un droit réel immobilier et agit donc comme propriétaire du bâtiment. Il assume l'entretien et la maintenance du bien sans toutefois avoir capacité de cession, la propriété réelle restant au bailleur.

Ces dispositifs permettent :

- d'apporter une solution à la résorption de l'habitat ancien dégradé,
- de lutter contre la vacance en centre-bourg,
- de développer les logements à loyers conventionnés.

### Mesures proposées

Aide forfaitaire de 12 000 € par logement inscrit à la programmation de l'Etat.

### Bénéficiaires

Organismes de logements sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, EPCI ou communes.

## Fiche action 13 Habitat adapté

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

### Mobiliser une offre de logements adaptés aux besoins des publics ciblés dans le cadre du PDALHPD

#### Enjeux

Le PDALHPD a pour objet de veiller à l'adéquation entre une offre de logements de qualité, accessibles financièrement et les besoins des publics du Plan.

L'habitat adapté est l'ensemble des réponses destinées à assurer un droit au logement aux personnes démunies et dans l'incapacité de se procurer, momentanément ou durablement, un logement décent et adapté à leurs besoins. Conçues comme des alternatives permettant la construction de parcours résidentiels personnalisés positifs, les solutions d'habitat adapté s'appuient également sur un accompagnement en phase avec les besoins spécifiques des publics accueillis.

L'objectif de l'action est de soutenir la production d'habitat adapté en réponse aux besoins identifiés au PDALHPD et au SDAHIGV en cours : logement social sur terrain familial locatif, habitat alternatif adaptées aux personnes marginalisées ...

L'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie et les logements à destination du public jeune sont spécifiquement et respectivement traités dans les FA 15 et 18.

#### Mesures proposées

Aide de **25000 € par logement** destinée à favoriser la production de logements adaptés aux caractéristiques économiques et sociales des publics ciblés par le PDALHPD.

#### Bénéficiaires

Organismes de logement sociaux, associations agréées en matière de logement aidé, sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la réalisation de logements aidés, EPCI ou communes.

## Fiche action 14 Production locative privée conventionnée Anah.

périmètre d'intervention : zone 3 (voir carte page 36)

**Soutenir la réhabilitation de logements privés conventionnés Anah afin de développer le parc locatif privé à vocation sociale.**

### Enjeux

Le parc privé constitue une offre potentielle importante pouvant être mobilisée à des fins sociales. L'objectif est de remettre sur le marché locatif privé des logements à loyers maîtrisés afin de participer au développement d'une offre de logements à vocation sociale pour :

- faciliter la production d'une offre locative privée complémentaire au développement du parc locatif social des bailleurs et contribuer à l'attractivité du territoire en mobilisant l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de l'Habitat pour développer une offre nouvelle de logements et impulser une dynamique de développement local en matière d'habitat,
- répondre aux besoins du territoire en logements locatifs en intervenant sur l'immobilier existant,
- lutter contre la vacance en développant une offre locative abordable,
- soutenir les projets de rénovation dans le patrimoine de logements privés et participer à la valorisation de ce patrimoine,
- accompagner les propriétaires bailleurs dans la rénovation énergétique des logements

### Mesures proposées

**Aide forfaitaire de 6 000 € / logement conventionné,** complémentaire à celle de l'Anah pour tout logement vacant remis sur le marché locatif (vacance supérieure ou égale à un an) situé en zone 3 (cf carte page 31) en dehors des territoires couverts par un programme contractuel territorial de réhabilitation en cours, avec un montant minimum de 15 000 € de travaux permettant l'amélioration du niveau de confort et de performance énergétique.

Le dossier de demande de subvention devra faire l'objet d'un montage par un organisme agréé par l'Anah.

### Bénéficiaires

Propriétaires bailleurs privés

## Fiche action 15 Maintien à domicile

périmètre d'intervention : zones 3 (voir carte page 36)

Favoriser l'adaptation des logements à la perte d'autonomie en lien avec les orientations du Schéma Unique des Solidarités.

### Enjeux

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en adaptant le logement à la vieillesse et au handicap,
- Soutenir la réhabilitation de logements seniors en lien avec les orientations et les objectifs du Schéma Unique des Solidarités,
- Maintenir à domicile des personnes âgées dans un habitat adapté à l'évolution de leurs besoins (fragilisation financière, inadaptation du logement occupé, dégradation de l'état de santé, sentiment d'isolement ou d'insécurité, environnement extérieur devenu inaccessible...),
- Répondre aux prescriptions de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration du 21 février 2022 attribuant au Département une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif et d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

### Mesures proposées

Aide complémentaire à celle de l'Anah à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit par des membres de leur famille, occupant à titre principal le logement à améliorer et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH. Subvention accordée pour des travaux :

- de mise aux normes du logement,
- d'amélioration du confort d'habitabilité,
- d'adaptation ou d'accès pour une personne en perte d'autonomie,
- préventifs de perte d'autonomie,
- liés à la dépendance et au handicap.

**Montant de l'aide : 20 % du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1 000 € par logement,** en complément des aides de l'Anah et des caisses de retraite.

### Bénéficiaires

Propriétaires occupants respectant les conditions d'éligibilité et les plafonds de ressources de l'ANAH. La demande de subvention devra faire l'objet d'un montage par un organisme agréé par l'Anah.

## Fiche action 16 Parcours résidentiel adapté

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

**Développer une offre dédiée aux personnes âgées désireuses de se rapprocher des pôles de services en cohérence avec les objectifs du Schéma Unique des Solidarités, et encourager les formes alternatives d'habitat (habitat intergénérationnel, hébergement, foyer...) hors EHPAD.**

### Enjeux

Le vieillissement de la population a un impact direct sur les besoins en logement. Il s'agit d'un enjeu central auquel il convient d'apporter des réponses adaptées aux besoins de cette population. L'objectif est de favoriser une offre de solutions adaptées à chaque étape du vieillissement et de la perte d'autonomie. Proposer une offre spécifique pour personnes âgées qui réponde à l'évolution de leurs besoins, soit à travers l'aménagement du bâti existant, soit par une offre nouvelle dans le respect des objectifs du Schéma de l'Autonomie. L'objectif est de développer une offre entre le maintien à domicile et l'hébergement parfois trop lourd en termes de médicalisation. En termes de localisation, le rapprochement des centres-bourgs doit permettre une meilleure accessibilité vers les activités et services, il est donc nécessaire de privilégier la proximité des logements avec les équipements, services, commerces et transports.

### Mesures proposées

- Financement de résidences en neuf ou en réhabilitation et solutions alternatives aux structures collectives, opérations présentant des loyers maîtrisés (hors EHPAD) répondant aux prescriptions de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration du 21 février 2022 attribuant au Département une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif et d'adaptation des logements au vieillissement de la population.
- Financement de projets présentant des solutions alternatives :
  - Financement de projets à dimension sociale (partage des espaces, mixité sociale, qualité environnementale) économique (réduction des coûts, réduction des charges par une qualité environnementale poussée...),
  - Habitat intergénérationnel répondant à un double enjeu : difficulté d'accès au logement des jeunes et isolement des personnes âgées,

**Subvention de 3 000 €/ équivalent logement**

### Bénéficiaires

Organismes agréés, collectivités

**Fiche action 17** Espace Vienne Autonomie

**Création d'un lieu ressource public d'information et de conseil sur les solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation du logement qui contribuent à prévenir ou compenser les difficultés d'autonomie et à faciliter l'accompagnement des aidants.**

**Enjeux**

Selon l'INSEE, la proportion des personnes âgées de 80 ans et plus devrait doubler entre 2010 et 2060 pour atteindre 8,4 millions de personnes. Parallèlement le nombre de personnes dépendantes passerait de 1 150 000 personnes en 2010 à 2 300 000 en 2060. Le vieillissement de la population pose la question de la prise en charge de la dépendance dans un contexte de ressources financières publiques limitées. Par ailleurs, 90 % des français préfèrent rester à leur domicile même en situation de dépendance.

Dans ce contexte, le Département souhaite favoriser la prévention et l'anticipation de l'aménagement des logements en informant le grand public sur les solutions existantes. Cet espace habitat autonomie répond à plusieurs objectifs :

- proposer une vitrine pour que ces produits innovants rencontrent le grand public,
- accompagner et conseiller les particuliers, techniquement et financièrement,
- favoriser les échanges entre professionnels,
- créer un outil de formation pour les personnes qui se destinent aux métiers des services à la personne,
- offrir aux entreprises et aux acteurs qui conçoivent ou installent ces matériels un laboratoire d'application (professionnels, Université et représentants du bâtiment).

**Mesures proposées**

Création d'un espace dédié aux solutions techniques, technologiques, domotiques et d'adaptation de mobilier.

Implication d'entreprises privées spécialisées dans ces équipements, représentants du bâtiment, Université, représentants d'utilisateurs.

## Fiche action 18 Diversification de l'offre adaptée au public jeune

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

**Développer l'offre de logements et d'hébergements adaptée aux besoins des jeunes (jeunes actifs, actifs saisonniers, jeunes en apprentissage, jeunes en situation précaire...).**

### Enjeux

L'objectif est d'apporter des réponses adaptées aux différents publics jeunes, à la mobilité provoquée par l'emploi et la formation en particulier pour les étudiants et les apprentis, à la décohabitation, aux ruptures sociales pour des jeunes en difficulté... etc.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- favoriser le développement d'une diversité d'offres, financièrement accessibles aux publics jeunes, allant de l'hébergement au logement public,
- adapter les réponses au contexte local et encourager le développement de solutions alternatives et innovantes,
- identifier les besoins en logements pour les jeunes grâce à des réflexions stratégiques (études diverses disponibles),
- accroître, dans les secteurs présentant un besoin, le nombre de logements de petite taille à faible loyer,
- améliorer le maillage en logements et structures d'hébergement à destination des jeunes,
- développer des dispositifs d'accompagnement vers le logement autonome.

### Mesures proposées

- Renforcer l'offre en logements de petite taille à faible loyer en fonction de la nature des besoins identifiés,
- Favoriser la réalisation de logements sociaux publics destinés aux jeunes (logements de petite et moyenne tailles, logements en colocation, logements meublés...),
- Améliorer et développer l'offre dans les structures dédiées, en cohérence avec le développement économique. Compléter le maillage territorial et étudier la possibilité d'adossement de petites unités à d'autres structures (Maisons-relais...) afin de rationaliser la gestion,

## Fiche action 18 (suite)

- Prendre en compte la question spécifique du logement des saisonniers dans les secteurs dynamiques (secteurs touristiques, agricoles employant une main d'œuvre saisonnière, employant des jeunes en alternance) et développer des formules innovantes d'accueil pour les saisonniers,
- Accompagner les projets de résidences sociales constituant une offre de logements adaptés aux jeunes disposant de faibles ressources, avec un accompagnement social si besoin,
- S'appuyer sur les programmes territoriaux pour renforcer l'offre locative à loyer maîtrisée dans le parc privé à destination des jeunes,
- Développer l'Habitat intergénérationnel qui répond à un double enjeu : la difficulté d'accès au logement des jeunes et l'isolement des personnes âgées,
- Favoriser l'Habitat solidaire : chambre étudiant / jeune en apprentissage porté par un réseau associatif dynamique, garant du bon déroulement de la cohabitation, à faible loyer.

**Subvention forfaitaire de 6000 €/ équivalent logement**

### **Bénéficiaires**

Organismes agréés, collectivités

## Fiche action 19 Accession à la propriété

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 36)

### Faciliter l'accèsion à la propriété aux publics jeunes

#### Enjeux

Il s'agit d'aider les jeunes accédants à la propriété pour l'achat de logements neufs ou anciens à réhabiliter. Les jeunes qui ne disposent pas d'apport personnel ni de revenus conséquents doivent aussi pouvoir devenir propriétaires.

Aujourd'hui, les jeunes connaissent des difficultés d'accès à un logement dues aux mobilités formatives et professionnelles, aux difficultés d'accès aux financements bancaires en raison du statut d'activité précaire lié à leur condition de débutants sur le marché du travail, aux niveaux plus faibles de ressources, autant de facteurs qui leur contraignent cet accès. Il est primordial d'accompagner leurs demandes tout en agissant sur l'offre, publique et privée.

#### Mesures proposées

##### Le soutien à l'accèsion à la propriété de logements sociaux

La vente HLM permet à un locataire HLM de devenir propriétaire de son logement, ou la vente de logements vacants proposée aux locataires de l'organisme.

La location-accession ou l'accèsion sociale à la propriété dans le cadre du PSLA : Les opérations financées par un prêt social de location-accession (PSLA) sont conduites par les bailleurs sociaux, la demande doit être effectuée avant le début de l'opération, au moment du projet de l'achat du bien et de la mise en place du plan de financement.

##### L'accèsion à la propriété de logement privé

Soutenir l'accèsion à la propriété de logements privés et de logements vacants.

Aide de **5 000 €** pour toute acquisition de logement existant ou tout projet de construction neuve à titre de résidence principal.

#### Bénéficiaires

Public jeunes de 26 ans et moins, accédant à la propriété et respectant les critères suivants :

- Respect du plafond de ressources du PTZ,
- Acquisition de logement ou construction neuve situé en zone 2 et 3,
- Dépôt la demande de subvention avant la signature de l'acte notarié.

**Fiche action 20** Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement / Maison Départementale de l'Habitat

**CAUE**

Outil facilitateur de projets à destination des collectivités et des particuliers qui favorise une approche partagée au niveau intercommunal des enjeux départementaux et locaux (documents de planification, référentiels, observatoires, ingénierie dédiés à l'accompagnement des collectivités).

**Maison Départementale de l'Habitat**

Regroupement géographique des organismes œuvrant pour le logement dans un objectif de mutualisation des moyens, des locaux et de la synergie entre ces organismes.

Renforcer l'information des particuliers, locataires, bailleurs privés et élus en matière de logement.

## Fiche action 21 Promouvoir un urbanisme économe en foncier

### Enjeux

On note un accroissement important de la consommation foncière pour l'habitat. Cette évolution s'accompagne d'une pression sur les espaces agricoles et naturels. Cette évolution résulte notamment de modes de construction (maison individuelle) très consommateurs de foncier. L'enjeu majeur reste la revitalisation des centres-bourgs pour tendre vers une réduction des logements vacants et "dents creuses" afin de les remobiliser en priorité et densifier le tissu existant. Cette orientation doit permettre de favoriser une gestion économe de la ressource foncière et de rationaliser la consommation de l'espace en développant les études de faisabilité et en privilégiant les formes d'habitat peu consommatrices d'espace (densification de l'habitat, parcelles de petite taille, petit collectif, nouvelles formes de construction, architecture économe...). L'objectif est en outre, de favoriser des modes constructifs en phase avec les évolutions du contexte réglementaires (Loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

### Mesures proposées

- Accompagner et conseiller les communes pour les inciter à développer des stratégies foncières bien en amont des opérations d'habitat avec le soutien/conseil du CAUE et un accompagnement de l'EPF dans le cadre de stratégie de réserve foncière,
- Aider les communes à définir les stratégies de développement durable de l'habitat : privilégier l'existant, l'acquisition de bâtiments en centre-bourg en vue d'opérations de requalification, de réhabilitation du parc, de densification de secteurs urbanisés. Identifier les sites potentiels de projets, procéder à l'acquisition de terrains en périphérie immédiate des bourgs en limitant le mitage en vue d'organiser l'urbanisation,
- Définir des programmes d'acquisitions foncières en utilisant les outils disponibles (acquisition en direct par la commune ou la communauté de communes ou portage foncier par un organisme de logements sociaux dans une optique opérationnelle ou par l'EPF dans une optique de réserve foncière...),
- Mettre en œuvre un mécanisme d'appui en faveur de l'habitat ancien dans les bourgs ou à proximité directe afin de préserver et sauvegarder le patrimoine ancien, promouvoir la restauration des centres-bourgs ou à proximité directe des bourgs et aboutir à un renforcement du tissu structurant du territoire.

## Fiche action 22 Suivi de la politique départementale de l'habitat

### Mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi opérationnel

#### Enjeux

Le SDH affiche des ambitions sur le territoire départemental pour les 6 années à venir. L'évolution régulière de la législation dans le domaine du logement mais aussi de ses différents modes de financement ne permet pas d'affirmer que les différentes actions envisagées pourront être réalisées telles qu'elles sont décrites aujourd'hui. Il est donc important de suivre l'avancement des actions prévues, redéfinir si nécessaire les objectifs et anticiper les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. La réussite de la mise en œuvre du SDH passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (organisme de logement, Communes, Communautés de Communes...).

#### Mesures proposées

Organiser le suivi et l'animation du SDH durant les six années de mise en œuvre du programme d'actions et définir les instances de suivi et de pilotage. Evaluer régulièrement la mise en œuvre des objectifs et des actions, pour orienter, si nécessaire, les moyens initialement définis dans le SDH et mettre en place :

- Le pilotage politique** : lieu de validation des choix d'orientation et de décisions de mise en œuvre du SDH,
- Le pilotage technique** : coordonner l'ensemble du dispositif et le suivi de la mise en œuvre du SDH,
- Le plan de communication** de valorisation de la politique de l'Habitat à destination des particuliers, des collectivités, des partenaires et des professionnels,
- L'actualisation des études** : disposer de moyens de suivi, d'évaluation et d'actualisation des objectifs du SDH. Les études sont le support d'aide à la décision permettant d'anticiper la réactualisation des objectifs ou la redéfinition des moyens mettre en œuvre.

## INFORMATIONS

### Constitution des dossiers

#### **Pour les organismes agréés et les collectivités :**

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Départemental,
- Délibération du Conseil Municipal/Conseil Communautaire,
- Devis estimatifs des travaux,
- Plan de financement de l'opération,
- Décision de financement de l'Etat,
- Plan de masse et de situation,
- Note explicative du projet.

#### **Pour les particuliers :**

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Départemental,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Devis estimatifs des travaux,
- Copie de la décision de financement de l'ANAH,
- Copie du dernier avis d'imposition.

#### **Pour les accédants à la propriété :**

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Départemental,
- Copie du dernier avis d'imposition,
- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie du compromis de vente indiquant la valeur du bien,
- Copie des cartes d'identités pour les jeunes de 26 ans et moins

Contact : [habitat@departement86.fr](mailto:habitat@departement86.fr)



<b>ADIL</b>	<b>Agence Départementale Information Logement</b>
<b>AM2E</b>	<b>Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau</b>
<b>AMI</b>	<b>Appel à Manifestation d'Intérêt</b>
<b>AMO</b>	<b>Assistance à Maîtrise d'Ouvrage</b>
<b>ANAH</b>	<b>Agence Nationale de l'Habitat</b>
<b>BRSA</b>	<b>Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active</b>
<b>CAUE</b>	<b>Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement</b>
<b>CD</b>	<b>Conseil Départemental</b>
<b>EHPAD</b>	<b>Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes</b>
<b>EPCI</b>	<b>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</b>
<b>EPF</b>	<b>Etablissement Public Foncier</b>
<b>FJT</b>	<b>Foyer de Jeunes Travailleurs</b>
<b>FSL</b>	<b>Fonds de Solidarité pour le Logement</b>
<b>INSEE</b>	<b>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques</b>
<b>LHI</b>	<b>Logement Habitat Indigne</b>
<b>LTD</b>	<b>Logement Très Dégradé</b>
<b>OPAH</b>	<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat</b>
<b>OPAHRU</b>	<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale</b>
<b>PALULOS</b>	<b>Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale</b>
<b>PB</b>	<b>Propriétaire Bailleur</b>
<b>PIG</b>	<b>Projet d'Intérêt Général</b>
<b>PLAI</b>	<b>Prêt Locatif Aidé d'Intégration</b>
<b>PDALHPD</b>	<b>Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées</b>
<b>PLS</b>	<b>Prêt Locatif Social</b>
<b>PLUS</b>	<b>Prêt Locatif à Usage Social</b>
<b>PO</b>	<b>Propriétaire Occupant</b>
<b>PSLA</b>	<b>Prêt Social de Location-Accession</b>
<b>PSP</b>	<b>Plan Stratégique de Patrimoine</b>
<b>PST</b>	<b>Programme Social Thématique</b>
<b>PTZ</b>	<b>Prêt à Taux Zéro</b>
<b>RSA</b>	<b>Revenu de Solidarité Active</b>
<b>SDH</b>	<b>Schéma Départemental de l'Habitat</b>



**ANNEXE 4**  
**MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT**  
**BP 2023 – HABITAT – CREDITS D'INVESTISSEMENT**

AP	Libellé AP		Montant AP	CP Antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à financer
2017	Activ'4 Centres-bourgs	Actuel	5 000 000	2 097 515	800 000	900 000	1 000 000	202 485	0
		BP 2023	5 000 000	2 097 515	500 000	500 000	500 000	500 000	902 485
2023	Activ'4 Centres-bourgs	BP 2023	2 400 000	0	200 000	200 000	200 000	300 000	1 500 000
2017	SDH	Actuel	13 200 000	7 324 457	2 000 000	2 000 000	1 875 543	0	0
		BP 2023	13 200 000	7 324 457	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 375 543	0
2023	SDH	BP 2023	6 600 000	0	500 000	500 000	500 000	500 000	4 600 000

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION HABITAT, LOGEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement  
Durable

Mission Appui Technique Territoire et Habitat

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### POLITIQUE DE L'HABITAT : BP 2023 ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2023/2028

#### 1 Périmètre d'intervention de la politique publique

Le Département de la Vienne s'est engagé dans une politique de l'habitat volontariste en faveur des habitants du territoire. A ce titre, il a fait le choix en 2017 de se doter d'un Schéma Départemental de l'Habitat (SDH), pour appréhender les réalités du logement sur le territoire.

Ce document stratégique permet d'agir sur le parcours résidentiel des habitants et sur le logement en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales et d'aménagement du Département. Les aides financières définies dans les fiches actions du SDH encouragent les interventions sur :

- Le patrimoine dégradé,
- La précarité énergétique et le développement d'un habitat durable et innovant
- Le maintien à domicile.

Ainsi le Département contribue par ce biais à l'activité économique du secteur du bâtiment et s'inscrit pleinement dans la démarche durable d'aménagement du territoire.

Le Schéma Départemental de l'Habitat sur la période 2017/2022, a conduit à la réalisation de :

- **5 265 logements** financés générant près de **220 M€ de travaux** avec une Autorisation de Programme de **13,2 M€**,
- **49 projets** validés avec une autorisation de Programme de **5 M€** dans le cadre de l'appel à projets « **restructuration des centres-bourgs et centres anciens** » (fiche action 9 du SDH) sur l'ensemble du département depuis 2017.

L'année 2022 a permis d'engager la réflexion pour la mise en œuvre d'un nouveau schéma sur la période 2023/2028 sur la base des études diagnostics et des retours des partenaires consultés et des membres de la commission Habitat Logement.

## 2 Grandes orientations pour le budget 2023

### Un nouveau Schéma Départemental de l'Habitat sur la période 2023/2028

Ce nouveau schéma de l'habitat portant sur la période 2023/2028 s'inscrit dans la dynamique du précédent schéma, mais revisité dans le cadre de nouveaux défis sociétaux auxquels nos concitoyens sont confrontés au quotidien (précarité énergétique, autonomie et maintien à domicile, relation travail à domicile télétravail, évolution de la cellule familiale...) en favorisant l'accès et le maintien dans un habitat adapté et de qualité pour tous les publics mais également en contribuant aux démarches innovantes de construction et d'urbanisme, face aux défis climatiques, énergétiques et de consommation des espaces (dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, de la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, et les évolutions réglementaires de l'Anah).

Il prend en compte les orientations adoptées par les territoires dans leurs documents de planification (Programmes Locaux de l'Habitat, programmes territoriaux de réhabilitation, programme Petite Ville de Demain...), en articulation avec les politiques départementales existantes (politique Habitat, politique sociale, politique environnementale et dispositifs d'aides aux collectivités) au travers des liens suivants :

- liens avec le Schéma Unique des Solidarités et le PDALHPD,
- liens avec le Plan SEVE,
- liens avec le dispositif ACTIV,
- liens avec le cadre d'intervention du FSL (dispositifs d'Accompagnement Social Liés au Logement (ASLL), actions sur les thématiques énergies dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique).

La cohérence est aussi recherchée en terme de calendrier en harmonisant le SDH et l'appel à projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » sur la période 2023/2028.

Le périmètre d'intervention du SDH est maintenu : les 3 zones définies en 2017 sont conservées (zone 1 : 13 communes initiales de Grand Poitiers, zone 2 : 27 nouvelles communes de Grand Poitiers, zone 3 : reste du territoire) afin de tenir compte du champ d'intervention de Grand Poitiers, délégataire des aides à la pierre depuis janvier 2014 dans un objectif de complémentarité d'interventions sur le territoire.

Les principaux acteurs et partenaires de l'habitat du territoire (Etat, ANAH, FSL86, AT86, CAUE, ADIL86, SOLIHA, bailleurs sociaux, Ordre des Architectes, Chambre des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment de la Vienne, Fédération Française du Bâtiment de la Vienne, EPCI) se sont mobilisés pour que ce document soit le plus partagé et le plus complet. Les comités techniques et de pilotage ont été des lieux d'échanges et d'écoute autour des problématiques de l'habitat dans la Vienne.

Les diagnostics réalisés ont mis en lumière et formalisé les données clefs de la situation du logement dans la Vienne : vieillissement démographique, vacance des logements élevée sur les franges sud et est du département, tension sur le parc locatif (3 demandes pour un logement, manque de logement à destination des publics jeunes et seniors, tension sur les petits logements), des indices amplifiés de fragilité sociale : taux de pauvreté des ménages 14,3% plus important en zone rurale, isolement (38,5% des ménages sont des personnes seules), impayés de loyer en hausse, précarité

énergétique (16,6 % des ménages du département concernés). Ces données sont confirmées par les rencontres avec les partenaires opérationnels et permettent de disposer d'une approche territorialisée et différenciée selon les publics concernés (jeunes, seniors, personnes en situation de précarité...).

Le contexte actuel est marqué principalement par des problématiques démographiques de vieillissement et de décohabitation, faisant apparaître des besoins de localisation et de typologie de logements différents. Il est nécessaire de prendre en compte ces évolutions afin d'apporter des réponses spécifiques et adaptées dans ce nouveau schéma. En outre, dans une logique de développement durable, la nécessité de produire des logements moins énergivores et moins consommateurs de foncier demeure une priorité départementale afin de privilégier la réalisation notamment de programmes de logements réduisant les coûts de fonctionnement.

Au vu de l'ensemble des éléments, le projet de SDH définit les orientations qui déterminent la stratégie du Département en proposant une mise en œuvre opérationnelle compte tenu des tendances et des besoins identifiés. Le projet propose de :

- contribuer à **l'équilibre d'une offre de logements sur l'ensemble du territoire** correspondant aux besoins révélés par les analyses et le contexte économique, social et environnemental (logements spécifiques seniors, logements publics jeunes, logement à destination des publics précaires...),
- déclencher les investissements privés et publics pour la réhabilitation** et la remise à niveau du patrimoine, afin d'éviter la consommation de foncier agricole et de permettre une redynamisation des centres et hameaux,
- poursuivre la dynamique de l'appel à projets pour la **restructuration des centres-bourgs et centres anciens**,
- favoriser les réponses aux besoins spécifiques révélées par les études diagnostics : **mixité sociale, hébergement « jeunes », maintien à domicile, logement intergénérationnel, logement adapté**,
- accompagner les **démarches innovantes** pour répondre aux attentes des ménages, favoriser la solidarité et la mixité, respecter l'environnement, abaisser les coûts,
- dynamiser les **guichets conseils/information/pédagogie** en s'appuyant sur les compétences des organismes œuvrant pour le logement (**Maison Départementale de l'Habitat/CAUE**).

Le projet de SDH, joint en **annexes 1, 2 et 3**, est structuré de la manière suivante :

- la 1ere partie est consacrée au diagnostic territorial (annexe 1),
- la 2eme partie présente les grandes orientations (annexe 2),
- la 3eme partie détaille les 22 fiches actions (annexe3).

### 3 Synthèse budgétaire par programme

Ainsi en tenant compte des orientations pour 2023, le budget à consacrer à la politique départementale de l'habitat se traduit comme suit :

- **2 700 000 € au titre de l'investissement**, dont 2 000 000 € au titre du SDH et 700 000 € au titre du volet 4 d'ACTIV pour l'appel à projets « restructuration des centres bourgs et centres anciens »,
- **454 000 € au titre du fonctionnement** des organismes de logement (204 000 €) et de l'ingénierie du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux et Autonomie » (250 000 €) avec une participation estimée de l'ANAH de 180 000 €.

Par ailleurs, deux nouvelles **Autorisations de Programme** seraient créées pour la mise en œuvre des programmes suivants :

- **6 600 000 €** pourraient être proposés afin de réaliser le programme du SDH 2023/2028 sur une première période 2023/2025,
- **2 400 000 €** pourraient être proposés afin de réaliser le programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » sur la période 2023/2025.

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Organismes de logement	219 000	219 000	204 000			
Schéma Départemental de l'Habitat				1 992 744	2 000 000	2 000 000
Appel à projets centres-bourgs et centres anciens				608 473	700 000	700 000
Autres : Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux et Autonomie	249 214	250 000	250 000			
<b>Total</b>	<b>468 214</b>	<b>469 000</b>	<b>454 000</b>	<b>2 601 217</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 700 000</b>

#### 4 Présentation plus détaillée des programmes

L'ambition de ce nouveau programme est de proposer sur la période 2023-2028 :

- un objectif de 1 000 logements aidés par an soit 6 000 logements au total sur 6 ans,
- un budget d'investissement de 6 600 000 € sur les 3 premières années du programme,
- un budget d'investissement de 2 400 000 € au titre d'ACTIV' pour l'appel à projets «Restructuration des centres-bourgs et centres anciens» sur les 3 premières années du programme,
- un budget de fonctionnement de 454 000 € permettant de financer les organismes de logement et de reconduire le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux et Autonomie » dont les objectifs et les participations financières de l'Etat, de l'Anah et du Département feront l'objet d'un avenant n°11 présenté à l'occasion d'une Commission Permanente début 2023. Cet avenant permettra de poursuivre les prestations d'ingénierie nécessaires à la réalisation des objectifs du programme au titre de l'année 2023.

Les orientations proposées du SDH sur la période 2023/2028 permettent la mise en œuvre des actions suivantes :

##### **Orientation 1 : Revalorisation du parc existant**

Actions portant sur la revalorisation du parc ancien d'Habitat de la Vienne et des communes, l'accompagnement des programmes territoriaux de réhabilitation (OPAH/PIG), la lutte contre la précarité énergétique (PIG Départemental et Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E)), le soutien à l'accession sociale à la propriété en centre-bourg, le lancement d'une démarche expérimentale « Bimby » (nouvelle filière de création de logements) et la poursuite du dispositif de l'appel à projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens.

### **Orientation 2 : Offre nouvelle**

Actions portant sur le développement d'une offre de logements locatifs et de logements adaptés, l'acquisition-amélioration de logements, et le soutien à la production de logements locatifs privés conventionnés.

### **Orientation 3 : Logement senior**

Actions portant sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et sur le développement d'une offre dédiée aux personnes âgées désireuses de se rapprocher des pôles de services en cohérence avec les objectifs du Schéma Unique des Soloidarités, et encourager des formes alternatives d'habitat (habitat intergénérationnel...). Ouverture d'un lieu ressource public d'information et de conseil en matière d'adaptation du logement (Espace Vienne Autonomie).

### **Orientation 4 : Logement public jeune**

Actions portant sur le développement d'une offre de logements et d'hébergements adaptés aux besoins des publics jeunes et le soutien à l'accession à la propriété des jeunes de 26 ans et moins.

### **Orientation 5 : Outils d'aménagement**

Actions de valorisation et d'animation des organismes de logement (CAUE et Maison Départementale de l'Habitat) et de promotion d'un urbanisme économe en foncier. Suivi et évaluation de la politique départementale de l'Habitat (pilotage, communication et actualisation des études).

**Au vu de ces éléments, je vous propose, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique de l'Habitat :**

- **d'approuver le programme d'actions du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2023/2028, joint en annexes 1, 2 et 3,**
- **de voter une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 6 600 000 € pour la mise en œuvre de la première tranche du programme d'actions du SDH 2023/2028 sur la période 2023/2025 et d'adopter l'échéancier des crédits de paiement, détaillé en annexe 4,**
- **de voter une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € pour la mise en œuvre de la première tranche du programme d'actions de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et**

centres anciens » sur la période 2023/2025 et d'adopter l'échéancier des crédits de paiement, détaillé en annexe 4,

- d'inscrire des crédits de paiement pour 454 000 € en fonctionnement,
  - un crédit de paiement de 204 000 € pour le financement des organismes de logements,
  - un crédit de paiement de 250 000 € pour l'ingénierie du PIG labellisé «Habiter Mieux et Autonomie» au titre de l'année 2023,
- de prévoir des recettes prévisionnelles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à hauteur de 270 000 € en fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les aides à l'ingénierie de l'Anah au titre de l'Ingénierie du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux et Autonomie » pour l'année 2023,
- d'inscrire des crédits de paiement en investissement sur les autorisations de programme suivantes :
  - un crédit de paiement de 1 500 000 € au titre de l'autorisation de programme logement 2017/2022 tel que défini à l'annexe 4,
  - un crédit de paiement de 500 000 € au titre de l'autorisation de programme SDH 2023/2028 tel que défini à l'annexe 4,
  - un crédit de paiement de 500 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2017/2022 tel que défini à l'annexe 4,
  - un crédit de paiement de 200 000 € au titre de l'autorisation de programme de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » 2023/2028 tel que défini à l'annexe 4.

DEPENSES	MONTANT en euros	IMPUTATION
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH 2017/2022)	1 500 000	204-555
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH 2023/2028)	500 000	204-555
ACTIV Volet 4 (CBCA 2017/2022)	500 000	204-555
ACTIV Volet 4 (CBCA 2023/2028°)	200 000	204-555
AIDE AUX ORGANISMES DE LOGEMENT	204 000	65-555
INGENIERIE DU PIG	250 000	65-555
RECETTES (Anah)	270 000	74



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport 21, Brigitte.

## **21. Logement des publics défavorisés : BP 2023**

**Gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL 86)**

**Brigitte ABAUX :** Le FSL a poursuivi en 2022 ses missions d'aides individuelles en faveur des ménages défavorisés. En 2023, le contexte actuel de la crise énergétique et de la contraction du pouvoir d'achat des ménages aura nécessairement une résonance sur les demandes d'aides individuelles faites auprès du FSL. Compte tenu du contexte, une vigilance particulière sera portée au service des aides des impayés d'énergie. Le budget prévu pour les aides individuelles au maintien dans le logement et les impayés d'énergie s'élève à 515 000 € comme en 2022, les mesures d'accompagnement sociales liées au logement pour 462 970 €, une aide de dépense de gestion de 34 030 € et la lutte contre la précarité énergétique est passée de 20 000 € à 186 000 €. Je vous propose aussi de confier, bien sûr, à l'association Fonds social de solidarité pour le logement la gestion comptable et financière de ce fonds FSL.

**Alain PICHON :** Merci. Y a-t-il des prises de parole sur le FSL ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci Brigitte.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

**LOGEMENT DES PUBLICS DEFAVORISES : BP 2023**  
**Gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL 86)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Habitat, Logement s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint, Alain PICHON ne prenant pas part à la délibération,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE :**

- d'inscrire, pour les actions relatives au logement, en dépenses, la somme de 1 198 000 € répartie comme suit :
  - aides individuelles accès et maintien dans le logement et impayés d'énergie : 515 000 €,
  - mesures d'accompagnement social lié au logement : 462 970 €,
  - aides aux suppléments des dépenses de gestion : 34 030 €,
  - lutte contre la précarité énergétique : 186 000 €,
- de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne, la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil Départemental à la signer, pour un total de 1 198 000 euros.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000006982-DE
Date de publication	22/12/2022

**CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)  
DE LA VIENNE**

**N° 2023-C-DGAS-DAS-PLIS-0001**

**ENTRE**

**Le Département de la Vienne**, ayant son siège Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par la Première Vice-Présidente du Conseil Départemental, Mme Valérie DAUGE, habilitée par arrêté n°2022-A-DGAFMN-056 du 26 juillet 2022 portant délégation de fonctions, et dénommé ci-après « le Département »,

D'une part,

**ET**

**L'Association du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne « FSL86 »** ayant son siège Maison de l'Habitat - Téléport 2 - Avenue René Cassin, 86360 FUTUROSCOPE – Chasseneuil du Poitou, représentée par son Président, M. Alain PICHON et dénommée ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L 1611-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son article 7,

VU la charte de prévention des expulsions locatives du département de la Vienne signée le 27 septembre 2000,

VU la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2013 approuvant le règlement intérieur du FSL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 modifiant le règlement intérieur du FSL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 juin 2022 relative au projet de développement de l'action de lutte contre la précarité énergétique mise en œuvre par le FSL 86,

VU la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023 et autorisant la signature de la présente convention,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de la Vienne et de la Préfète de la Vienne en date du 29 août 2017 approuvant le PDALHPD 2017-2021,

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental de la Vienne et de la Préfète de la Vienne en date du 26 janvier 2022 adoptant la prorogation du PDALHPD 2017-2021 sur 2022,

VU la demande du bénéficiaire en date du 5 septembre 2022,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er : OBJET**

La présente convention a pour objet de confier à l'association FSL86 la gestion comptable et financière du FSL. Ce fonds intervient sur le territoire départemental par des interventions financières prenant la forme d'aides individuelles auprès des ménages qui rencontrent des difficultés liées au logement et aux impayés d'énergie, d'eau, de téléphonie fixe et d'accès à internet, pour le financement des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), des mesures d'Aides aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG), et pour le financement de l'Action « Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau » (AM2E) de lutte contre la précarité énergétique des ménages très modestes.

#### **Article 2 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT**

Le Département accorde au bénéficiaire pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 1er, une subvention forfaitaire de **1 198 000 euros**, pour l'année 2023 dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- **les aides individuelles : 515 000 euros pour :**
  - l'accès au logement : frais d'installation sous forme de prêt ou de subvention, cautionnement en garantie de paiement des loyers,
  - le maintien dans le logement : impayés de loyer, mise en jeu du cautionnement,
  - les impayés d'énergies et d'eau ;
  - le fonds « éco-produits » à hauteur de 10 000 euros minimum, pour soutenir l'équipement et/ou le règlement de factures permettant des économies d'énergie aux ménages ayant bénéficié d'un diagnostic sociotechnique AM2E ;

- **L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) : 462 970 euros** répartis proportionnellement au nombre de mesures d'accompagnement déléguées aux opérateurs agréés, indiqués ci-après :
  - le C.C.A.S. de Châtelleraut,
  - AUDACIA,
  - le Service d'Insertion Sociale pour Adultes (S.I.S.A.) de l'Association Départementale de la Vienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.),
  - l'Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage (A.D.A.P.G.V.),
  - la MJC Claude Nougaro de Montmorillon,
  - l'Association FSL86,
  - SOLIHA – Agence Immobilière Sociale.

L'attribution annuelle du nombre de mesures d'accompagnement à chaque opérateur est réalisé par le Pôle Logement et Insertion Sociale de la Direction de l'Action Sociale du Département et donnera lieu pour l'action ASLL du FSL 86 sur les territoires loudunais et Civraisien à une convention spécifique entre le Département et le FSL86.

- **L'Aide aux Suppléments de Dépenses de Gestion (ASDG) à hauteur de 34 030 euros** auprès de 3 structures :
  - Audacia,
  - la MJC Montmorillon,
  - SOLIHA - Agence Immobilière Sociale ;
- **le suivi et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique : 186 000 euros** permettront de développer l'action d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), en tant que partenaire opérationnel du dispositif national SLIME + sur le département.

Le FSL 86 assurera la mise en œuvre d'un minimum de 411 diagnostics par an auprès des ménages très modestes de la Vienne (selon les critères ANAH) et assurera également un accompagnement pour au moins 20% des ménages diagnostiqués vers les dispositifs adaptés de sortie de précarité.

Pour assurer la réalisation des objectifs de l'action, le FSL86 pourra solliciter SOLIHA Vienne qui en possèdent les capacités pour sous-traiter la réalisation de diagnostics sociotechniques selon les modalités élaborées dans le cadre du projet d'adhésion au SLIME, et, à ce titre, lui reverser une partie de la somme prévue pour son financement.

Dans le cas où tout ou partie de ce programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement, via le paiement du solde tel que prévu à l'article, conformément aux articles 7 et 12 de la présente convention.

### **Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le Département de la Vienne versera la subvention de **1 198 000 euros** selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention dès la signature de la présente convention, soit **599 000 euros**,
- 47% après approbation des comptes de l'exercice précédent par l'Assemblée Générale de

l'association FSL86, soit **561 800 euros**,

- le paiement du solde, soit **37 200 euros**, sera effectué après validation de la réalisation des objectifs annuels fixés dans le cadre du bilan de l'action AM2E, au titre du dispositif SLIME +, transmis au CLER.

Le Département se libèrera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

- IBAN : FR63 4003 1000 0100 0016 1772 N62
- BIC : CDCG FR PP

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

#### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF AU FSL86**

Au plus tard le 30 juin 2023, EDF fera connaître au Département le montant de sa participation financière qui sera versée pour l'activité « énergie » du Fonds de Solidarité Logement de l'année civile en cours.

Le Département adressera au plus tôt à EDF l'appel de fonds correspondant.

10 % minimum de cette somme globale devront être consacrés aux actions de prévention (hors aides), le reste devant être utilisé en curatif pour les subventions versées aux clients afin de régler leurs impayés d'énergie.

La contribution d'EDF est versée en une seule fois sur le compte du Département de la Vienne. Le Département reversera la subvention d'EDF à l'association FSL86 tant que cette dernière sera chargée de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain, adopté par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat :

1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne

pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50 % par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75.000 €, l'organisme doit fournir au Département copie de ses comptes certifiés conformes par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153.000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), l'organisme de droit privé doit produire un compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50% par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme concerné doit fournir au Département copie de ses comptes certifiés conformes par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L.3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur commissaire aux comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150.000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50.000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

### **5-1 – Obligations spécifiques liées à la mise en œuvre de l'AM2E dans le cadre du programme SLIME +**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action AM2E, le FSL 86 (ou ses sous-traitants) s'engagent à utiliser et remplir l'outil Solidiag du programme SLIME + proposé par le CLER.

Le FSL 86 s'engage également à :

- produire et conserver les justificatifs de réalisation des actions (formulaires de consentement ou d'information, ou d'attestation de réalisation de la visite signés par les ménages bénéficiaires du SLIME lors de la réalisation du diagnostic sociotechnique),
- faire intervenir des profils experts pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages,
- mener des actions de médiation et/ou d'accompagnement renforcé pour au moins 20 % des ménages bénéficiaires de l'action,
- développer l'articulation avec le dispositif de fonds d'aide « éco-produits » pour au moins 20 % des ménages ayant bénéficié d'un diagnostic.
- prévoir et organiser un temps de suivi à 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires,
- prévoir et organiser la formation des experts chargés de visite recrutés.

#### **Article 6 : CONTROLE DU DEPARTEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que : « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

#### **Article 7 : MAUVAISE UTILISATION DES SOMMES**

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Par ailleurs, les dotations non fongibles non consommées au regard des engagements cités à l'article 1er de la présente convention, seront comptabilisées en fonds dédiés, au bilan comptable de l'association FSL86.

#### **Article 8 : DURÉE – MODIFICATIONS**

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle sera définitivement close après production des pièces visées aux articles 3, 5 et 9.

Elle pourra être modifiée par avenant convenu entre les parties.

#### **Article 9 : EVALUATION DE L'ACTIVITE**

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative.

A cet effet, trimestriellement, un tableau de synthèse de suivi quantitatif et budgétaire des actions du fonds sera adressé au Département - Direction de l'Action Sociale. Un bilan d'activité annuel retraçant l'intégralité de l'action menée sur l'année de référence au titre des missions confiées dans le cadre de la présente convention, sera réalisé et adressé au Département au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Ce bilan sera réservé au seul ordonnateur.

## **Article 10 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département et fera figurer son logo type sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux opérations objets de la présente convention.

## **Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux données à caractère personnel (ci-après les « données ») traitées dans le cadre du présent document, notamment la loi n°78-17 et le Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD.

Le bénéficiaire, sous-traitant au sens du RGPD, est autorisé à traiter pour le compte du Département de la Vienne, responsable du traitement, les données nécessaires à la mise en œuvre des actions visées dans la présente convention :

- les aides individuelles : accès, maintien, énergie, téléphonie et internet ;
- l'Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E) ;

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte soit auprès des personnes concernées soit de façon indirecte auprès des travailleurs sociaux, des bailleurs des personnes concernées, des fournisseurs d'énergie, d'eau ou de télécommunications et des caisses de retraite ainsi que l'utilisation, la conservation et la transmission aux tiers habilités à avoir communication de ces données.

Le traitement a pour finalités :

- l'identification des personnes en situation de précarité pouvant bénéficier d'un accompagnement ou d'une aide financière ;
- l'instruction, la gestion et le suivi des demandes d'aides pour le logement : aides à l'accès ou au maintien dans le logement, d'aides aux impayés d'énergie, de téléphone et d'internet, remises de dette, demandes de créance, AM2E ;
- le versement de l'aide au bailleur ou au fournisseur d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet ;
- la gestion des prêts et leur recouvrement ;
- la transmission des données des personnes en difficulté aux instances et personnes habilitées (Commission de médiation du Droit au Logement Opposable, Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives - CCAPEX, fournisseurs d'énergie d'eau et de télécommunications ainsi que bailleurs) ;
- la réalisation de statistiques trimestrielles et rapports d'activités sur le dispositif, anonymisés.

Les données traitées sont celles relatives à :

- l'identification des personnes concernées ;
- leur vie personnelle (situation familiale...) ;
- leur vie professionnelle ;
- leurs difficultés sociales ;
- la situation économique et financière (revenus, indemnités journalières, pensions, allocations, autres ressources...) de toutes les personnes composant le foyer, à l'exception des aides et

allocations exclues par l'article 5 du décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers du service public, répondant aux critères définis par le règlement intérieur du FSL86.

Le bénéficiaire s'engage à :

- garantir la confidentialité des données, et notamment veiller à ce qu'elles ne soient traitées que par les personnes qu'il aura autorisées ;
- traiter les données uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et précisées dans la présente convention ;
- mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires au respect de ses obligations ;
- mettre en place les mesures de sécurité techniques nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de son système de traitement. Ces mesures peuvent notamment comprendre la pseudonymisation et le chiffrement des données. Le bénéficiaire s'engage à détailler et à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises par le Département.

Le bénéficiaire est autorisé à faire appel à d'autres sous-traitants. Celui-ci est responsable vis-à-vis du Département de tout traitement non conforme effectué par ces sous-traitants ultérieurs et de leurs obligations en matière d'information des personnes concernées et de réponse à leurs demandes d'exercice de droits, dans les délais prévus par le RGPD.

Lorsque le bénéficiaire s'est vu confier la collecte, directe ou indirecte, des données, il doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. Le format et le contenu de l'information doivent être convenus avec le Département avant la collecte des données.

En cas de demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, le bénéficiaire doit y répondre au nom et pour le compte du Département dans les délais prévus par le RGPD, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention. En fin d'année, le bénéficiaire remet au Département le tableau synthétique et anonymisé des demandes d'exercice de droits traitées par lui-même et les sous-traitants ultérieurs.

Le bénéficiaire notifie au Département toute violation de données dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance (par courriel à : [violationdedonnees@departement86.fr](mailto:violationdedonnees@departement86.fr)). Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- ne pas transférer les données hors de l'Union Européenne, sauf s'il y est obligé par le droit communautaire ou national. Dans ce cas, il informe le Département préalablement à la mise en œuvre du traitement de données ;
- aider le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ;
- tenir par écrit un registre des catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte du Département ;

- mettre à disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Au terme du traitement de données effectué dans le cadre de la présente convention, matérialisé par la clôture du dossier de la personne concernée, le bénéficiaire s'engage à remettre au Département toutes les données afférentes, qu'il aurait traitées directement ou qui auraient été traitées par les sous-traitants ultérieurs, selon une procédure convenue avec les Archives Départementales de la Vienne.

Si aucune contrainte légale n'oblige le bénéficiaire à réaliser la conservation des données, cette remise doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information et ceux des sous-traitants ultérieurs, attestée par un écrit.

### **Article 12 : MODALITES DE RESILIATION**

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

### **Article 13 : LITIGES**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

**La Vice-Présidente du Conseil Départemental,  
Valérie DAUGE**

**Le Président du FSL86,  
Alain PICHON**

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT**  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Action Sociale

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### **LOGEMENT DES PUBLICS DEFAVORISES : BP 2023** **Gestion déléguée au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL 86)**

▪ ▪  
▪

#### **1/ Périmètre d'intervention de la politique publique**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est l'outil financier et opérationnel du Département pour les actions relatives au logement social, bénéficiant à des personnes en grande difficulté. Sa gestion est confiée à l'association FSL86. Elle s'opère en lien étroit avec le Pôle logement et insertion sociale de la Direction de l'action sociale. Les actions que conduit le FSL s'inscrivent dans le cadre des orientations partenariales du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 et de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions.

#### **2/ Grandes orientations pour le budget 2023**

Les premiers éléments de bilan du Fonds de Solidarité Logement sur 2022 confirment l'augmentation très forte des demandes, particulièrement au titre de l'aide des ménages face aux impayés de loyer.

Pour éviter le risque de multiplication des procédures d'expulsion des ménages confrontés à la crise sanitaire, le Département avait notamment soutenu l'action du FSL 86, via la prolongation sur 2022 du fonds exceptionnel « COVID » cofinancé avec la CAF.

Le contexte actuel de crise énergétique et de contraction du pouvoir d'achat des ménages laisse présager pour 2023 d'une répercussion sur la hausse des demandes, voire des montants des demandes d'aides individuelles qui seront faites auprès du FSL86 en 2023.

Dans le cadre de son action curative, il est proposé la stabilité du budget au titre des « aides individuelles » du FSL 86.

Dans le cadre de son action de prévention, il est proposé de maintenir le budget alloué aux structures pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social en lien avec le logement (Accompagnement social lié au logement (ASLL) et Allocation aux suppléments de Dépense de gestion des opérateurs dans le cadre de la sous-location (ASDG)).

Enfin, pour renforcer ce levier préventif, il est proposé l'augmentation significative du budget de l'action d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E) mise en œuvre par le FSL 86. Cette action cofinancée par le CLER, Réseau de transition énergétique, dans le cadre du programme national Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME+), devra permettre de développer la dynamique de lutte contre la précarité énergétique au bénéfice des ménages très modestes de la Vienne.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

Programme	Fonctionnement en €		
	Réalisé 2021	BP 2022	Proposition 2023
Aides individuelles	520 000	515 000	515 000
Aides aux structures	495 000	497 000	497 000
Action de lutte contre la précarité énergétique	20 000	23 000	186 000
<b>Total</b>	<b>1 035 000</b>	<b>1 035 000</b>	<b>1 198 000</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### A. Les actions individuelles (515 000 €)

Le bilan du FSL 86 au 30 septembre 2022 fait apparaître :

- une baisse significative des demandes au titre de l'accès dans le logement. Parmi les pistes d'analyse, cette observation peut être corrélée à un turn-over moindre des locataires de logements sociaux, et à la raréfaction des logements de petite typologie à loyers abordables sur l'ensemble des territoires départementaux.
- une très forte augmentation des demandes d'aides au titre des impayés de loyer avec le double de dossiers d'aides accordés comparativement à 2021 ; le montant des aides 2022 engagées s'élevant à 190 164 euros (fonds exceptionnel compris) contre 72 423 euros au 30.09.2021,
- une stabilité du nombre de demandes d'aides au titre de l'énergie, intégrant néanmoins une augmentation du taux d'accord de la commission,

Au 30 septembre 2022, les aides individuelles ont permis le soutien de :

- **566 ménages dans le cadre de l'accès au logement** : prêt ou subvention pour leurs frais d'installation ; cautionnement en garantie de paiement des loyers (contre 590 au 30.09.21 et 837 au 30.09.20),
- **150 ménages dans le cadre du maintien dans le logement** : aide aux impayés de loyer, et mise en jeu du cautionnement (contre 83 au 30.09.21 et 66 au 30.09.20)
- **758 ménages** dans le cadre de l'aide aux impayés **d'énergie et d'eau** (contre 631 au 30.09.21)

Dans le contexte de crise énergétique actuelle, les bailleurs sociaux, par exemple, répercutent d'ores et déjà, l'augmentation des charges et loyers sur les ménages. Cette réalité viendra nécessairement fragiliser les budgets des ménages déjà sur le fil.

Pour soutenir les ménages confrontés aux risques de mal-logement, il est ainsi proposé de maintenir le budget alloué au titre des aides individuelles.

Un point d'étape sera réalisé à mi-année afin d'identifier les besoins et les modalités de réajustements (tour des financeurs, réajustements des critères d'octroi des aides, ...)

Dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, des aides individuelles pourront également être octroyées aux ménages ayant bénéficié d'un diagnostic socio-technique (AM2E) pour soutenir leur équipement adapté en éco-produits (enveloppe de 10 000 euros).

## **B. Les aides aux structures (497 000 €)**

### **1- Les mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASLL) (462 970 €)**

Pour soutenir ce levier préventif de l'insertion sociale des ménages en difficulté, il est proposé de maintenir le financement de cette action d'accompagnement social lié au logement.

La mise en œuvre est confiée à 7 opérateurs, répartis sur le territoire départemental, en complémentarité d'intervention.

Le FSL 86 est lui-même opérateur de l'ASLL sur le territoire Loudunais, et se verra confier cette mission à compter de janvier 2023 sur le territoire Civraisien, suite à la fin concertée de la collaboration avec Indigo Formation sur ce champ.

### **2- Les aides aux suppléments de dépenses de gestion (34 030 €)**

Trois gestionnaires (AUDACIA, MJC Montmorillon, SOLIHA AIS) pratiquent la sous-location ou interviennent en tant que « Tiers social » pour assurer une mission de gestion locative adaptée entre le propriétaire et le locataire.

Cette gestion administrative concerne 83 logements destinés à des ménages en difficulté.

Il est proposé pour 2023 de poursuivre cette mesure ainsi que les crédits accordés à ces structures.

## **C. L'action de lutte contre la précarité énergétique « AM2E » (186 000 €)**

Candidat au programme SLIME+, le Département a été retenu par le Comité d'Experts du CLER, Réseau pour la transition énergétique, réuni le 25 octobre 2022, pour développer la démarche de lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du département, dont, particulièrement, l'action de repérage, diagnostic et

d'accompagnement des ménages très modestes en vue de leur sortie durable de la précarité énergétique.

Cette action d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E), dont la mise en œuvre est confiée au FSL86 (préexistante depuis 2016), va ainsi se développer quantitativement et qualitativement, avec l'appui du cofinancement du CLER. L'objectif est de multiplier par 4 le nombre de diagnostics, ce qui correspond à 410 diagnostics par an, et de développer l'accompagnement des ménages vers les dispositifs adaptés de sortie de la précarité (social, budgétaire, rénovation des logements pour les propriétaires occupants et bailleurs).

Le budget total pour rendre effectif ce dispositif est de 214 000 € annuels, intégrant 10 000 € d'aides individuelles des ménages du fonds « éco-produits » suite à diagnostic. Les partenaires interviennent à ce jour à hauteur de 18 000 €.

Il est proposé pour développer cette action une subvention départementale de **186 000 €**, dotation éligible au cofinancement du CLER dans le cadre du programme SLIME + selon les modalités présentées et approuvées par délibération de la Commission Permanente du 23 juin 2022.

**En conclusion, je vous propose :**

- **d'inscrire pour les actions relatives au logement, en dépenses, la somme de 1 198 000 euros répartie comme suit :**
  - **aides individuelles accès et maintien dans le logement et impayés d'énergie : 515 000 euros,**
  - **mesures d'accompagnement social lié au logement : 462 970 euros,**
  - **aides aux suppléments des dépenses de gestion : 34 030 euros,**
  - **lutte contre la précarité énergétique : 186 000 €,**
- **de confier à l'association Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne, la gestion comptable et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ,**
- **d'approuver la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer, pour un total de 1 198 000 euros.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

## CREDITS A INCRIRE AU PROJET DE BP 2023

FONCT.	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DAS
		65	65	Autres Charges d'Activité
			<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 198 000,00 €</b>

Henri.

## **COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS**

---

### **22. Numérique pour l'Education : BP 2023**

**Henri COLIN** : Il s'agit du numérique pour l'éducation pour le budget 2023. Un rappel : « Territoires numériques éducatifs » (TNE), c'est l'ensemble du département de la Vienne qui a été choisi au cœur de la région Aquitaine. Quand je dis « au cœur », c'est le seul de la région Aquitaine. Il y a simplement 12 départements qui ont été retenus en France.

Concernant le Pôle numérique pour l'éducation et la formation (PNEF), la boule emblème du Futuroscope (le pavillon du Futuroscope) est le site retenu pour un aménagement et pour recevoir ensuite des classes complètes.

Concernant la dotation numérique pour les collèges publics et privés, nous avons une dotation habituelle et en plus neuf d'entre eux seront des collèges pilotes avec une dotation particulière.

Concernant la mise à disposition de ressources numériques pour les collèges, j'ai l'habitude de dire qu'une voiture sans carburant a beau être belle, elle n'avance pas beaucoup. Les ressources numériques, c'est le carburant qui sera nécessaire. Certains spécialistes des anglicismes diraient « c'est le *software* ! »

**Alain PICHON** : Bravo Henri !

**Henri COLIN** : Les grandes orientations budgétaires, les chiffres sont importants : en investissement 1 824 000 € et en fonctionnement 718 000 €. Les dotations numériques sont importantes pour chacun des collèges, en particulier, nous assistons à un changement d'espace numérique de travail. Nous continuerons à utiliser Pronote, mais je dis que c'est du matériel que les élèves doivent regretter de temps en temps. Cela veut dire que leurs parents connaissent leurs notes dans les cinq minutes et cela peut être gênant, chacun le comprendra. Cela peut être vrai pour tout le monde. Un certain nombre de logiciels de moyens sont mis en place par la Mission jeunesse des citoyennetés. La bibliothèque départementale. Vous voyez, des moyens importants.

Concernant les Territoires numériques éducatifs, ce sont des sommes importantes puisque le Département est collectivité chef de file. C'est lui qui reçoit les fonds de l'État (2 680 000 € pour trois ans), destinés pour à peu près 790 000 € aux collèges publics, 1 179 000 € pour les écoles publiques, 436 000 € aux écoles et collèges privés sous contrats, 91 280 € pour l'inclusion numérique et 4 % pour les frais de gestion. Voyez, tout cela vous est rappelé dans ce rapport précis.

Le pôle numérique, compte tenu des travaux qui seront à prévoir, le Département inscrit 800 000 € en 2023 et nous avons dit que nous limiterions notre participation à 1 200 000 €. Voilà à peu près les chiffres importants qui sont à retenir.

**Alain PICHON** : À noter. Merci Henri COLIN. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## NUMERIQUE POUR L'EDUCATION : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique numérique pour l'éducation :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 718 000 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 824 000 € en investissement,
- de prévoir des recettes à hauteur de 276 000 € en fonctionnement.

**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-00000000007008-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

**COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS**  
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Projets Numériques pour l'Education

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### NUMERIQUE POUR L'EDUCATION : BP 2023



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique Numérique pour l'Education comprend les domaines d'interventions suivants :

- « **Territoires Numériques Educatifs** » (TNE) (compétence du Département auprès des collèges et en qualité de collectivité cheffe de file)
- **Pôle Numérique pour l'Education et la Formation (PNEF)**
- **Dotation numérique pour les collèges publics et privés**
- **Mise à disposition de ressources numériques pour les collèges publics**

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

**Garantir l'égalité des chances des élèves dans les apprentissages** quel que soit leur environnement scolaire, social, géographique et **lutter contre les risques de décrochage scolaire liés à la situation de fracture numérique** sont des enjeux majeurs pour le Département de la Vienne, tout comme **renforcer les alliances** entre les parents, les collèges, la collectivité, le tissu associatif et favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Pour y répondre, le Département se mobilise au travers de plusieurs actions, que sont le financement de **solutions documentaires et de ressources numériques**, la mise en place d'un **nouvel espace numérique de travail**, s'appuyant sur « Pronote » offrant davantage de fonctionnalités. A titre d'exemple, la possibilité pour les familles d'avoir connaissance de l'ensemble des politiques départementales destinées aux jeunes (ex : conseil départemental des jeunes, stages de 3ème), en même temps que de consulter les informations de l'établissement ou encore des professeurs.

S'ajoutant aux **plans habituels d'équipement**, des investissements d'une importante ampleur vont être réalisés en matière d'équipements et d'aménagement numérique avec le choix de l'Etat de retenir le territoire de la Vienne comme l'un des 12 « **Territoires Numériques Educatifs** ».

Par ailleurs, les collèges dits « pilotes » pourront être le lieu d'expérimentation pour des entreprises cherchant à mettre au point leurs innovations avant industrialisation, en lien avec le **Pôle Numérique pour l'Education et la Formation** (projet sous la direction de l'Etat) qui va s'installer dans le parc du Futuroscope et pour lequel le Département est l'un des acteurs majeurs.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

L'ambition du Département de la Vienne de devenir un territoire d'excellence numérique pour l'Education a été prise en 2021. L'année 2022 a été une année de mise en place progressive, avec des ajustements réguliers dans les inscriptions budgétaires.

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme	Investissement	Fonctionnement
	Proposition 2023	Proposition 2023
Total	1 824 000 €	718 000 €

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

Par rapport aux années précédentes les principales évolutions pour l'année 2023 sont :

- **Dotations numériques** pour les collèges privés et publics : **proposition d'inscription de 500 000 €** pour accélérer le remplacement du matériel obsolète des collèges qui ne rentrent pas dans l'expérimentation « Territoires Numériques Educatifs ».
- **Ressources Numériques TNE et hors TNE : proposition d'inscription d'un montant de 300 000 €** pour poursuivre les actions engagées sur 2022
  - Déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) à l'ensemble des collèges de la Vienne pour la rentrée 2023, suite à la demande de l'Etat de ne pas continuer à maintenir l'ENT actuel (I-Cart),
  - Poursuite du financement de la solution « SOLDOC » et « Caféyn Collèges »,
  - Poursuite du déploiement de la « plateforme de stage 3<sup>ème</sup> » en lien avec la **Mission Jeunesse et Citoyenneté**,
  - Adaptation du site « Lire en Vienne » au public des collèges, sous pilotage de la **Bibliothèque Départementale de la Vienne**,
  - Mise à disposition des élèves d'une ressource visant à éviter le décrochage scolaire,
  - Financement des licences MS 365.

- « Territoires Numériques Educatifs »

L'Etat a choisi de retenir le territoire de la Vienne comme l'un des 12 « Territoires Numériques Educatifs » (annonce faite en octobre 2021) ; ce programme d'une durée de 3 ans, à compter de mai 2022, prévoit d'assurer en même temps la formation des enseignants, la mise à disposition de ressources numériques pour les enseignants et les élèves, d'équiper davantage en numérique les écoles et les collèges et d'accompagner les parents. Le Département est collectivité cheffe de file et à ce titre réceptrice, reverse et justifie l'utilisation des fonds France 2030 (engagements prévus dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations). Pour les 3 années, le Département percevra en sa qualité de chef de file 2 680 083 € (789 538 € destinés aux collèges publics, 1 179 695 € destinés aux écoles publiques, 435 953 € destinés aux écoles et collèges privés sous contrat et 91 280 € pour l'inclusion numérique et 4% de frais de gestion).

Pour ce faire :

- Une modification du règlement d'ACTIV' a été réalisée permettant de verser les fonds France 2030 auprès des communes pour l'équipement des écoles publiques,
- Une convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne est en cours de signature pour que des audits d'infrastructures soient proposés aux communes pour l'équipement des écoles publiques,
- Une convention avec l'UDOGEC Poitou va être signée en novembre 2022 pour le financement des collèges privés,
- Des conventions vont être élaborées avec les communes ayant sur leur territoire des écoles privées ; les fonds France 2030 destinés aux écoles privées seront reversés par le biais des communes,
- S'agissant des collèges publics qui relèvent de la compétence du Département, des financements pour l'équipement en matériel numérique et en ressources numériques sont proposés jusqu'en 2025 (9 collèges sont proposés comme pilotes de l'expérimentation, avec le déploiement de la visio-conférence dans tous les collèges).

En juillet 2022, un premier versement de 1 072 033 € a été réalisé pour initier la démarche. Les fonds obtenus en 2022 sont fléchés sur le financement d'actions spécifiques, dont certaines se poursuivront ou démarreront en 2023 :

- Equipement des collèges publics et privés via l'UDOGEC Poitou (co-financement) : **450 000 €**,
- Versement des fonds **France 2030 destinés aux communes** pour les équipements des écoles publiques : **200 000 €**,
- Versement des fonds **France 2030 destinés aux communes** pour un reversement auprès **des écoles privées** pour l'équipement et les ressources numériques : **40 000 €**,
- Inclusion Numérique : **72 000 €**,
- portés par **la Mission Aménagement et Inclusion Numérique**,

- **Abonnement internet** pour les collèges publics : **180 000 €**

- « **Pôle Numérique pour l'Education et la Formation** » - lieu totem: inscription d'une dépense prévisionnelle de **800 000€ en 2023 en prévision du démarrage du projet.**

Le projet du « **Pôle Numérique pour l'Education et la Formation** » (projet sous la direction de l'Etat), véritable pôle d'excellence dédié aux innovations numériques pour l'éducation et la formation, à portée nationale, voire internationale, dont le « lieu totem » va s'installer dans « le pavillon du Futuroscope » et pour lequel le Département est l'un des acteurs majeurs. Le PNEF a été identifié comme projet structurant par l'Etat et retenu dans les 23 projets toutes activités confondues pour participer à la relance du pays. Pour mémoire, le Département a financé l'étude de préfiguration conduite par les cabinets EFFIOS/SCET (mai-octobre 2021) sous maîtrise d'ouvrage du Département, étude d'un montant de 220 000 € financée par le Département avec le concours de l'Etat (FNADT) et de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce projet verra le jour si le consortium constitué de nombreux partenaires du territoire est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « innovation dans la forme scolaire », ce qui permettra de financer une grande partie du PNEF (investissement et fonctionnement sur 5 ans). Le Département soutient fortement ce projet par le biais d'investissements pour participer à l'aménagement du pavillon du Futuroscope, à hauteur de 1 200 000 €.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique Numérique pour l'Education :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 718 000 € en fonctionnement,**
- **d'inscrire des crédits de paiement pour 1 824 000 € en investissement,**
- **de prévoir des recettes à hauteur de 276 000 € en fonctionnement.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	50 500 €	20
	839 000 €	21
	240 000 €	65
	934 500 €	204
	478 000 €	011

## 23. Education et Enseignement Supérieur : BP 2023

**Henri COLIN** : C'est la réussite éducative, le fonctionnement des collèges publics, la restauration scolaire, le fonctionnement et l'investissement des collèges privés, le soutien des actions éducatives et l'action et l'engagement en faveur de l'enseignement supérieur.

Un rappel de quelques chiffres :

- DGF (Dotation globale de fonctionnement) des collèges publics : 4 367 000 € (+ 12,6 %), mais nous l'avons déjà vu au mois de septembre donc je n'insiste pas ;
- Les forfaits d'externat des collèges privés qui augmentent également dans la mesure où ils suivent l'évolution des dotations attribuées aux collèges publics ;
- Les assurances ;
- Les actions départementales à la restauration (640 000 €) qui ont été mises en place en raison de l'augmentation qui correspond à l'augmentation du coût de la vie, comme l'a rappelé tout à l'heure fort opportunément une collègue ;
- Les associations complémentaires de l'école ;
- Le soutien à l'université avec 18 400 € pour le DU (diplôme universitaire) Archives qui se fait en collaboration avec notre Directeur des archives et nos archives ;
- Nous attribuons 1 200 000 € pour l'installation de l'ESIGELEC, mais nous avons dit que nous ne subventionnerions pas le fonctionnement par la suite ;
- Le soutien aux familles d'Ukraine et la contribution que nous devons au département des Deux-Sèvres pour la scolarisation de dix élèves dans un collège de ce département.

Un rappel : nous avons évoqué aussi une autorisation de programme pour l'université avec 3 000 000 € (1 200 000 € pour l'ESIGELEC, 800 000 € pour l'IUT de Châtellerauld et 1 000 000 € pour le pôle maïeutique). Voilà les grands chiffres à rappeler rapidement. Pour le fonctionnement des collèges, je ne sais pas si nous avons à y revenir, car nous l'avons évoqué...

**Alain PICHON** : Peut-être pas dans le détail.

**Henri COLIN** : ... longuement au mois de septembre. La politique d'aides aux familles, c'est ce que nous venons d'évoquer et le fonctionnement des collèges privés, nous l'avons aussi rappelé. Les subventions d'investissement pour le privé, l'aide aux structures à vocation associatives, je cite toujours le pôle loudunais d'information et d'orientation (PLIO) au financement duquel nous participons, plutôt à son accueil si j'ose dire. Le Directeur du CIO (Centre d'information et d'orientation) de Châtellerauld souhaitait le supprimer à l'époque où il y a eu quelques restrictions si j'ose dire. Avec la Communauté de communes du pays loudunais, nous apportons chacun 4 000 €. Le partenariat avec l'université, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Je pense que nous avons vu l'essentiel.

**Alain PICHON** : Absolument. Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci M. le Président, une explication de vote. Je crois qu'un proverbe dit que « les hommes politiques – nous pourrions aussi dire les femmes maintenant, car c'est un vieux proverbe – ont le choix entre se redire ou se contredire ». Je vais donc redire ce que j'ai déjà dit au nom du groupe. Nous sommes contre le fait que les tarifs de cantine scolaire augmentent de 7 %.

**Henri COLIN** : 6,2 %.

**Ludovic DEVERGNE** : 6,2 %, pas de problème.

**Henri COLIN** : Ce qui correspond à la hausse du coût de la vie, vient de dire ta collègue.

**Ludovic DEVERGNE** : Nous sommes toujours contre cette hausse des tarifs de restauration scolaire pour les personnes modestes. Pour les plus modestes, la hausse est annulée, mais pour les foyers modestes, elle n'est pas annulée. D'autres collectivités ont fait des choix différents. Je lisais qu'à Châtellerault, il a été fait le choix de laisser les tarifs inchangés pour la restauration scolaire et je trouve que c'est assez intéressant de regarder ce que font les autres. Nous sommes toujours favorables pour travailler à la mise en place de tarifs à partir du quotient familial comme d'autres le font déjà.

Vous savez aussi que nous avons des réserves sur la subvention à l'ESIGELEC, nous l'avons déjà dit. 1 200 000 €, cela aurait pu faire une belle enveloppe pour rénover l'IDEF, si j'osais le dire. En commission, nous avons fait une proposition pour alimenter et enrichir les débats qui sont déjà très riches, de regarder un peu l'indice de positionnement social qui est désormais public. Avant, nous ne pouvions pas l'avoir pour tous les établissements, mais l'Éducation nationale a souhaité rendre public l'indice de positionnement social. Ce qu'il ressortait de cette étude au niveau national, c'est que parmi les indices les plus élevés, il y avait beaucoup d'établissements privés. J'ai regardé un petit peu ce que cela donne pour la Vienne, mais nous pourrions en discuter en commission. Tous les établissements privés n'ont pas des indices de positionnement social très élevés, mais parmi les établissements qui ont les indices les plus élevés, il y en a quand même deux privés. Les collèges publics ont aussi parfois un indice élevé, mais ils ont une carte scolaire à respecter à la différence des établissements privés qui ont un recrutement absolument libre.

Ces éléments nous amènent à voter contre ce budget éducation.

**Alain PICHON** : Catherine.

**Catherine BOURGEON** : Je voulais simplement apporter mon concours à ce que vient de dire Ludovic sur la hausse de la restauration que nous trouvons un peu trop élevée pour les personnes qui sont juste au-dessus des boursiers.

**Alain PICHON** : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Nous allons voter. Y a-t-il des avis contraires ? 4. Des abstentions ? 2, j'imagine. Ce rapport est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ayant voté contre, Catherine Bourgeon et Francis Gomez s'étant abstenus,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique d'éducation et d'enseignement supérieur :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 7 710 500 € en fonctionnement comme détaillé ci-dessous,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 600 000 € en investissement comme détaillé ci-dessous,

DÉPENSES	MONTANT	IMPUTATION
FONCTIONNEMENT CLGS PUBLICS DÉPARTEMENT, CONTRIBUTION CLGS PUBLICS HORS DÉPARTEMENT ET SOUTIEN DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (CLGS AU CINEMA)	4 378 883 €	65-221-65511
UTILISATION DES GYMNASES PAR LES COLLÈGES ET PRISE EN CHARGE DES FLUIDES FAMILLES UKRAINIENNES LOGÉS EN LGT DE FONCTION	220 000 €	65-221-6568
RESTAURATION : ABONNEMENT LOGICIEL GESTION DE LA RESTAURATION, CONTRAT ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ET AUDITS	39 700 €	011-221-6188
ASSURANCES DES COLLÈGES	55 000 €	011-221-6161
COLLÈGES PRIVÉS : FORFAIT EXTERNAT - PART MATERIEL ET PERSONNEL	2 200 000 €	65-221-65512
AIDES À LA RESTAURATION (AIDES SOCIALES, COMPENSATRICES ET PRISE EN CHARGE DP ÉLÈVES UKRAINIENS)	650 000 €	65-221-6513
SUBVENTION ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	25 000 €	65-221-6574
ACCOMPAGNEMENT VERS LA RÉUSSITE	15 000 €	65-21-6568
AIDES AUX ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	9 000 €	65-28-6574
CLASSES DE DÉCOUVERTE	50 000 €	65-28-6568
PLIO LOUDUN	4 000 €	65-28-65737
FRAIS DÉPLACEMENTS ATTEE ET AGENTS DE	11 217 €	011-221-6251
EPI AGENTS ET PETIT ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	17 300 €	011-221-60632
SUBVENTION UNIVERSITÉ PROMOTION DE LA SCIENCE ET DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES	13 000 €	65-221-657381
SUBVENTION ACADÉMIE DES SCIENCES	3 000 €	011-20-6234
SUBVENTION DIPLÔME UNIVERSITAIRE ARCHIVES ET MÉTIERS DES ARCHIVES	2 400 €	65-23-657381
SUBVENTION UNIVERSITÉ 1/2 ALLOCATION DOCTORALE	7 000 €	65-23-65748
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 710 500 €</b>	
COLLÈGES PRIVÉS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS (BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS)	50 000 €	204-221-20421
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS (BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS)	350 000 €	204-221-20422
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT INSTALLATION ESIGELEC	1 200 000 €	204-23-20422
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 600 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>9 310 500 €</b>	

**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-00000000007013-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

**COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS**  
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction de l'Éducation

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### EDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : BP 2023

##### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique d'Éducation et d'Enseignement supérieur comprend les domaines d'interventions suivants :

- La réussite éducative et l'épanouissement des élèves, en leur offrant un cadre de travail optimal à leurs apprentissages.
- Le fonctionnement des collèges publics, avec le versement d'une dotation de fonctionnement destinée à couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant (ce qui englobe les frais de chauffage, consommations téléphoniques, dépenses d'entretien courant des locaux, mobiliers et matériels).
- La restauration scolaire au sein des établissements publics.
- Le fonctionnement et l'investissement des collèges privés tels que prévus par les textes.
- Le soutien des actions éducatives auprès des jeunes, des collégiens et des étudiants.
- Le soutien et l'engagement en faveur de l'enseignement supérieur.

En revanche, elle ne concerne pas les activités telles que les appels à projets culturels ou sportifs à destination des collégiens, ni le numérique éducatif, ni les dépenses bâtementaires qui font l'objet de rapports spécifiques.

##### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

En 2023, l'enjeu est de permettre aux collèges de disposer des ressources financières nécessaires pour faire face à l'inflation générale et aux coûts de

l'énergie tout en conservant des capacités à mener dans le cadre de l'autonomie des établissements une politique pédagogique et éducative.

Concernant la restauration scolaire, il s'agit de la poursuivre et de favoriser une restauration de qualité, via l'approvisionnement en produits durables, locaux, à un tarif soutenable pour les parents.

Le Département fait aussi une priorité de la politique d'aide aux familles les plus modestes et aux élèves déplacés d'Ukraine à travers l'attribution d'une aide à la restauration envers les familles percevant une bourse de l'Education nationale ainsi que la prise en charge des coûts de restauration des élèves scolarisés en France à la suite de l'invasion de l'Ukraine.

Enfin, le Département souhaite marquer son engagement envers l'enseignement supérieur à travers notamment la promotion des sciences et de certaines formations et l'accompagnement des investissements de l'Université et de l'installation d'une école supérieure sur le site de la technopole du Futuroscope.

Par rapport aux années précédentes les principales évolutions budgétaires pour l'année 2023 sont :

- Soutenir les collèges publics et privés et faire face à l'inflation :
  - o DGF 2023 des collèges publics : 4 367 883 € (+ 12,6%),
  - o Forfaits d'externat des collèges privés : 2 200 000 € (+ 9,6%),
  - o Assurances : 55 000 € (+ 22%).
  
- Soutenir les familles les plus fragiles face à l'augmentation des coûts de la restauration :
  - o Aides départementales à la restauration : 640 000 € (+ 28%).
  
- Accompagner les projets et les associations complémentaires de l'Ecole.
  
- Maintenir des aides aux projets et structures à vocation éducative : 113 000 €.
  
- Accompagner l'Université de Poitiers :
  - o Soutien aux parcours scientifiques et co-financement du D.U. Archives : 18 400 €.
  
- Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche (voté en DM2) :
  - o Financement demi-allocation doctorale Université de Poitiers : 7 000 €,
  - o Subvention pour l'installation de l'ESIGELEC : 1 200 000 €.
  
- Soutenir les familles déplacées d'Ukraine :
  - o Prise en charge des frais de demi-pension pour les élèves et hébergement de familles en logements de fonction : 40 000 €.
  
- Appel à contribution réglementaire :
  - o Participation financière à la scolarisation d'élèves domiciliés dans la Vienne et scolarisés dans un collège des Deux-Sèvres : 6 000 €.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Hors programme - Fonctionnement des collèges publics	4 000 600 €	4 047 647 €	4 622 883 €			
Hors programme - Appel à contribution réglementaire des collèges hors département	- €	- €	6 000 €			
Hors programme - Restauration scolaire des collèges publics	18 690 €	47 300 €	39 700 €			
Hors programme - Fonctionnement collèges privés	1 968 227 €	1 990 000 €	2 200 000 €			
<b>16 ESUBV - INVESTISSEMENT CLGS PRIVÉS</b>				<b>562 621 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>400 000 €</b>
Hors programme - Soutien aux familles : Aide sociale à la Restauration collective	470 199 €	500 000 €	640 000 €			
Hors programme : soutien aux familles déplacées d'Ukraine	- €	- €	40 000 €			
Hors programme : soutien des activités pédagogiques	- €	5 000 €	5 000 €			
<b>01SAIDENS - AIDES A L'ENSEIGNEMENT</b>	<b>27 200 €</b>	<b>89 000 €</b>	<b>88 000 €</b>			
<b>00MENSPRMA - AIDE A L'ENSEIGNEMENT EN PRIMAIRE ET MATERNELLE</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>15 000 €</b>			
Hors Programme - Fonctionnement Direction de l'Éducation - EPI des agents et petit équipement	13 725 €	29 553 €	28 517 €			
Hors programme - Subvention académie des sciences	- €	3 000 €	3 000 €			
<b>07UACI - ACTION INITIATIVE RECHERCHE : DU ARCHIVES ET METIERS DES ARCHIVES</b>	<b>4 800 €</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 400 €</b>			
<b>01SAUTRSUB - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AUTRES SUBVENTION</b>	<b>- €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>20 000 €</b>			
<b>23ESIGELEC - SUBVENTION INSTALLATION ESIGELEC</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 200 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 503 439 €</b>	<b>6 746 900 €</b>	<b>7 710 500 €</b>	<b>562 621 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>1 600 000 €</b>

#### **4/ Présentation plus détaillée des programmes**

##### **Le fonctionnement des collèges publics**

Pour le financement des dépenses de fonctionnement des collèges publics du département, un crédit global de **4 367 883 €** a été voté par délibération du Conseil Départemental du 23 septembre 2022.

De plus, depuis 1986, le Département verse aux propriétaires d'équipements sportifs utilisés par les collégiens une subvention pour l'utilisation des gymnases.

**Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 200 000 € pour 2023.**

Le Département doit assurer les collèges publics au titre des contrats multirisques pour les garanties de base (incendie, explosion...), bris de glace et vol, ainsi que responsabilité civile.

Afin d'honorer ces contrats auprès des compagnies d'assurances, **il est proposé d'inscrire un crédit de 55 000 €.**

S'agissant de la restauration scolaire, afin d'assurer un suivi efficace, simple et rapide de la gestion de la restauration des collèges, il est nécessaire de mettre en place une solution web de gestion intégrée de la restauration permettant une approche globale dématérialisée (gestion des menus et des stocks, outil de suivi des déchets alimentaires, mise en application du Plan de maîtrise sanitaire départemental pour la traçabilité notamment) et offrant des indicateurs de suivi et de gestion (pourcentage de produits locaux et bio par exemple) utiles au pilotage. Chaque établissement scolaire prend en charge sur ses fonds propres l'abonnement annuel à ce logiciel, tandis que le Département s'acquitte de son abonnement en mode administrateur. Afin de finaliser le déploiement de ce logiciel de restauration des collèges publics et de s'acquitter de l'abonnement, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **4 200 €.**

De plus, le Département, afin de s'assurer du respect de la réglementation et du suivi des règles d'hygiène au sein de la Restauration collective, et dans l'objectif de former et d'accompagner les personnels, a prévu la réalisation d'audits et de contrôles pour un montant **de 35 500 € en 2023.**

Enfin, le Département a été sollicité par le Département des Deux-Sèvres pour, comme le prévoit le Code de l'Éducation, participer au fonctionnement des établissements des Deux-Sèvres qui accueillent plus de 10 élèves domiciliés dans la Vienne. **Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 6 000 € pour répondre à la réglementation.**

**Pour le fonctionnement des collèges publics, il est proposé d'inscrire un crédit global de 4 668 883 €.**

## **La politique d'aides aux familles**

Afin de soutenir les familles qui subissent l'augmentation des tarifs de restauration consécutive à la hausse du prix des denrées, il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 640 000 € correspondant à l'aide sociale à la restauration versée aux élèves titulaires d'une bourse de l'Education nationale inscrits dans un collège public ou privé, demi-pensionnaires ou externes.

De plus, à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le Département de la Vienne s'est fortement mobilisé en s'associant à l'élan de solidarité nationale pour accueillir les familles déplacées. À ce jour, 50 enfants sont accueillis dans les collèges publics et privés de la Vienne et d'autres devraient arriver prochainement.

Dans l'attente d'une stabilisation de leur situation administrative permettant à ces familles de bénéficier des aides auxquelles elles pourront avoir droit, il est essentiel que leurs enfants puissent accéder immédiatement et gratuitement au service de restauration.

Le Département prend ainsi en charge les frais de demi-pension des élèves déplacés d'Ukraine et scolarisés dans les collèges publics du Département pour l'année scolaire 2022-2023. Les collèges se verront donc remboursés sur production d'un titre de recette. Le Département prend également en charge les dépenses de fluides des familles ukrainiennes hébergées dans les logements de fonction des collèges.

**Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 680 000 € au titre des aides aux familles.**

## **Les dépenses pour les personnels de la Direction de l'Education et notamment les Agents techniques territoriaux des collèges**

Chaque année le Département renouvelle les Equipements de protection individuelle des Agents techniques territoriaux dans les collèges. En effet, des matériels et équipements concourent à la protection des agents. Le Département prend en charge l'acquisition de bouchons d'oreille moulés et de semelles anti-fatigue ; les autres équipements restent à la charge des établissements.

Il est également nécessaire d'assurer le remboursement des frais de déplacements des personnels de la Direction de l'Education et notamment des personnels techniques des collèges.

**Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 28 517 € pour honorer ces dépenses.**

## **Le fonctionnement des collèges privés**

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mars 2020 fixant les modalités de calcul du forfait d'externat des collèges privés (part « matériel » et part « personnel »), **il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de 2 200 000 € pour ces établissements.** Ces crédits seront individualisés en cours d'année 2023.

## **Les subventions d'investissement des collèges privés (16ESBUB)**

En application de l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, le Département peut participer chaque année aux dépenses d'investissement dans les collèges privés sous contrat d'association, dans la limite de 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de ces établissements.

Il est proposé d'inscrire pour l'année 2023 **un crédit de paiement de 400 000 €** qui sera individualisé en cours d'année par la Commission Permanente, après avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN).

## **L'aide aux structures à vocation éducative (01SAIDENS) et accompagnement vers la réussite scolaire (00MENSPREMA)**

Le Département accorde chaque année des subventions de fonctionnement ou des aides exceptionnelles à divers organismes et associations et aux collèges pour leurs actions dans le domaine éducatif (collège au cinéma, classes de découverte, service d'assistance pédagogique à domicile, accompagnement vers la réussite...).

**Il est proposé d'inscrire un crédit de 104 000 € pour aider les structures à vocation éducative et accompagner vers la réussite scolaire.**

Un Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation (PLIO), placé sous l'autorité du Directeur du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Châtellerauld et installé dans les locaux du lycée Guy Chauvet à Loudun, a été créé en 2016. Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 3 novembre 2016, une convention constitutive a été signée définissant, d'une part, les moyens attribués par les différents partenaires pour la création et le fonctionnement du PLIO et, d'autre part, ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de gestion.

**Il est proposé d'inscrire un crédit de 4 000 € à verser au lycée Guy Chauvet de Loudun pour le financement des dépenses de fonctionnement (fluides, reprographie, abonnements...).**

## **Le soutien à l'enseignement supérieur**

Actions initiatives recherche – Diplôme d'Université Archives et métiers des archives (07UACI) - Subventions enseignement supérieur autres (01SAUTRSUB).

L'Assemblée départementale dans sa délibération du 23 septembre 2022 (Décision Modificative n°2), a réaffirmé sa volonté de conduire une politique globale vis-à-vis de l'enseignement supérieur :

- en renforçant son partenariat avec l'Université de Poitiers ;
- en favorisant l'arrivée dans la Vienne d'une nouvelle école d'ingénieurs.

A ce titre, une autorisation de programme « Enseignement Supérieur » d'un montant de 3M€ a été votée ainsi qu'un échéancier de crédits de paiement.

En 2023, le Département s'est ainsi engagé à contribuer par subvention au projet immobilier de L'Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Génie Electrique (ESIGELEC) à

**hauteur de 1,2 M€**, pour permettre l'achat d'un bien existant sur le site de la Technopole ou la construction de nouveaux locaux.

De plus, pour illustrer l'engagement vis-à-vis de l'enseignement supérieur, il est proposé également de soutenir les actions suivantes :

- les parcours scientifiques,
- le co-financement du Diplôme d'Université Archives et métiers des archives.

**En 2023, il est proposé d'inscrire un crédit de 25 400 € à verser à l'Université pour soutenir ces actions.**



**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique d'Education et d'Enseignement supérieur :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 7 710 500 € en fonctionnement comme détaillé ci-dessous,**
- **d'inscrire des crédits de paiement pour 1 600 000 € en investissement comme détaillé ci-dessous.**

DÉPENSES	MONTANT	IMPUTATION
FONCTIONNEMENT CLGS PUBLICS DÉPARTEMENT, CONTRIBUTION CLGS PUBLICS HORS DÉPARTEMENT ET SOUTIEN DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (CLGS AU CINEMA)	4 378 883 €	65-221-65511
UTILISATION DES GYMNASES PAR LES COLLÈGES ET PRISE EN CHARGE DES FLUIDES FAMILLES UKRAINIENNES LOGÉS EN LGT DE FONCTION	220 000 €	65-221-6568
RESTAURATION : ABONNEMENT LOGICIEL GESTION DE LA RESTAURATION, CONTRAT ANALYSES BACTÉRIOLOGIQUES ET AUDITS	39 700 €	011-221-6188
ASSURANCES DES COLLÈGES	55 000 €	011-221-6161
COLLÈGES PRIVÉS : FORFAIT EXTERNAT - PART MATERIEL ET PERSONNEL	2 200 000 €	65-221-65512
AIDES À LA RESTAURATION (AIDES SOCIALES, COMPENSATRICES ET PRISE EN CHARGE DP ÉLÈVES UKRAINIENS)	660 000 €	65-221-6513
SUBVENTION ASSOCIATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	25 000 €	65-221-6574
ACCOMPAGNEMENT VERS LA RÉUSSITE	15 000 €	65-21-6568
AIDES AUX ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	9 000 €	65-28-6574
CLASSES DE DÉCOUVERTE	50 000 €	65-28-6568
PLIO LOUDUN	4 000 €	65-28-65737
FRAIS DÉPLACEMENTS ATTEE ET AGENTS DE	11 217 €	011-221-6251
EPI AGENTS ET PETIT ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	17 300 €	011-221-60632
SUBVENTION UNIVERSITÉ PROMOTION DE LA SCIENCE ET DES ÉTUDES SCIENTIFIQUES	13 000 €	65-221-657381
SUBVENTION ACADÉMIE DES SCIENCES	3 000 €	011-20-6234
SUBVENTION DIPLÔME UNIVERSITAIRE ARCHIVES ET MÉTIERS DES ARCHIVES	2 400 €	65-23-657381
SUBVENTION UNIVERSITÉ 1/2 ALLOCATION DOCTORALE	7 000 €	65-23-65748
<b>SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 710 500 €</b>	
COLLÈGES PRIVÉS - SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS (BIENS MOBILIERS ET MATÉRIELS)	50 000 €	204-221-20421
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS (BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS)	350 000 €	204-221-20422
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT INSTALLATION ESIGELEC	1 200 000 €	204-23-20422
<b>SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 600 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>9 310 500 €</b>	

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

## **24.Travaux et maintenance des collèges et des bâtiments départementaux : BP 2023**

**Henri COLIN** : Pour rappel, nous utilisons 87 bâtiments, nous en utilisons 92 il y a peu de temps, et 35 collèges publics. Vous voyez qu'il y a du travail à effectuer. Pour les grandes orientations pour le budget 2023, vous avez la liste des opérations déjà engagées et de celles qui sont à l'étude. Vous voyez que nos services ne chôment pas et je voudrais les remercier pour le travail effectué. Nous prenons aussi en compte une augmentation de 30 % des dépenses de fluides. Est-ce le bon pourcentage ? Nous verrons évidemment en cours d'année.

Nous finançons aussi des audits et diagnostics énergétiques pour l'ensemble de nos bâtiments. Il faudra de toute façon se créer des priorités, si j'ose dire, ou les priorités nous viendront peut-être de ces audits puisque certains bâtiments sont plus énergivores que d'autres. Nous signons aussi des conventions avec nos fournisseurs d'énergie pour essayer d'enrichir les audits et les diagnostics qui peuvent être effectués. Un programme d'investissement pour cette année supérieur à 20 000 000 €. Vous en avez une longue liste, tant pour les collèges que pour les bâtiments que nous essayons de regrouper, en particulier les centres d'exploitation. Ne pas oublier les travaux de maintenance que nous effectuons dans tous nos collèges. Pour les travaux du Plan Bâtiments, ce qui ressort en particulier, ce sont les travaux qui vont s'engager sur la Maison Départementale des Solidarités, les locaux d'archives et la salle de réunion de la MDPH. Un montant important à prévoir au fil des années.

Les dépenses de fonctionnement, nous les avons déjà évoquées, en particulier celles des collèges. Nous savons bien que pour l'ensemble des bâtiments c'est la même chose, une progression très sensible de la facture fluides.

**Alain PICHON** : Merci Henri. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ludovic.

**Ludovic DEVERGNE** : Merci M. le Président. En commission, nous avons appris que les modalités de notre présence à Bordeaux – puisqu'il y avait un accord qui avait été pris avec les quatre conseils départementaux il y a quelques années, je m'en souviens vaguement – on nous a dit que les modalités évoluaient. M. le Directeur général m'a expliqué comme cela en aparté, mais je trouve que cela serait bien que l'Assemblée soit aussi au courant de ce qui évolue sur ce sujet. À l'époque, nous étions quelques-uns dans l'Assemblée à être réservés sur l'utilité d'une présence à Bordeaux auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Si on peut nous donner des éléments là-dessus, merci.

**Alain PICHON** : Effectivement, les choses ont évolué.

**Jean-Luc POUGET** : Comme je vous l'indiquais, nous avons une antenne dont les coûts étaient partagés entre les départements de l'ancien Poitou-Charentes au moment de l'installation de la nouvelle région Grand Aquitaine. En résumé, un apport était fait, la Charente-Maritime de mémoire avait loué des locaux qui se sont avérés avec l'usage beaucoup trop vastes par rapport à l'usage qui en était fait. Le successeur de Dominique BUSSEureau a décidé d'arrêter cette location au 31 décembre de l'année dernière.

Par ailleurs, les personnels mis à disposition jusqu'à un maximum de trois personnels par différents départements se sont retirés progressivement et nous étions finalement les seuls avec Stéphanie à assurer une présence. Nous avons proposé aux quatre départements de

partager les frais du mi-temps de Stéphanie, qui s'est redéployée par ailleurs sur des missions internes chez nous. C'est donc la convention sur laquelle la commission permanente s'était prononcée il y a déjà quelque temps sur la répartition de ces frais. Aujourd'hui, en résumé nous avons une personne à mi-temps à l'antenne qui assure un retour extrêmement régulier des différentes délibérations et des différents rapports et délibérations pris par la Région, aussi bien au niveau de la commission permanente qu'au niveau des assemblées régionales. Cela nous permet d'avoir une information actualisée et toujours très pertinente, vue sous l'angle des quatre départements de l'ancien Poitou-Charentes. Je ne sais si cela répond à votre question.

**Alain PICHON** : Absolument, et des coûts très limités. Marie.

**Marie-Renée DESROSES** : Je voulais en effet préciser que Stéphanie était intégrée pour les 50 % au niveau du service des ressources humaines. Entre autres, elle va être la référente sur l'égalité hommes/femmes et sur les autres missions qu'elle complétera sur son temps de présence. Elle doit déjà être présente physiquement, elle est déjà dans nos locaux.

**Alain PICHON** : Absolument. Un rapport est passé en CP, Ludovic, il y a quelque temps. Nous passons aux votes. Henri, étais-tu arrivé au bout ?

**Henri COLIN** : Non, il me reste le transport.

**Alain PICHON** : Sur la délibération 24, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 16 décembre 2022

---

**TRAVAUX ET MAINTENANCE DES COLLEGES ET DES BATIMENTS  
DEPARTEMENTAUX: BP 2023**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif aux travaux d'entretien des collèges et des bâtiments départementaux :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 659 250 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 20 050 000 € en investissement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 225 000 € en recettes et en dépenses au titre des avances sur marchés,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les conventions à titre gracieux proposées par les fournisseurs d'énergie et de fluides portant sur le recueil des données de consommation des collèges et bâtiments départementaux, étant précisé qu'un compte rendu des conventions signées dans ce cadre sera présenté annuellement au Conseil Départemental.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000007012-DE
Date de publication	22/12/2022

# Budget Primitif 2023

TABLEAU ECHEANCIER DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MONTANT AP		CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	RESTE A FINANCER
<b>Référence AP : 2017/1- 22</b>								
<b>HOTEL DU DEPARTEMENT SALONS ET PARKINGS</b>								
Situation avant BP	1 460 000,00	340 253,99	288 149,36	0,00	0,00	50 000,00	380 000,00	401 596,65
Situation nouvelle après BP	1 460 000,00	340 253,99	288 149,36	100 000,00	0,00	50 000,00	380 000,00	301 596,65
<b>Référence AP : 2014/1- 22</b>								
<b>BATIMENTS SOLIDARITES</b>								
Situation avant BP	13 569 000,00	4 419 810 ,59	1 569 775,81	2 000 000,00	2 000 000,00	1 970 000,00	1 609 413,60	4 419 810,59
Situation nouvelle après BP	13 569 000,00	4 419 810 ,59	1 569 775,81	1 500 000,00	2 000 000,00	1 970 000,00	2 109 413,60	4 419 810,59
<b>Référence AP : 2014/1- 2</b>								
<b>PLAN INVESTISSEMENT COLLEGES 2015-2028</b>								
Situation avant BP	185 000 000,00	53 206 693,92	25 637 884,50	20 881 000,00	18 550 000,00	15 485 000,00	16 600 000,00	34 639 421,58
Situation nouvelle après BP	185 000 000,00	53 206 693,92	25 637 884,50	17 000 000,00	18 550 000,00	15 485 000,00	15 881 000,00	39 239 421,58

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

**COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS**  
Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction des Bâtiments

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### TRAVAUX ET MAINTENANCE DES COLLEGES ET DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX: BP 2023

■ ■  
■

#### **1/ Périmètre d'intervention de la politique publique**

Le parc immobilier du Département se compose de 35 collèges publics et de 87 bâtiments dont 52 en propriété propre et 35 en location destinés à son administration.

L'activité du Département de la Vienne dans ce domaine d'intervention comprend :

- la construction, la rénovation, l'extension, la mise aux normes et l'adaptation du patrimoine immobilier concerné,
- l'entretien courant et la maintenance des collèges et des bâtiments départementaux,
- la gestion des contrats de maintenance des équipements techniques liés à l'immobilier,
- la gestion des contrôles réglementaires et périodiques des installations techniques liées à l'immobilier,
- la gestion et les paiements des abonnements tarifaires et des consommations des fluides (eau, électricité, gaz) pour les bâtiments départementaux,
- le suivi et la gestion des dépenses relatives aux réseaux de chauffage urbains (2 collèges et 3 bâtiments départementaux),
- les commandes de mobilier pour les collèges publics.

En revanche, elle ne concerne pas les activités telles que :

- la gestion et les paiements des abonnements tarifaires et des consommations des fluides pour les collèges,

- les commandes et la gestion du mobilier pour les bâtiments départementaux,
- le suivi et la gestion des dépenses relatives aux réseaux de chauffage pour les autres collèges.

## **2/ Grandes orientations pour le budget 2023**

Par rapport aux années précédentes l'année 2023 se caractérise par :

- la poursuite des opérations déjà engagées, citons notamment :
  - la restructuration et rénovation du collège Henri IV de Poitiers,
  - la construction du Pôle Socio-éducatif et Sportif de Mirebeau,
  - la rénovation des locaux de SEGPA du collège Théophraste Renaudot,
  - la réhabilitation du collège France Bloch Sérazin de Poitiers,
  - l'extension de la ½ pension du collège Joachim du Bellay de Loudun,
  - l'extension des espaces de vie scolaire, du préau et la mise accessibilité du collège Jules Verne de Buxerolles,
  - l'extension de la DGAS et de la MDPH pour l'accueil de la Maison Départementale des Solidarités sur le site de La Frappière à Poitiers,
  - la rénovation du Centre d'Exploitation (CE) de Châtelleraut pour l'accueil, à terme, des CE de Lencloître et Saint Gervais les Trois Clochers et la Subdivision Nord,
- l'évolution des programmes d'investissement des plans collèges et bâtiments départementaux avec notamment l'anticipation des études de programmation du collège Descartes à Châtelleraut, l'intégration d'un fonds de concours pour la demi-pension du collège Ferdinand Clovis Pin, le report, au-delà de 2028, du projet de réhabilitation du CE de Charroux, le lancement des études pour la rénovation des installations de sonorisation et de vidéo de la salle des Délibérations René Monory de l'Hôtel du Département et la réhabilitation des immeubles du 1 rue des Ecossais et du 1 place Aristide Briand de Poitiers,
- une augmentation de 30 % des dépenses de fluides par rapport au BP 2022,
- l'engagement, à hauteur de 100 000 €, d'audits et de diagnostics énergétiques pour les collèges et les bâtiments départementaux en réponse à l'évolution de la réglementation thermique et des augmentations des coûts de l'énergie,
- la mise en place de conventions à titre gracieux de partenariat avec les fournisseurs d'énergie et de fluides pour le recueil des données de consommation des collèges et bâtiments départementaux nécessaires à l'établissement des audits et diagnostics énergétiques des bâtiments.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Collèges	92 965	156 500	247 000	14 118 736	16 965 000	17 000 000
Bâtiments départementaux	977 120	1 090 000	1 412 250	1 136 561	2 725 000	3 050 000
Total	1 070 085	1 246 500	1 659 250	15 255 297	19 690 000	20 050 000

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

**Au titre de l'investissement, l'enveloppe de 20 050 000 € permettrait, conformément aux programmes pluriannuels d'investissement, d'affecter en Crédits de Paiement :**

#### **Pour les travaux et études du Plan Collèges :**

- 3 000 000 € à la poursuite des travaux du collège Henri IV avec le démarrage des travaux de construction et de réhabilitation,
- 980 000 € à la fin des travaux de réparation des remparts sur RD347 de l'actuel collège de Mirebeau,
- 3 000 000 € pour l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et les premiers travaux pour la reconstruction du collège Georges David au sein d'un Pôle Socio-Educatif et Sportif à Mirebeau cofinancé par le Communauté de Communes du Haut Poitou comprenant un Centre Socio Culturel et un Gymnase de type C. La part financière de la CCHP, qui sera versée au Département, est estimée à ce jour à 12,38 M€ (induisant une augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) de 12,38 M€),
- 1 800 000 € à la fin des travaux d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), de réhabilitation thermique et de réaménagement du RDC du collège Jean Moulin de Poitiers,
- 385 000 € à la fin des travaux de réhabilitation thermique et d'Ad'AP des collèges Jean Macé de Châtellerauld et Bellevue de Dangé-Saint-Romain (induisant une augmentation de l'AP globale de 0,385 M€),
- 550 000 € pour la réalisation des travaux d'Ad'AP, de réaménagement du RDC et de construction d'un préau au collège Léon Huet de la Roche-Posay (pour une AP opération portée à 0,70 M€ et induisant une augmentation de l'AP globale de 0,154 M€),
- 570 000 € pour la réalisation des travaux de réhabilitation des espaces de vie scolaire, d'Ad'AP, de réfection des panneaux de bardage et des menuiseries extérieures du bâtiment abritant le Théâtre, le CDI et la salle d'art plastique du

collège Jules Verne de Buxerolles (pour une AP opération portée à 1,570 M€ et induisant une augmentation de l'AP globale de 0,77 M€),

- 350 000 € à la réalisation des travaux d'agrandissement de la cuisine du collège Joachim du Bellay de Loudun pour aménagement d'une zone de production chaude et d'Ad'AP (pour une AP opération portée à 1,450 M€ et induisant une augmentation de l'AP globale de 0,35 M€),
- 100 000 € pour le lancement des pré-études pour le concours de réhabilitation complète du collège France Bloch Sérazin de Poitiers,
- 50 000 € pour le lancement des pré-études pour le concours de réhabilitation complète du collège Descartes de Châtellerauld,
- 1 000 000 € à la réalisation des travaux d'aménagement d'un plateau technique de la SEGPA du collège Théophraste Renaudot de Saint-Benoît,
- 1 290 000 € pour la transformation de la ½ pension en cuisine centrale du collège Camille Guérin de Vouneuil-sur-Vienne, pour une utilisation partagée avec l'école élémentaire de la Commune et la réalisation des travaux d'Ad'AP,
- 825 000 € à la poursuite de l'exécution du programme des travaux d'Ad'AP sur les collèges Ferdinand Clovis Pin de Poitiers, Romain Rolland de Charroux, André Brouillet de Valence-en-Poitou, Frédéric et Irène Joliot-Curie de Vivonne, Isaac de Razilly de Saint-Jean-de-Sauves (induisant une augmentation de l'AP globale de 80 k€),
- 1 600 000 € pour le fonds de concours pour la construction par la Région de la ½ pension pour le collège Ferdinand Clovis Pin de Poitiers (induisant une augmentation de l'AP globale 1,6 M€),
- 1 500 000 € pour la réalisation des travaux de GREE (Grosses Réparations, Entretien et Equipement) et fourniture de mobilier pour les collèges.

#### **Pour les travaux et études du Plan Bâtiments :**

- 1 500 000 € pour les travaux en lots séparés de l'opération Maison Départementale des Solidarités (MDS) de Poitiers - EVA, locaux d'archives et salle de réunion de la MDPH. (Incidence sur l'AP de 2,630 M€),
- 700 000 € pour les études et les travaux de regroupement de la Subdivision Nord, sur le site du Centre d'Exploitation (CE) de Châtellerauld (ZI du Sanital), avec le CE de Lençloître et de St Gervais,
- 50 000 € pour le lancement des études pour la rénovation des installations de sonorisation et de vidéo de la salle des Délibérations René Monory de l'Hôtel du Département,
- 50 000 € pour le lancement des études pour la réhabilitation des immeubles du 1 rue des Ecosais et du 1 place Aristide Briand à Poitiers,
- 750 000 € pour la réalisation des travaux de GREE (Grosses Réparations, Entretien et Equipement) dans les bâtiments départementaux.

**Au titre du fonctionnement, l'enveloppe de 1 659 850 € en crédits de paiement permettrait d'affecter :**

#### **Pour les dépenses de fonctionnement des collèges :**

- 12 000 € pour la maintenance des défibrillateurs des collèges,

- 75 000 € pour l'engagement d'audits et de diagnostics énergétiques pour les collèges. Ces études nécessiteront également le recueil des données des consommations de fluides de l'ensemble des collèges qui s'effectuera notamment par la mise en œuvre de conventions spécifiques, à titre gracieux, entre le Département de la Vienne et les fournisseurs d'énergie et de fluides,
- 160 000 € pour les redevances des réseaux de chaleur, les contrats de maintenance et l'entretien des équipements immobiliers.

**Pour les dépenses de fonctionnement des bâtiments départementaux :**

- 25 000 € pour l'engagement d'audits et de diagnostics énergétiques pour les bâtiments départementaux. Ces études nécessiteront également le recueil des données des consommations de fluides de l'ensemble des bâtiments départementaux qui s'effectuera notamment par la mise en œuvre de conventions spécifiques, à titre gracieux, entre le Département de la Vienne et les fournisseurs d'énergie et de fluides,
- 1 019 250 € pour les dépenses de fluides (électricité, gaz, eau et réseaux de chaleur),
- 169 000 € pour l'entretien des équipements immobiliers,
- 130 000 € pour la maintenance et les contrôles périodiques des équipements immobiliers,
- 4 500 € pour les prestations de service,
- 62 500 € pour les fournitures nécessaires à la réalisation de travaux en régie,
- 2 000 € pour l'acquisition ou location de petits matériels.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif aux travaux d'entretien des collèges et des bâtiments départementaux :**

- d'inscrire des crédits de paiement pour 1 659 250 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 20 050 000 € en investissement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 225 000 € en recettes et en dépenses au titre des avances sur marchés,
- de m'autoriser à signer les conventions à titre gracieux proposées par les fournisseurs d'énergie et de fluides portant sur le recueil des données de consommation des collèges et bâtiments départementaux, étant précisé qu'un compte rendu des conventions signées dans ce cadre sera présenté annuellement au Conseil Départemental.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	748 000 €	23-2313
DEPENSES	2 000 €	21-2188
DEPENSES	225 000 €	23-238
RECETTES	225 000 €	23-238
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	50 000 €	011-60611
DEPENSES	969 250 €	011-60612
DEPENSES	60 000 €	011-60613
DEPENSES	62 500 €	011-60628
DEPENSES	1 500 €	011-60632
DEPENSES	500 €	011-61558
DEPENSES	249 000 €	011-615221
DEPENSES	162 000€	011-6156
DEPENSES	100 000 €	011-617
DEPENSES	4 500 €	011-6188

## 25. Transport des élèves en situation de handicap : BP 2023

**Henri COLIN** : Nous constatons une certaine stabilité des effectifs d'enfants ou de jeunes pris en charge dans ce cadre, élèves en situation de handicap. La proposition budgétaire est en augmentation sensible, nous passons à 2 250 000 € à peu près compte tenu du coût des fluides.

**Alain PICHON** : Très bien. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté, merci Henri.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Education, Collèges, Université, Bâtiments s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 3 248 000 € en fonctionnement,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes de subrogation dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2021, étant précisé qu'un compte-rendu des actes signés annuellement sera présenté en Conseil Départemental du Budget Primitif de chaque année suivante.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-00000000007000-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

**COMMISSION EDUCATION, COLLEGES, UNIVERSITE, BATIMENTS**  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement  
Durable  
Direction des Routes

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : BP 2023



#### **1/ Périmètre d'intervention de la politique publique**

La politique publique des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap comprend les domaines d'interventions suivants :

- Transports scolaires collectifs organisés par le Département via des marchés publics ;
- Versement d'indemnités kilométriques pour les familles qui réalisent le transport scolaire avec leur propre véhicule,
- Remboursement des frais de transport en commun,
- Remboursement des frais de taxi (à titre exceptionnel).

#### **2/ Grandes orientations pour le budget 2023**

Par rapport aux années précédentes les principales évolutions pour l'année 2023 sont :

- l'application de modalités de révision des prix des marchés publics de transports collectifs organisés par le Département : + 5,26 % pour le second et le troisième trimestre scolaire 2022/2023 et estimation de + 2% pour le premier trimestre scolaire 2023/2024, soit un total de : 3 048 000 € ;
- la préparation de la prochaine consultation par la mobilisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et l'analyse des offres des marchés publics de transports collectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2024 : 15 000 €.

A titre indicatif, pour l'année scolaire 2021/2022, les bénéficiaires de cette politique publique départementale, selon le type de prise en charge, étaient au nombre de 500, se ventilant ainsi :

- Transport collectif spécifique : 414 ;
- Remboursement des frais de transport en commun : 17 ;
- Indemnité kilométrique : 60 ;
- Remboursement des frais de taxi : 9

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

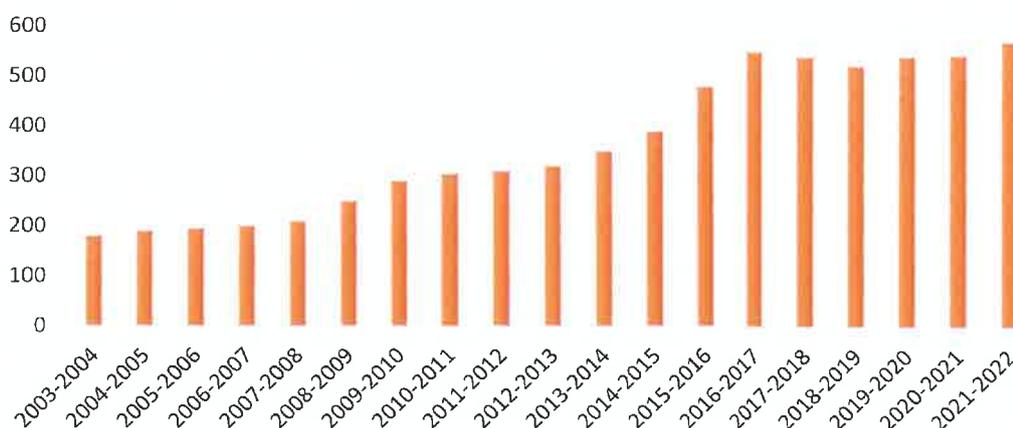
Programme	Fonctionnement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Marchés publics de transport (Transports collectifs spécifiques- TCS)	2 790 284 €	2 890 000 €	3 048 000 €
Remboursements (transports en commun et taxi)	47 596 €	30 000 €	60 000 €
Conventions transports hors département	11 996 €	13 000 €	15 000 €
Aides aux familles (indemnités kilométriques)	106 395 €	100 000 €	110 000 €
Prestation assistance maîtrise d'ouvrage	1 394 €		15 000 €
<b>Total</b>	<b>2 957 665 €</b>	<b>3 033 000 €</b>	<b>3 248 000 €</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

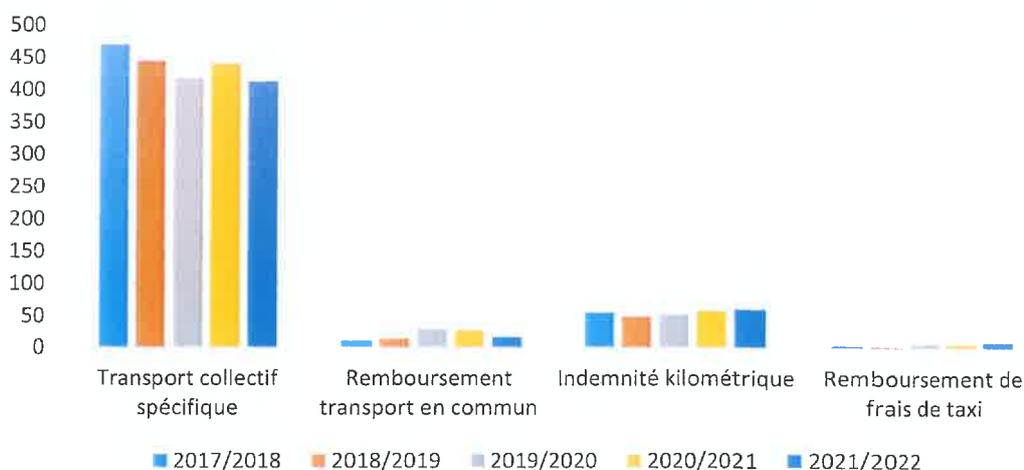
Les transports collectifs spécifiques sont réalisés grâce à des marchés publics attribués à trois sociétés de transport pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Le nombre de demandes de prise en charge est globalement stable ces dernières années.

TESH- Evolution des demandes de prise en charge-  
Tous types confondus



### Evolution par type de prise en charge



**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 3 248 000 € en fonctionnement,**
- **de m'autoriser à signer les actes de subrogation dont le modèle type a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2021, étant précisé qu'un compte rendu des actes signés annuellement sera présenté en Conseil Départemental du Budget Primitif de chaque année suivante.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

#### **INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

DEPENSES	MONTANT en euros	IMPUTATION
Marchés TESH - Remboursements familles – Conventions avec autres départements	3 123 000 €	011 81 6245
Etude pour passation de marchés TESH	15 000 €	011 81 617
Aides aux familles (km)	110 000 €	65 81 651128

Commission jeunesse, sport et citoyenneté d'une manière succincte.

## **COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CITOYENNETE**

---

### **26. Politique sportive : BP 2023**

**Pascale GUITTET** : On me demande toujours d'être de manière succincte.

**Alain PICHON** : Comme pour tous ceux qui vont suivre.

**Pascale GUITTET** : C'est toujours quand on arrive à la commission sports, jeunesse et citoyenneté que l'on nous demande d'être plus rapides.

**Alain PICHON** : Cela tombe bien au niveau du sport !

**Pascale GUITTET** : Nous allons essayer de le faire. Vous voyez, vous me faites perdre du temps. Nous avons tout d'abord « le Sport pour tous » - 709 000 € - qui comprend les soutiens aux associations sportives, aux comités départementaux sportifs, les manifestations nationales et internationales sur notre territoire, l'Arena et l'acquisition de matériel.

Pour 40 000 €, nous avons les actions spécifiques en faveur notamment des jeunes et des publics en difficulté où nous travaillons beaucoup avec les services de Rose-Marie. Ensuite, nous avons des appels à projets pour les personnes qui ne sont pas proches des activités sportives (La Caravane des sports, la boxe éducative et du Sport-santé). Nous avons toujours pour l'année prochaine la promotion du Sport nature en Vienne pour développer le sport dans tous nos sites naturels. Nous avons également vis-à-vis des collégiens – beaucoup de relations avec le service éducation d'Henri – les Classes Olympiques Sciences et Sport, en travail avec le CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie).

Pour le sport de haut niveau, nous avons un budget de 568 000 € pour le soutien aux grands clubs, aux équipes qui évoluent au niveau national, les aides individuelles aux sportifs de très haut niveau et des prestations de communication pour le sport de haut niveau.

Enfin, le Plan Sport 2024, vous le savez, les JO à Paris auront lieu en 2024 et pour ce faire, nous avons un budget de 152 000 € qui permet de prévoir :

- La journée olympique 2023 le 23 juin prochain,
- Des actions en faveur des collégiens une fois de plus avec les collèges labellisés « Génération 2024 »,
- Des appels à projets internationaux pour lesquels nous travaillons beaucoup avec les services internationaux de Sybil PECRIAUX et Guillaume,
- Un investissement depuis 2020 de 1 200 000 € sur autorisation de programme sur quatre ans pour les associations et collectivités qui proposent des travaux d'investissement sur les aires sportives en relation avec les JOP (Jeux Olympiques et Paralympiques).

Tout ceci pour un budget de 1 571 660 €, Président. J'ai fait le plus vite possible.

**Alain PICHON** : Très bien. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Oui ? 4, Bravo !

**Pascale GUITTET** : Par rapport à quoi ?

**Non identifié, hors micro...**la flamme

**Pascale GUITTET** : Si ce n'est que pour la flamme.

**Alain PICHON** : Très bien, c'est adopté.

**Pascale GUITTET** : Il n'y a pas de souci.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## POLITIQUE SPORTIVE : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » s'étant abstenu,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique sportive :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 816 000 € en fonctionnement, dans le cadre du Sport pour Tous,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 568 000 € en fonctionnement, dans le cadre du Sport de Haut Niveau,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 227 660 € en fonctionnement, dans le cadre du Plan Sport 2024,

- d'adopter la modification de l'autorisation de programme Plan Sport 2024 comme détaillé ci-dessous et de prévoir ainsi un crédit de paiement de 180 000 € en investissement, dans le cadre du programme Plan Sport 2024,

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) « PLAN SPORT 2024 »**

*En euros*

MONTANT AP/AE	ECHEANCIER	
	ANCIEN	NOUVEAU
	1 260 000,00	1 260 000,00
Antérieurs	242 600,00	242 600,00
2023	320 000,00	180 000,00
2024	320 000,00	320 000,00
2025		300 000,00
2026		197 400,00
Reste à financer	377 400,00	20 000,00

- de prévoir des recettes à hauteur de 19 460 € en fonctionnement.

**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-00000000007011-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CITOYENNETE

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction des Sports

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### POLITIQUE SPORTIVE : BP 2023



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique sportive comprend les domaines d'interventions suivants :

- Gestion des demandes de subventions des associations sportives
- Coordination des actions en faveur du sport de haut niveau
- Mise en place et suivi des partenariats avec le mouvement sportif
- Valoriser les actions du mouvement sportif source de lien social
- Organiser des manifestations valorisant le sport
- Permettre à un plus grand nombre d'accéder à la pratique sportive
- Piloter des animations pour la promotion du sport
- Promouvoir le Sport santé
- Mettre en œuvre le PDESI – Programme Départemental des Espaces Sites et Itinéraires
- Agir en faveur de la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

En 2024, Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce sont 15 000 athlètes, 20 000 journalistes, 70 000 volontaires, des millions de spectateurs et des milliards de téléspectateurs qui feront de Paris la capitale mondiale du sport.

C'est une opportunité unique pour mettre en valeur ce que la France compte de meilleur. C'est aussi un tremplin pour donner au sport une place beaucoup plus grande dans la société et contribuer notamment à améliorer la santé de tous, changer le regard sur le handicap et renforcer le lien social.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le Département de la Vienne souhaite mobiliser le plus grand nombre dans tous les domaines afin de faire de la Vienne un véritable acteur de Paris 2024. Une des priorités est le soutien aux établissements scolaires pour l'organisation d'événements dans le cadre du label « Génération 2024 ». Dans cette optique, le Département de la Vienne aide au financement des initiatives issues des collèges labellisés ou en cours de labellisation.

A un an de Paris 2024, la Journée olympique du 23 juin 2023 sera célébrée sur le parvis de l'Arena Futuroscope et permettra à chacun de s'initier à la pratique de sports olympiques dans le partage des valeurs de l'olympisme. En effet, l'engouement de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est un outil essentiel pour mobiliser, dès à présent, la jeunesse, le mouvement sportif, les associations locales et l'ensemble de la population du département.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris. La flamme olympique traversera le département de la Vienne afin de mettre en évidence son patrimoine historique, culturel et touristique. L'Arena Futuroscope sera le site de la « ville étape » qui accueillera le dernier relais de la journée. D'ores et déjà, un travail est mené en collaboration avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, les Etablissements publics de coopération intercommunale et les communes pour définir le parcours de la flamme sur le territoire.

Cette année encore, le Département poursuivra des actions de coopération décentralisée dans le cadre du programme « impact 2024 » avec deux interventions au Togo « jeune fille leader par le sport et développement du Volley-Ball féminin » et la « caravane des sports de Wawa 1 ».

Le Département poursuivra par ailleurs son soutien à la pratique amateur. Il encouragera les associations et les bénévoles pour leur engagement en les incitant à poursuivre leurs actions au cœur des territoires avec des aides directes aux comités départementaux et aux clubs sportifs qui dynamisent la pratique courante du sport dans la Vienne. Ce soutien concernera également les grands clubs, les équipes évoluant au niveau national et les sportifs de haut niveau.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Sport pour tous	709 792	813 000	816 000			
Sport Haut Niveau	568 000	568 000	568 000			
Plan Sport 2024	24 077	161 000	227 660			
Investissements				37 472	220 000	200 000
<b>Total</b>	<b>1 301 869</b>	<b>1 542 000</b>	<b>1 611 660</b>	<b>37 472</b>	<b>220 000</b>	<b>200 000</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### I. Sport pour Tous

Le Département de la Vienne participe activement au développement de la pratique sportive et à la vitalité du mouvement sportif. Pour cela, il a décidé de s'engager dans une politique lui permettant d'accompagner les acteurs de terrain. Pour un développement cohérent de la pratique sportive, le Département a fait le choix de retenir 4 domaines où se répartissent les actions en faveur du sport pour tous. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département a mis en place un règlement sportif confirmant les priorités de sa politique sportive pour tous :

- le soutien aux associations sportives,
- le soutien aux comités départementaux,
- le soutien des manifestations sportives nationales et internationales,
- les actions spécifiques pour le développement des pratiques sportives notamment des jeunes et des publics en difficulté.

#### **Soutien aux associations sportives**

Actrices incontournables, les associations sont les principales interlocutrices du Département. Les aides aux projets sont diverses et elles doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- le développement de la pratique sportive pour les jeunes et l'achat de matériel pédagogique pour les écoles de sport,
- le développement de la pratique féminine,
- le soutien aux activités handisport,
- l'organisation de manifestations sportives nationales et internationales.

#### **Soutien aux comités départementaux**

Pour l'élaboration d'un programme favorisant le développement du sport au niveau départemental, les comités départementaux constituent des instances indispensables pour une mise en œuvre cohérente de la politique sportive du

Département de la Vienne. Le département compte 50 comités dont 18 bénéficient d'un contrat d'objectifs.

### **Soutien aux manifestations nationales et internationales**

Le Département de la Vienne porte une attention particulière aux manifestations à caractère national et international. Elles dynamisent et valorisent le territoire. Ces manifestations sont également sources de revenus financiers pour l'économie locale.

Le Département soutient, entre autres, les événements sportifs suivants :

- l'Open masculin 86 de Tennis,
- le Marathon Poitiers-Futuroscope,
- le Tour Poitou-Charentes cycliste,
- la Classic Féminine de la Vienne Cyclisme,
- les Courses automobiles du Vigeant,
- les Internationaux Féminins de tennis de la Vienne (IFV),
- diverses rencontres sportives accueillies à l'Arena Futuroscope.

### **Actions spécifiques pour le développement des pratiques sportives notamment des jeunes et des publics en difficulté**

Pour que la pratique sportive ne soit pas uniquement réservée aux licenciés des Fédérations et afin de valoriser les acteurs du mouvement sportif, le Département intervient sur l'ensemble du territoire. La réalisation de ces actions nécessite l'achat de matériel de communication et d'organisation.

- **La Caravane des sports**, depuis 18 ans, permet de faire découvrir pendant les périodes de vacances scolaires une dizaine de sports et de valoriser l'activité physique auprès des jeunes. En 2022, 1605 jeunes ont participé à la caravane des sports.
- **La boxe éducative**, proposée aux collégiens du département, jeunes en difficultés et personnes en situation de handicap, (Institut Médical Educatif, résidents d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, détenus du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne ...). En 2022, 1605 jeunes ont participé à la caravane des sports.
- **Les actions citoyennes à destination de la jeunesse** : au fil de la saison sportive, il est proposé aux collégiens ainsi qu'à l'ensemble des jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance, des invitations afin d'assister à des événements sportifs majeurs se déroulant dans le département. Dans ce cadre, environ 200 jeunes ont participé à des journées thématiques (Vigeant j'y vais, le mercredi des collégiens aux Internationaux Féminins de tennis de la Vienne ...). L'ensemble des grands clubs participent à ces actions citoyennes en faveur de jeunes.

### **Appels à projets**

- **Adaptons les défis** : en collaboration avec les comités sportifs sport adapté et handisport, le Département maintient son soutien aux clubs afin de faciliter l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre.
- **Tous au Sport** : le Département poursuit cette action afin de permettre aux personnes les plus éloignées de la pratique sportive de découvrir une activité physique.

**Sport–Santé** : La promotion de l'exercice physique sous toutes ses formes est une priorité de santé publique qui vise notamment à prévenir les maladies chroniques non transmissibles et la perte d'autonomie.

Fort de ce constat, le Département a souhaité promouvoir les bienfaits de l'exercice physique auprès des collaborateurs de la collectivité. Pour cela, sont organisées deux séances de sport-santé les lundis et jeudis lors de la pause méridienne. L'ouverture sur la technopole du Futuroscope d'un nouveau lieu unique d'animation autour du santé-sport doit permettre de proposer des créneaux supplémentaires pour les collaborateurs travaillant à proximité du « QG Sport-Santé ».

**Promotion du Sport Nature en Vienne.** Le Département poursuit le développement du Sport Nature par la labellisation de nouveaux sites et Stations Sport Nature et renouvelle des actions de communication :

- animation du site Internet,
- activités Sport Nature lors de la caravane des sports autour d'un jeu de l'oie géant,
- participation à des événements comme des salons, des manifestations sportives.

### **Classes Olympiques Sciences et Sport**

L'objectif de cette action est de développer le goût pour les sciences en prenant appui sur les pratiques sportives. Dans ce cadre, celles-ci sont utilisées comme activité de référence car elles sont attractives pour la majorité des jeunes.

Le CRITT Sport Loisirs (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie) a développé un concept novateur en utilisant les nouvelles technologies. Ces classes sont organisées au sein des établissements par les équipes pédagogiques. Pour 2023, l'objectif est d'engager une dizaine d'établissements dans ce projet.

**En 2023, il est proposé de poursuivre l'ensemble des appels à projets et des interventions de l'action Sport pour Tous.**

## **II. Sport de Haut-Niveau**

Le Département soutient le sport de haut niveau en accordant des aides financières aux clubs évoluant dans les championnats nationaux et aux sportifs pratiquant au plus haut niveau de leur discipline. Ces équipes et sportifs qui représentent le Département sont la marque du dynamisme des clubs sportifs de la Vienne. Pour de nombreux jeunes, ils sont facteurs d'intégration et ils contribuent à la promotion du sport de masse.

### **Soutien aux grands clubs**

Ce dispositif concerne 6 clubs du département évoluant dans des championnats de niveaux national et international :

- le club de Moto-Ball Neuvilleois (1<sup>ère</sup> division),
- le Stade Poitevin Triathlon (1<sup>ère</sup> division féminine),
- le Stade Poitevin Volley Beach (Ligue A),
- le TTACC 86 tennis de table (Pro A féminine),

- la FDJ/Suez/Futuroscope (circuit Women World Tour),
- le Poitiers Basket 86 en Nationale 1.

Comme les années précédentes, le maintien dans le dispositif dépend du niveau de pratique de l'équipe première du club. Le mode de calcul de la subvention prend en compte la structure globale du club, sa structure de formation ainsi que le nombre d'athlètes issu de celle-ci qui évolue dans l'équipe première. Sur le montant global de la subvention, un minimum de 10% doit être consacré à la formation des jeunes sportifs.

Afin de subvenir aux besoins de trésorerie des clubs, une avance a été votée par délibération de la Commission Permanente du 20 octobre 2022. Le versement du solde sera proposé au vote de la Commission Permanente début 2023.

### **Soutien aux équipes évoluant au niveau national**

Seules les équipes évoluant au niveau national à partir des catégories Espoir peuvent bénéficier d'un soutien financier dans ce cadre.

Le niveau de pratique retenu est précisé dans le règlement sportif départemental. Pour l'évaluation des équipes, le critère principal reste les résultats sportifs.

Toutefois, sont également pris en compte les frais inhérents à une pratique nationale : déplacements, hébergement des équipes, restauration, salaires, défraiement des athlètes, frais d'inscription et d'arbitrage ainsi que l'achat de matériel adapté au haut niveau.

### **Les aides individuelles aux sportifs**

Le Département soutient également les sportifs à titre individuel. Peuvent bénéficier de ce dispositif les athlètes inscrits sur les listes de haut niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports, mais également de sportifs mineurs dont les résultats sont au minimum de niveau finaliste national.

**En 2023, il est proposé de poursuivre l'ensemble des actions au bénéfice du sport du haut niveau.**

## **III. Plan Sport 2024**

Le Plan Sport 2024 est développé sur le territoire afin de mobiliser l'ensemble des forces vives et de faire la promotion de l'activité physique et de la pratique sportive.

### **Journée olympique 2023**

Il est primordial d'encourager la population à être active en lui proposant à l'occasion de cette semaine olympique la découverte de sports. La Journée olympique et paralympique se déroule chaque année le 23 juin.

Plus qu'une manifestation sportive, cette journée est organisée pour promouvoir dans le monde entier les valeurs olympiques sur la base des trois piliers "bouger, apprendre et découvrir ».

A cette occasion, le parvis de l'Arena Futuroscope s'anamera afin de faire de cette journée, riche en événements, une fête autour du partage et des valeurs de l'olympisme.

Au-delà de la semaine olympique, le Plan Sport 2024 encourage également la mise en place d'actions en faveur de la jeunesse du département. A ce titre, la Département soutient le développement des sections sportives départementales de volley-ball, basket-ball, natation, golf, cyclisme, canoë-kayak, football féminin, et rugby.

### **Actions en faveur des collégiens appel à projets « Génération 2024 »**

3 collèges ont bénéficié d'un soutien financier pour des actions au sein de leur établissement en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques :

- Association Sportive du collège Pierre de Ronsard de Poitiers,
- Association Sportive du collège Camille Claudel de Civray,
- Association Sportive du collège René Descartes de Châtelleraut.

### **Appels à projets internationaux au Togo avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères**

Le Département a obtenu des financements du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour la mise en place de deux appels à projets de coopération internationale :

- **20 100 €**, pour l'appel à projets triennal 2021-2023 « jeune fille leader par le sport et développement du volley-ball féminin » au Togo,
- **31 000 €**, pour l'appel à projets biennal 2022-2023 « Caravane des Sports de Wawa 1 » au Togo. L'objectif est par la suite de développer et pérenniser les activités sportives à destination des jeunes de la commune de Wawa 1.

### **Appels à projets Equipements Sportifs (Paris 2024)**

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets innovants relatifs aux disciplines olympiques et paralympiques, à destination des collectivités territoriales, des associations et des sociétés sportives, dont les objectifs sont les suivants :

- développer la fonction pluridisciplinaire des équipements sportifs,
- construire de nouveaux équipements dans le département de la Vienne,
- promouvoir les disciplines sportives pratiquées aux Jeux Olympiques et Paralympiques,
- permettre l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale,
- augmenter le nombre d'adhérents dans les clubs concernés par ces équipements.

**En 2023, il est proposé de poursuivre l'ensemble des actions du Plan Sport 2024.**

Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique sportive :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 816 000 € dans le cadre du Sport pour Tous, en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 568 000 € dans le cadre du Sport de Haut Niveau, en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 227 660 € en fonctionnement, dans le cadre du Plan Sport 2024,
- d'adopter la modification de l'autorisation de programme Plan Sport 2024 comme détaillé ci-dessous et de prévoir ainsi un crédit de paiement de 180 000 € en investissement, dans le cadre du programme plan sport 2024,
- de prévoir des recettes à hauteur de 19 460 € en fonctionnement.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) « PLAN SPORT 2024 »**

*En euros*

	ECHEANCIER	
	ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AP/AE	1 260 000,00	1 260 000,00
Antérieurs	242 600,00	242 600,00
N	320 000,00	180 000,00
N+1	320 000,00	320 000,00
N+2		300 000,00
N+3		197 400,00
N+4		
Reste à financer	377 400,00	20 000,00
	204-32-204142	

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT en euros</b>	<b>IMPUTATION</b>
Associations sportives	764 000	65-325-65748
Sport Haut Niveau	556 000	65-326-65748
Coopération Internationale	19 660	65-326-657348
Plan Sports 2024 (subventions)	122 000	65-326-65748
Actions spécifiques	38 000	011-326-6068
PDESI/Plan Sports 2024 (actions)	30 000	011-325-6288
Prestations Communication Sport de Haut-Niveau	12 000	011-326-6238
Stagiaires	3 000	012-30-6218
Classes Olympiques Sciences et Sport	5 000	011-326-6288
Sport- Santé	2 000	011-321-6132
PDESI	15 000	23-325-2315
Acquisition matériel	5 000	21-325-2188

**Alain PICHON** : Le rapport 27, Pascale.

## **27. Jeunesse et citoyenneté : BP 2023**

**Pascale GUITTET** : Là encore, il faut le noter, nous avons des actions transversales qui sont très importantes avec des directions du Département de la Vienne. C'est du travail avec le service d'action sociale, l'environnement, la culture, les relations internationales, le sport, les bibliothèques départementales et les archives départementales. Même si nous avons un petit budget de 138 500 €, le travail est tellement important avec les autres directions que les actions sont nombreuses.

Je ne reviendrai pas sur le Conseil départemental des jeunes avec nos 55 jeunes élus par leurs camarades de collège en 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> avec le thème central basé sur l'olympisme, une fois de plus, mon cher Ludovic. Quatre commissions importantes ont été créées : le Vivre ensemble, l'écocitoyenneté, autour du monde, sport et inclusion. Tout ceci avec pour fil rouge l'olympisme.

Nous avons également une mission relative au service civique où nous travaillons avec l'ensemble des directions – un travail très important – pour mettre à disposition des jeunes en service civique. Nous avons également le déploiement de la Boussole des Jeunes sur l'ensemble du territoire de la Vienne en faveur de la jeunesse de la Vienne pour les aider en matière d'emploi, de logement, de santé et de mobilité. Aussi la participation au programme « Territoires volontaires » initié par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Enfin un certain nombre d'actions concourant au développement de projets en faveur des jeunes, ne serait-ce que par rapport aux associations départementales, notamment un déplacement au Togo avec des jeunes de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance). Il y aura réciprocité pour des jeunes du département qui iront au Togo et des jeunes togolais qui viendront nous retrouver dans la Vienne.

**Alain PICHON** : Super ! De la transversalité, bravo ! Y a-t-il des avis contraires sur ce rapport ? Des abstentions ? Il est adopté, merci Pascale.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## JEUNESSE ET CITOYENNETE : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Jeunesse, Sport, Citoyenneté s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique jeunesse et citoyenneté, d'inscrire des crédits de paiement pour un montant de 138 500 € en fonctionnement.

**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000007009-DE
Date de publication	22/12/2022

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 27

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 -  
BUDGET PRIMITIF

---

## COMMISSION JEUNESSE, SPORT, CITOYENNETE

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Mission Jeunesse et Citoyenneté

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### JEUNESSE ET CITOYENNETE : BP 2023



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La Jeunesse et la Citoyenneté figurent parmi les priorités des politiques publiques du Département de la Vienne.

Elles comprennent les domaines d'intervention suivants :

- les grandes orientations, l'organisation et le suivi de l'animation du Conseil Départemental des Jeunes,
- la définition des missions en lien avec les directions, le recrutement et le suivi des volontaires en service civique dans les services de la collectivité départementale et à l'étranger,
- l'action menée en faveur des stages de 3<sup>ème</sup>,
- la participation, la définition et le suivi du déploiement de la Boussole des Jeunes dans le département de la Vienne,
- les aides financières aux associations pour le financement de leurs projets en faveur de la jeunesse et/ou favorisant l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes,
- la participation aux appels à projets « Jeunesse » du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- les actions concourant au développement de projets en faveur des jeunes,
- les actions transversales menées avec les Directions du Département de la Vienne : action sociale, environnement, culture, relations internationales, sport, Bibliothèque Départementale, Archives Départementales.

## 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

Par rapport aux années précédentes, les principales évolutions pour l'année 2023 sont :

- le recours, suite à une consultation, à l'association Kurioz de Poitiers pour l'animation du Conseil Départemental des Jeunes durant la mandature 2022/2024,
- l'évolution donnée à la mission « stages de 3<sup>ème</sup> » avec le recours à une plateforme dématérialisée facilitant la recherche d'un stage pour les élèves et la signature de la convention pour les familles, les entreprises et les chefs d'établissements,
- la participation au Programme Territoires Volontaires, initié par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, pour favoriser la mobilité internationale des jeunes,
- l'élaboration d'un projet de déplacement au Togo pour des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et l'accueil dans la Vienne de jeunes Togolais,

## 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programmes	Fonctionnement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Conseil Départemental des Jeunes	14 722	54 000	54 000
Services Civiques	9 337	12 000	12 000
Politique jeunesse – Subventions	0	30 000	31 000
Programme Territoires Volontaires	-	-	18 500
Actions	15 459	23 000	23 000
Jeunesse VII – Coopération Internationale	-	17 500	
Chéquiers Déclics	46 803	2 000	-
<b>Total</b>	<b>86 321</b>	<b>138 500</b>	<b>138 500</b>

## 4/ Présentation plus détaillée des programmes

Pour le Conseil Départemental des Jeunes, il s'agira de définir et d'organiser les différentes séquences d'accueil des jeunes élus de la seconde mandature, de suivre l'animation et de construire des projets avec les jeunes autour du thème central consacré à l'Olympisme.

Pour la mission relative au Service civique, l'année 2023 sera consacrée au recrutement, à l'accueil et au suivi des volontaires dans les services de la collectivité départementale et à l'étranger.

L'action relative au déploiement de la Boussole des Jeunes sur le département de la Vienne sera poursuivie avec le Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Ville de Poitiers et l'Etat et

consistera à associer les Communautés de Communes pour aider les jeunes de 15 à 30 ans de ces territoires en matière d'emploi, de logement, de santé et de mobilité.

La participation au Programme Territoires Volontaires, initié par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, consistera à envoyer un volontaire en solidarité internationale au Togo pour une mission de 12 mois dans le cadre du projet Facilité d'Intervention pour les Collectivités Locales (FICOL), un volontaire en service civique au Togo pour une mission de 8 mois sur la sensibilisation à la gestion des déchets et un volontaire en Argentine (Province de Jujuy) pour une mission de 8 mois relative à la promotion de la culture française.

Les projets des associations, en faveur de la jeunesse et/ou favorisant l'apprentissage de la citoyenneté chez les jeunes, seront étudiés et pourront faire l'objet de financements.

Des actions concourant au développement de projets en faveur des jeunes seront mises en place.

En effet, afin de favoriser la mobilité internationale des jeunes et la connaissance d'une culture différente de la leur, un déplacement au Togo sera organisé en avril 2023 pour six jeunes confiés à l'ASE et hébergés en établissement. Ils seront accompagnés de leurs éducateurs et travailleront en lien avec la population locale sur des actions de sensibilisation au réchauffement climatique et à la sobriété énergétique.

Une action de réciprocité aura lieu fin 2023 avec l'accueil dans la Vienne de six jeunes togolais.

Dans ce cadre, des financements seront recherchés auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse VIII ».

Les actions transversales menées avec les Directions du Département de la Vienne seront poursuivies :

- l'action sociale avec la participation à la Convention Territoriale Globale, en lien avec la CAF,
- l'environnement pour la découverte des espaces naturels sensibles par les collégiens,
- les relations internationales avec la construction de projets de mobilité à l'étranger pour les jeunes,
- le sport, la culture et le tourisme, la Bibliothèque Départementale, et les Archives Départementales, en soutien de leurs projets.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique Jeunesse et Citoyenneté d'inscrire des crédits de paiement pour un montant de 138 500 € en fonctionnement.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

DEPENSES	MONTANT en euros	IMPUTATION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	54 000	6238-338-011
SERVICES CIVIQUES	12 000	64131-338-012
SUBVENTIONS	31 000	65748-338-65
PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES	18 500	65748-338-65
ACTIONS	23 000	6238-338-011

Rose-Marie pour la culture et l'événementiel.

## **COMMISSION CULTURE, EVENEMENTIEL**

---

### **28. Politique culturelle : BP 2023**

**Rose-Marie BERTAUD** : Trois rapports sur la culture, sur la bibliothèque départementale et sur les archives.

Sur le budget Culture, nous intervenons sur deux domaines : des subventions aux acteurs culturels et les actions portées par le Département. Concernant les nouveautés sur l'année 2023, nous avons une modification du dispositif des classes Histoire et Patrimoine avec une modification du règlement d'intervention. Nous vous proposons de le modifier pour permettre aux collèges de candidater tout au long de l'année et dans la limite de deux classes Histoire et Patrimoine pour que le maximum d'entre eux puisse bénéficier du dispositif. La composition d'une classe Histoire et Patrimoine peut maintenant être constituée au maximum de deux classes d'élèves ou de deux groupes d'élèves équivalents. Par exemple, nous pourrions avoir des latinistes de plusieurs classes, mais qui partent sur un groupe équivalent.

Avec l'usage, nous vous proposons également de modifier le règlement départemental culturel sur la modification de la diffusion culturelle. Nous intervenons sur les dispositifs suivants : l'aide au fonctionnement, l'aide aux projets et l'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle. Comme il y a eu une reprise importante de l'activité de la diffusion culturelle suite à la crise sanitaire, il y a eu plus de 200 représentations de spectacles aidés l'année dernière et nous avons donc rapidement épuisé l'enveloppe budgétaire. Pour que nous puissions quand même rester dans nos enveloppes et garantir quand même au plus grand nombre d'organisateur l'accès au dispositif, nous ramènerions le nombre maximum de demandes d'aides par organisateur par an à une aide au lieu de deux. À l'exception des établissements publics des EPCI qui resteraient à quatre aides par an. Voilà ce que nous vous proposons.

En ce qui concerne un nouveau dispositif d'éducation artistique et culturelle, ce serait aussi un dispositif à l'attention des collèges qui concernerait les arts visuels. Ce projet serait composé d'une exposition d'artistes qui interviennent déjà en milieu scolaire qui pourraient intervenir sur la gravure, le dessin, la peinture et le collage à l'Hôtel du Département. Il y aurait une exposition entre mars et mai 2023 et 15 heures d'atelier de pratique artistique encadrées par les deux artistes pour une classe de 4<sup>e</sup> SEGPA du collège de Civray. Ensuite, une visite par les collégiens de cette exposition à l'Hôtel du Département et l'exposition des travaux des élèves lorsqu'ils les auront faits à l'Hôtel du Département. Nous vous proposerions sur une prochaine commission culture que les deux artistes viennent présenter leur projet.

**Alain PICHON** : Très bonne idée.

**Rose-Marie BERTAUD** : Nous conservons le budget concernant Les Heures vagabondes avec une nouveauté cette année : pour pouvoir accueillir les personnes sourdes et malentendantes, nous vous proposons dans le budget d'acquérir des gilets portés par ces

personnes et qui leur permettront de ressentir les basses et de pouvoir également profiter du spectacle. Je pense que c'est important.

**Alain PICHON** : Très, très bien.

**Rose-Marie BERTAUD** : Il pourrait y avoir quelqu'un qui fait la traduction en langue des signes parallèlement aux paroles des chansons. C'est la nouveauté. Voilà sur le budget de la Culture.

Comme je l'ai dit hier en commission des finances, nous vous proposons également un soutien exceptionnel, une avance qui serait donnée aux Soirées lyriques de Sanxay à hauteur de 40 000 € sur le budget qui leur est alloué annuellement à hauteur de 66 000 €.

Je ne vous passe pas le détail ligne par ligne des actions culturelles que nous menons. Tout cela nous fait un budget à hauteur de 2 344 000 € décomposé pour les subventions aux acteurs culturels à hauteur de 1 820 000 € et les actions portées par le Département à hauteur de 524 000 €.

**Alain PICHON** : Merci Rose. Grégory.

**Grégory VOUHÉ** : M. le Président, chers collègues. Malheureusement, le dispositif d'aides à la diffusion culturelle professionnelle est victime de son succès. Rose vient de nous le dire, en 2022, 206 représentations dans 117 communes ont coûté en tout 157 000 €. Pour faire baisser d'un tiers ce montant, les organisateurs ne pourront désormais faire qu'une unique demande par an au lieu de deux. Malheureusement, cela nuira nécessairement à la vitalité de la diffusion culturelle dans le département. On imagine que cela aura aussi des répercussions pour les intervenants professionnels, notamment les intermittents du spectacle. Pour autant que je sache, toutes les conséquences n'ont pas été évaluées. Tout cela pour économiser moins de 50 000 €.

Dans le même temps, le Département a les moyens de financer une étude de la sonorisation de la salle des délibérations pour 50 000 €, justement, l'étude. Le Département octroie 670 000 € de dépenses de communication, dont 80 000 € d'objets publicitaires et pratiquement 100 000 € d'achat d'espaces. Vous l'aurez compris, je plaide raisonnablement pour moins de pub et pour plus de spectacles vivants, je vous remercie. Bien sûr, nous sommes favorables à toutes les subventions et nous voterons pour.

**Alain PICHON** : Merci. Y a-t-il d'autres avis ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## POLITIQUE CULTURELLE : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Culture, Evénementiel s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE** au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique culturelle :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 2 344 000 € en fonctionnement,
- de prévoir des recettes à hauteur de 40 000 € en fonctionnement,
- d'adopter le règlement d'intervention révisé du dispositif Classes Histoire et Patrimoine joint en annexe 1,
- d'adopter le Règlement départemental culturel, joint en annexe 2, relatif aux aides relevant de la Commission Culture, Evènementiel, étant précisé que ce règlement :
  - est modifié et précisé dans sa partie III « Dispositif d'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle »,
  - abroge, à compter de son entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le précédent Règlement départemental culturel, approuvé par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021,
- d'individualiser, sur la dotation de 2 344 000 € inscrite au budget 2023 relevant de la politique culturelle départementale, un crédit de paiement de 66 000 € représentant une subvention de 66 000 € pour l'édition 2023 du festival des Soirées Lyriques de Sanxay, avec le versement d'un acompte de 40 000 € début 2023,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention afférente jointe en annexe 3,

- d'approuver la répartition des dotations du Fonds Cantonal d'Animation Locale présentée en annexe 4.

**ADOPTÉ**  
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000007018-DE
Date de publication	22/12/2022



## REGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE

### SENSIBILISATION DES COLLEGIENS A L'HISTOIRE ET AU PATRIMOINE

#### PREAMBULE

La Vienne bénéficiant d'une histoire et d'un patrimoine riches, le Département de la Vienne a à cœur d'encourager les enseignants des collèges publics et privés sous contrat d'association à sensibiliser leurs élèves à l'Histoire de France et à leur faire découvrir les sites historiques et patrimoniaux du département.

Ainsi, le Département, en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Vienne, référence chaque année un panel de sites patrimoniaux présentant des offres pédagogiques (visite et atelier) qualitatives et en adéquation avec les programmes scolaires de collège.

Le Département souhaite également encourager les collèges de la Vienne à découvrir les sites historiques et patrimoniaux de France.

Le présent règlement d'intervention précise les modalités du dispositif **Classes Histoire et Patrimoine**, mis en place par le Département, dont l'objectif est de soutenir l'organisation de sorties et de séjours sur les thématiques histoire et patrimoine.

Le Département consacre à ce dispositif une enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Départemental.

Le dispositif Classes Histoire et Patrimoine se décline sous forme d'appels à candidature selon les 3 volets suivants :

- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne,
- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges de la Vienne qui souhaitent organiser des séjours hors Vienne,
- Classes Histoire et Patrimoine à destination des collèges hors Vienne qui souhaitent organiser des séjours dans la Vienne.

## **CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES DE LA VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS DANS LA VIENNE**

### **Bénéficiaires :**

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

### **Financement départemental :**

Le Département apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 € pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine dans la Vienne, dans la limite de deux Classes Histoire et Patrimoine par collège et par an.

Cette aide forfaitaire journalière de 500 € est attribuée pour une Classe Histoire et Patrimoine constituée, au maximum, de 2 classes d'élèves ou de 2 groupes d'élèves équivalents. Au-delà, le collège doit recandidater auprès du Département s'il souhaite organiser une deuxième Classe Histoire et Patrimoine.

### **Candidature des collèges :**

Les collèges peuvent répondre à l'appel à candidature auprès du Département tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date prévue d'une Classe Histoire et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Histoire et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Histoire et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif de l'année à venir.

Afin que l'ensemble des collèges de la Vienne puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Histoire et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collège, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra être donnée à sa demande.

### ***Pièces à joindre à l'appel à candidature :***

- une lettre de candidature,
- le formulaire d'appel à candidature
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidature. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite (et atelier) par jour de l'un des sites patrimoniaux référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne (liste consultable sur [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).
- Ces visites et séjours devront permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...
- le RIB et le SIRET de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

**Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :**

De 1 à 3 jours.

**Décision départementale :**

Les candidatures des collèges seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

**Justificatifs attendus :**

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour,
- le bilan financier du séjour.

Si un collège ne réalise pas la Classe Histoire et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise au vote de la Commission Permanente.

**Communication :**

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Histoire et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

**CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES DE LA VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS HORS VIENNE**

**Bénéficiaires :**

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association de la Vienne.

**Financement départemental :**

Le Département apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, dans la limite de 2 000 €, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine hors Vienne, dans la limite du territoire français et de deux Classes Histoire et Patrimoine par collège et par an.

Cette aide forfaitaire journalière de 500 € est attribuée pour une Classe Histoire et Patrimoine constituée, au maximum, de 2 classes d'élèves ou de 2 groupes d'élèves équivalents. Au-delà, le collège doit recandidater auprès du Département s'il souhaite organiser une deuxième Classe Histoire et Patrimoine.

**Candidature des collèges :**

Les collèges peuvent répondre à l'appel à candidature auprès du Département tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date

prévue d'une Classe Histoire et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Histoire et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Histoire et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif de l'année à venir.

Afin que l'ensemble des collèges de la Vienne puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Histoire et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collège, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra être donnée à sa demande.

*Pièces à joindre à l'appel à candidature :*

- une lettre de candidature,
- le formulaire d'appel à candidature,
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidature. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite de site patrimonial « Monuments Historiques » ou de musée agréé « Musées de France » par jour.  
Les sites ou musées visités devront permettre d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...
- le RIB et le SIRET de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

**Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :**

De 1 à 5 jours.

**Décision départementale :**

Les candidatures des collèges seront présentées à la Commission Culture, Événementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

**Justificatifs attendus :**

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour,
- le bilan financier du séjour.

Si un collège ne réalise pas la Classe Histoire et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise au vote de la Commission Permanente.

**Communication :**

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Histoire et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

**CLASSES HISTOIRE ET PATRIMOINE A DESTINATION DES COLLEGES SITUES HORS VIENNE QUI SOUHAITENT ORGANISER DES SEJOURS DANS LA VIENNE**

**Bénéficiaires :**

Les collèges publics et les collèges privés sous contrat d'association hors Vienne dont le Département d'origine a signé une convention avec le Département de la Vienne pour un soutien financier réciproque de l'organisation de Classes Histoire et Patrimoine.

**Financement départemental :**

Le Département de la Vienne apporte aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €, dans la limite de 2 000 €, pour l'organisation d'une Classe Histoire et Patrimoine organisée dans la Vienne, dans la limite de deux Classes Histoire et Patrimoine par collège et par an.

Cette aide forfaitaire journalière de 500 € est attribuée pour une Classe Histoire et Patrimoine constituée, au maximum, de 2 classes d'élèves ou de 2 groupes d'élèves équivalents. Au-delà, le collège doit recandidater auprès du Département s'il souhaite organiser une deuxième Classe Histoire et Patrimoine.

**Candidature des collèges :**

Les collèges peuvent répondre à un appel à candidature auprès du Département de la Vienne tout au long de l'année. Toutefois, pour être recevables et soumises à délibération de la Commission Permanente, les candidatures doivent parvenir au Département au moins 4 mois avant la date prévue d'une Classe Histoire et Patrimoine afin qu'une réponse soit apportée aux collèges avant la réalisation des sorties pédagogiques.

Les candidatures transmises au Département, entre septembre et décembre, pour une Classe Histoire et Patrimoine se déroulant entre janvier et juin de la même année scolaire, seront étudiées sous réserve de la reconduction du dispositif Classes Histoire et Patrimoine lors du vote du Budget Primitif de l'année à venir.

Afin qu'un maximum de collèges puisse bénéficier de ce dispositif, les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée, dans la limite de deux candidatures Classes Histoire et Patrimoine par collège, et des crédits budgétaires disponibles. Une priorité sera donnée à l'étude des candidatures des collèges n'ayant jusqu'à présent jamais bénéficié du dispositif.

Dans le cas où l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif serait épuisée au moment du dépôt de la candidature d'un collègue, celui-ci sera informé par le Département qu'une suite favorable ne pourra être donnée à sa demande.

*Pièces à joindre à l'appel à candidature :*

- une lettre de candidature,
- le formulaire d'appel à candidature,
- une présentation détaillée du séjour, avec les visites prévues, à joindre en annexe du formulaire d'appel à candidature. Le programme de ces séjours devra prévoir au moins une visite (et atelier) par jour de l'un des sites patrimoniaux référencés par le Département et la DSDEN de la Vienne.

Les sites ou musées visités devront permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...

- le RIB et le SIRET de l'établissement.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

**Durée de la Classe Histoire et Patrimoine :**

De 1 à 5 jours.

**Décision départementale :**

Les candidatures des collègues seront présentées à la Commission Culture, Evénementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

**Justificatifs attendus :**

A l'issue de la réalisation de la Classe Histoire et Patrimoine, les collèges devront fournir au Département les documents suivants afin de pouvoir percevoir l'aide financière du Département :

- un compte-rendu du séjour,
- le bilan financier du séjour.

Si un collègue ne réalise pas la Classe Histoire et Patrimoine pour laquelle une aide du Département a été votée, l'annulation de la subvention sera soumise au vote de la Commission Permanente.

**Communication :**

Les collèges bénéficiaires d'une aide dans le cadre du dispositif Classes Histoire et Patrimoine s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue (logo téléchargeable sur [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).



# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CULTUREL

COMMISSION CULTURE, ÉVÈNEMENTIEL

1

## INTRODUCTION

---

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la dynamique collective et à la créativité.

Le présent règlement répond à la volonté du Conseil Départemental de présenter les critères d'attribution des aides départementales.

Il est une réponse aux demandes de subvention émanant aussi bien d'associations et autres structures privées que de structures publiques et concerne uniquement les demandes à caractère culturel.

Ce règlement n'a pas pour objet de rappeler le fondement et les étapes du contrôle juridique et financier exercé par les collectivités territoriales sur les tiers sollicitant une subvention.

Il présente les trois dispositifs de soutien suivants :

- aide au fonctionnement,
- aide au projet,
- aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle.

Les dispositions générales à l'ensemble de ces dispositifs sont présentées en début de règlement.

**Le présent règlement départemental culturel entre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

### GÉNÉRALITÉS

Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique.

Les demandes de subvention départementale encadrées par le présent règlement sont examinées par la Commission Culture, Évènementiel au regard de la résonance du projet culturel avec les priorités du Département puis soumises au vote du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

### PAIEMENT

Une convention doit être conclue, lors de l'octroi d'une subvention, dans les cas suivants :

- lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme privé (association, etc.) est supérieur à 23 000 € (montant fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ou fixé par toute autre réglementation applicable ultérieurement),
- lorsque le Département le souhaite, notamment si des objectifs sont assignés au bénéficiaire ou si le partenariat avec le Département prévoit des dispositions particulières.

### COMMUNICATION

La structure bénéficiaire s'engage à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs à l'action soutenue : affiches, programmes officiels, invitations, tracts et/ou dépliants, sites internet, réseaux sociaux, articles publiés dans la presse quotidienne régionale (logo et visuel spécifique téléchargeables sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

Il s'engage également à inviter les Conseillers Départementaux du canton où se déroule l'action ou une partie de l'action soutenue.

En cas de non-respect de ces engagements, le montant de la subvention sera susceptible d'être revu.

### REMBOURSEMENT

Si la structure bénéficiaire de la subvention ne réalise pas la totalité du projet ou ne respecte pas ses engagements, un titre de recettes pourra être émis par le Département.

Le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en fonction des dépenses effectivement engagées et justifiées.

## I. DISPOSITIF D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

---

### DÉFINITION

Les subventions d'aide au fonctionnement sont accordées pour l'activité quotidienne de la structure, c'est-à-dire pour une prise en charge partielle des coûts liés aux charges structurelles incompressibles (salaires, fluides, loyer...).

### ÉLIGIBILITÉ

Les subventions de fonctionnement attribuées au titre du présent règlement sont réservées exclusivement **aux structures culturelles conventionnées avec le Ministère de la Culture** ne relevant pas du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et dont le siège social est situé dans la Vienne.

### CRITÈRES

Le calcul de l'engagement financier du Département tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs tels que :

- la qualité artistique et la diversité des formes d'expression,
- la présence d'offres et d'équipements culturels sur les territoires,
- la prise en compte des publics dits éloignés ou prioritaires (personnes bénéficiant de minima sociaux, publics présentant un handicap, personnes âgées, collégiens),
- la fréquentation,
- le rayonnement départemental,
- le travail collaboratif avec les autres acteurs du territoire,
- l'analyse financière du projet et de la structure.

Le montant de la subvention allouée ne peut excéder le montant de la demande.

### DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de subvention départementale de fonctionnement, régies par le présent règlement, sont examinées par le Département au titre de l'année civile.

Les demandes de subvention sont à réaliser dans l'espace dématérialisé de gestion des subventions « Espace E-subventions » sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr).

Les services du Département peuvent être amenés à demander des documents complémentaires renseignant l'identité du demandeur, ses activités, ses moyens financiers, etc.

**Date limite de dépôt du dossier : le 31 mars de l'année civile correspondante.**

## II. DISPOSITIFS D'AIDE AU PROJET

---

### GÉNÉRALITÉS

Le Département soutient les projets dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, arts du cirque...), des arts visuels, du patrimoine, du livre et de la lecture ainsi que de la médiation et de l'éducation artistique, culturelle et populaire.

Les subventions d'aide au projet sont affectées à un projet spécifique, conçu, porté et réalisé par le demandeur. Le projet doit être réalisé dans le cadre d'un calendrier établi à l'avance et sur un territoire donné.

Le Département soutient notamment :

- **les expositions** qui justifient de l'implication d'au moins un artiste ou un intervenant professionnel du milieu des arts ou des sciences,
- **les festivals** : manifestations culturelles (spectacle vivant) à caractère événementiel, attachées à un site, organisées à époque fixe (annuellement, le plus souvent) et d'une période de deux jours minimum,
- **les saisons culturelles** : programmation régulière de spectacles s'échelonnant sur une période de minimum 2 mois et qui propose au moins 5 spectacles professionnels hors festival,
- **les festivals, saisons et ateliers de pratique artistique en amateur** (à l'exception de ceux entrant dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques),
- **les programmes de soutien à la vie culturelle associative** : mission de soutien ou de coordination des acteurs culturels associatifs départementaux (accompagnement des employeurs associatifs, animation des acteurs culturels, soutien à l'ingénierie de projets, centre de ressources, accompagnement à l'élargissement des publics, etc.)
- **les actions de valorisation du patrimoine** : manifestations contribuant à l'animation et à la valorisation du patrimoine départemental,
- **les actions de création, de médiation, de programmation des compagnies professionnelles du spectacle vivant** : projet de création avec actions de sensibilisation artistique ou de médiation culturelle en direction des publics et du territoire, organisation d'une manifestation artistique qui se déroule en milieu rural et/ou en lien avec les publics prioritaires du Département – compagnies implantées ou œuvrant sur le territoire.

### ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles :

- les demandes présentées par des **associations ou autres organismes privés** :
  - dont la structure juridique a au minimum un an d'existence à la date de dépôt de la demande (pour les compagnies : justifier d'au moins un an d'existence professionnelle dans le département de la Vienne),
  - dont l'activité exercée se situe dans la Vienne et dont le rayonnement profite aux habitants du département.

**Ces demandes doivent obligatoirement être soutenues par au moins un autre partenaire public.**

- les demandes émanant de **structures publiques** (communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements publics de coopération culturelle, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- les demandes présentées par une association culturelle,
- les projets organisés dans le cadre de foires, d'animations commerciales, promotionnelles, etc.

Selon le type de demande, les organisateurs doivent pouvoir justifier de leur conformité avec les réglementations nationales en vigueur au moment du dépôt du dossier (ex : récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacle idoine en cours de validité, ...).

## CRITÈRES

Les projets devront être accessibles au grand public et justifier d'un intérêt départemental.

Ils seront évalués selon différents critères indépendants répondant aux priorités départementales tels que :

- la qualité artistique et la diversité des formes d'expression,
- la présence d'offres et d'équipements culturels sur les territoires,
- la prise en compte des publics dits éloignés ou prioritaires (personnes bénéficiant de minima sociaux, publics présentant un handicap, personnes âgées, collégiens),
- la fréquentation,
- le rayonnement départemental,
- le travail collaboratif avec les autres acteurs du territoire,
- l'analyse financière du projet et de la structure.

Pour les festivals et saisons, les programmeurs qui s'attacheront à proposer des actions de médiation et des spectacles de compagnies ou groupes professionnels de la Vienne seront favorisés.

## PLAFOND DES AIDES

Le montant de la subvention allouée ne peut excéder le montant de la demande.

Le montant de l'aide départementale pour un projet ne peut dépasser celui de l'ensemble des autres financements publics. Pour les associations ou structures privées, la valorisation des apports en nature matériels (prêt de salle, d'équipements divers, etc.) peut être prise en compte.

Le montant de l'aide départementale ne peut dépasser :

- pour les festivals, les saisons faisant appel à des artistes professionnels et les projets des compagnies professionnelles : **30 % maximum du coût artistique** du projet (achats de spectacle, cachets, salaires artistes et charges sociales... / hors frais annexes : transport, matériel),
- pour tout autre projet : **30% maximum du budget global** du projet.

Pour les compagnies professionnelles, le budget prévisionnel devra inclure une rémunération artistique et isoler la partie se déroulant dans la Vienne en cas de projet sur plusieurs territoires.

L'aide ne peut être cumulée avec une autre subvention du Département pour le même projet.

### DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de subvention sont à réaliser dans l'espace dématérialisé de gestion des subventions « Espace E-subventions » sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr).

Les services peuvent être amenés à demander des documents complémentaires renseignant l'identité du demandeur, ses activités, ses moyens financiers, etc.

**Date limite de dépôt des demandes d'aide au projet : 4 mois avant l'évènement.**

## III. DISPOSITIF D'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE PROFESSIONNELLE OCCASIONNELLE

---

### GÉNÉRALITÉS

Le Département soutient l'initiative culturelle locale des acteurs publics et privés du territoire. Il s'engage notamment auprès des publics éloignés de l'offre culturelle en accompagnant les structures qui souhaitent organiser la **diffusion culturelle ponctuelle d'une représentation professionnelle** en milieu rural ou à destination d'un public prioritaire.

### DÉFINITION

Une diffusion culturelle est la programmation ponctuelle d'un **spectacle professionnel à destination du jeune ou du tout public**. Le spectacle diffusé est laissé au libre choix de l'organisateur parmi les disciplines du **spectacle vivant**, hors cinéma et animations.

L'aide porte sur une représentation du spectacle qui doit avoir lieu :

- soit dans une commune de la Vienne comptant jusqu'à **10 000 habitants**,
- soit à destination **exclusive d'un public prioritaire** du Département (collégiens, personnes âgées, handicapées, en insertion).

Elle ne doit pas être réservée à un certain type de public (adhérents...) sauf pour les représentations à destination de scolaires ou d'un public prioritaire.

## BÉNÉFICIAIRES

L'aide est sollicitée **directement par l'organisateur** de la représentation du spectacle qui peut être :

- une structure publique : commune, établissement public de coopération intercommunale, établissement public de coopération culturelle...
- un collège public ou privé sous contrat d'association,
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (public ou privé à but non lucratif),
- une structure d'insertion sociale,
- un foyer pour personnes handicapées,
- une association.

Le siège social de l'organisateur doit être situé **dans la Vienne**. Le siège social de la compagnie artistique qui produit le spectacle peut, quant-à-lui, être situé en dehors du département de la Vienne.

Chaque organisateur peut bénéficier **au maximum d'1 aide par an** à l'exception **des établissements publics de coopération intercommunale** (Communauté Urbaine de Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, Communautés de Communes du Pays Loudunais, du Haut-Poitou, des Vallées du Clain, Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou) qui peuvent bénéficier **au maximum de 4 aides par an**.

## MODE DE CALCUL

L'aide sollicitée par l'organisateur de la représentation est modulable en fonction de la taille démographique de la commune d'accueil et du public accueilli :

- **70 %** du coût du spectacle\* pour des représentations ayant lieu dans des communes de **moins de 1 000 habitants** ou pour des représentations organisées spécifiquement pour les **usagers d'établissements à caractère social précités ou les collégiens de la Vienne**,
- **50 %** du coût du spectacle\* pour des représentations ayant lieu dans des **communes entre 1 000 et 10 000 habitants**.

L'aide sollicitée est calculée sur le **coût du contrat de cession de droits** du spectacle\*, hors frais annexes (matériel, transport, droits d'auteurs\*\*, etc.) et **ne peut pas excéder 1 200 €**.

L'aide concerne une représentation et ne peut être cumulée avec une autre subvention du Département pour le même projet.

\*Coût d'une représentation, les justificatifs (devis et contrat) étant à fournir avec la demande de subvention.

\*\*Il appartient à chaque organisateur de faire une déclaration auprès des Sociétés de gestion des droits d'auteurs, ces droits sont à la charge de l'organisateur.

### Traitement

Les demandes d'aide sont instruites **par ordre d'arrivée dans la limite des crédits budgétaires\***. Elles sont examinées par la Commission Culture, Evènementiel puis soumises à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

\*Il appartient à chaque organisateur de s'assurer auprès de la Direction Culture et Tourisme que les crédits budgétaires sont suffisants à la date de dépôt de la demande.

### **DÉPÔT DES DEMANDES**

Les demandes de subvention sont à réaliser dans l'espace dématérialisé de gestion des subventions « Espace E-subventions » sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr).

Les services peuvent être amenés à demander des documents complémentaires renseignant l'identité du demandeur, ses activités, ses moyens financiers, etc.

**Date limite de dépôt des demandes d'aide au projet de diffusion de spectacle : 4 mois avant l'évènement.**



## FONDS CANTONAL D'ANIMATION LOCALE Dotation 2023

Dotation => 173 000 €

CANTONS	Population municipale Base 2019 *	Dotation 2023
CHASSENEUIL-DU-POITOU	22 940	9 050
CHATELLERAULT-1	25 539	10 080
CHATELLERAULT-2	25 265	9 970
CHATELLERAULT-3	21 512	8 490
CHAUVIGNY	21 682	8 560
CIVRAY	18 220	7 190
JAUNAY-CLAN	24 777	9 770
LOUDUN	26 575	10 490
LUSIGNAN	19 219	7 580
LUSSAC-LES-CHATEAUX	18 674	7 370
MIGNÉ-AUXANCES	25 692	10 140
MONTMORILLON	17 817	7 030
POITIERS-1	24 067	9 500
POITIERS-2	27 011	10 660
POITIERS-3	26 594	10 490
POITIERS-4	21 425	8 450
POITIERS-5	22 473	8 870
VIVONNE	26 879	10 600
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	22 074	8 710
<b>TOTAL</b>	<b>438 435</b>	<b>173 000 €</b>

\* Base INSEE : Populations légales des cantons et métropoles en vigueur au 1er janvier 2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION CULTURE, EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Direction de la Culture et du Tourisme

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### POLITIQUE CULTURELLE : BP 2023



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La politique publique Culture et Événementiel comprend les domaines d'interventions suivants :

- soutien aux actions culturelles à destination de la jeunesse et notamment des collégiens : appel à projets « 4C - Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies », dispositif Classes Histoire et Patrimoine, dispositif d'éducation artistique et culturelle en arts visuels,
- soutien à l'accès à la Culture en milieu rural : festival Les Heures Vagabondes, aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle et soutien aux différents projets culturels tels que les expositions, les festivals, les saisons et les créations ou médiations autour d'un spectacle,
- soutien aux enseignements artistiques et aux pratiques artistiques en amateur.

En revanche, elle ne concerne pas les activités telles que la production et la diffusion cinématographique ou l'aide à l'investissement pour la restauration du patrimoine privé.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

Par rapport aux années précédentes, les principales évolutions pour l'année 2023 sont :

- le renforcement des dispositifs à destination des collégiens :
  - poursuite du dispositif « 4C », années scolaires 2022/2023 et 2023/2024,
  - révision du dispositif Classes Histoire et Patrimoine pour offrir plus de souplesse aux collèges pour candidater,

- expérimentation en 2023 d'un nouveau dispositif d'éducation artistique et culturelle autour des arts visuels, incluant une exposition d'artiste dans le hall de l'Hôtel du Département, des ateliers de pratique artistique au sein d'un collège et une exposition des travaux des élèves.
- la poursuite de l'accompagnement et du soutien des acteurs culturels dans leurs projets (festival, saison culturelle, expositions etc.) avec une aide exceptionnelle :
- à l'abbaye de Saint-Savin pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire UNESCO,
  - aux Cousins Acadiens pour le 250<sup>ème</sup> anniversaire du retour des Acadiens à Châtellerault.
- le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets artistiques dans le cadre du nouveau Schéma de Développement Des Enseignements Artistiques (SDDEA),
- le développement de la Culture inclusive :
- accueil d'une mission de service civique afin de développer un ensemble de partenariats internes au Département et externes (structures spécialisées, acteurs culturels) pour faciliter l'accès des publics défavorisés aux événements culturels du territoire,
  - mise en place, dans le cadre du festival les Heures Vagabondes, de gilets portatifs vibrants destinés aux personnes sourdes et malentendantes. Ces gilets retranscrivent la musique par un système de vibrations et permettent au public ciblé de « ressentir » la musique et de participer au concert.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Subventions aux acteurs culturels (01SPOLCULT)	1 928 795 €	1 768 000 €	1 820 000 €
Actions portées par le Département (Hors programme)	137 422,14 €	546 000 €	524 000 €
<b>Total</b>	<b>2 066 217,14 €</b>	<b>2 314 000 €</b>	<b>2 344 000 €</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### A - DISPOSITIFS A DESTINATION DES COLLEGIENS

→ Dispositif « 4C - Culture, Citoyenneté, Collèges & Compagnies »

Le Département s'engage en direction des collégiens en favorisant leur rencontre avec des artistes professionnels chargés de leur faire découvrir le monde du spectacle et la création artistique. Un dispositif d'appel à projets « 4C » à destination des compagnies professionnelles permet aux compagnies d'être aidées dans ce cadre pour la réalisation d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, mené dans un collège public ou privé sous contrat d'association de la Vienne.

Les projets, proposés sur une thématique Culturelle ou Citoyenne, sont soutenus par le Département sur 2 années scolaires dans le même collège pour, par année scolaire, 75 heures d'éducation artistique et culturelle et 5 000 € par projet.

Les compagnies et les collèges candidats sont sélectionnés par le Département en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Vienne.

En 2022, 8 compagnies sont soutenues dans 8 collèges, pour l'année scolaire 2022/2023.

En 2023, il est proposé de consacrer un budget de 40 000 € pour la poursuite du dispositif « 4C ».

#### → Classes Histoire et Patrimoine

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation des collégiens à l'Histoire et au Patrimoine, le Département a mis en place une expérimentation du dispositif Classes Histoire et Patrimoine approuvée par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021.

Cette expérimentation fait suite au dispositif de découverte du patrimoine à destination des collèges et s'appuie sur un panel de sites patrimoniaux du département sélectionnés par le Département de la Vienne en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Vienne.

L'objectif est d'encourager les établissements à organiser des sorties et des séjours d'une durée de 1 à 3 ou 5 jours comprenant la visite d'au moins un site patrimonial par jour. Ces séjours doivent permettre aux élèves d'aborder l'Histoire et le Patrimoine à travers l'Histoire de France, les différentes périodes de l'Histoire, la vie quotidienne des hommes selon les époques, les grands événements historiques, l'architecture...

Le Département participe à l'organisation de ces sorties en attribuant aux collèges une aide forfaitaire journalière de 500 €.

Ce dispositif a fait l'objet d'un règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021.

Suite à l'accueil encourageant des collèges en 2022, il est proposé de poursuivre le dispositif en 2023. Cependant, il convient de réviser le règlement d'intervention du dispositif afin d'offrir plus de souplesse aux collèges pour candidater. Ainsi, outre quelques modifications de forme, il est proposé de permettre aux collèges de candidater tout au long de l'année dans la limite de 2 candidatures par collège pour que le maximum d'entre eux puisse bénéficier du dispositif.

Le règlement d'intervention, avec les modifications proposées, est présenté en annexe 1.

En 2023, il est proposé de consacrer un budget de 40 000 € pour la poursuite du dispositif Classes Histoire et Patrimoine.

#### → Dispositif d'éducation artistique et culturelle autour des arts visuels

En 2023, l'expérimentation d'un nouveau dispositif d'éducation artistique et culturelle autour des arts visuels est proposée. Ce dispositif inclurait :

- une exposition d'un artiste contemporain dans le hall de l'Hôtel du Département (de mars à mai 2023),

- des ateliers de pratique artistique au sein d'un collège auprès d'une ou deux classes (15 heures),
- un temps de médiation de l'artiste devant ses œuvres pour les collégiens (2 heures),
- une exposition des travaux des élèves dans le hall de l'Hôtel du Département (en juin 2023).

En 2023, il est proposé de consacrer un budget de 6 000 € pour l'expérimentation de ce dispositif.

## B - SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS ET ACTEURS CULTURELS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL CULTUREL

Le soutien aux porteurs de projets et aux acteurs culturels du territoire est défini dans le Règlement départemental culturel, approuvé par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021.

### → Dispositif d'aide au projet culturel et au fonctionnement

Dans le cadre de ce règlement, le Département soutient les projets dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, arts du cirque...), des arts visuels, du patrimoine, du livre et de la lecture ainsi que de la médiation et de l'éducation artistique, culturelle et populaire. Il subventionne notamment les expositions, les festivals, les saisons culturelles, les pratiques artistiques en amateur, les programmes de soutien à la vie culturelle associative et les actions de valorisation du patrimoine. Le Département soutient également les projets de création et de médiation des compagnies professionnelles du spectacle vivant implantées ou œuvrant sur son territoire.

Le Département apporte aussi des subventions d'aide au fonctionnement uniquement aux structures culturelles conventionnées avec le Ministère de la Culture.

### → Modification du dispositif d'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle (partie III du Règlement départemental culturel)

Dans le cadre de ce Règlement, le Département encourage l'accès à la culture des publics éloignés de l'offre culturelle en offrant aux communes rurales, aux associations et aux structures recevant des publics prioritaires pour le Département (collégiens, personnes âgées, handicapées, en insertion) la possibilité d'accueillir des représentations de spectacles à moindre coût grâce au dispositif d'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle.

Suite à la crise sanitaire, l'année 2022 a vu la reprise de l'activité de diffusion culturelle et ce sont plus de 200 représentations de spectacles professionnels qui ont été aidées dans la Vienne au titre du dispositif. Le nombre important de demandes d'aides à la diffusion a engendré un épuisement rapide de l'enveloppe financière dédiée.

Aussi, de manière à garantir au plus grand nombre d'organisateur occasionnels de spectacles l'accès au dispositif, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé de modifier le Règlement en ramenant le nombre maximum d'aides par organisateur, par an, à 1 aide au lieu de 2, à l'exception des établissements publics de coopération intercommunale qui continueront à bénéficier au maximum de 4 aides par an. Le Règlement modifié sur ce point et sur quelques détails, dans sa partie III, est proposé en annexe 2.

### → Soutien exceptionnel

Il est proposé à titre exceptionnel une aide :

- à l'abbaye de Saint-Savin pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire UNESCO,
- aux Cousins Acadiens pour le 250<sup>ème</sup> anniversaire du retour des Acadiens à Châtellerault.

En 2023, il est proposé de soutenir les porteurs de projets et acteurs culturels dans le cadre du Règlement départemental culturel à hauteur de 1 197 000 €.

## C - LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

### → Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques

Selon l'article 101 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L216-2 du Code de l'éducation : le Département adopte un « schéma départemental de développement des enseignements artistiques ».

Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) 2022-2029 de la Vienne, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 24 juin 2022, vise à définir les principes d'organisation des enseignements de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque dans la Vienne.

Il structure les objectifs du Département en matière d'enseignement des arts vivants, et définit, à travers son règlement d'application annuel, les conditions de la participation du Département au financement des établissements d'enseignement artistique éligibles. En 2022, 46 structures ont bénéficié d'une aide au fonctionnement et/ou au projet au titre de ce schéma.

Le Département prend également en charge des formations à destination des bénévoles et enseignants des structures soutenues et organise des actions d'animation du réseau. Il est proposé de développer cette action en 2023 via un partenariat avec le pôle d'enseignement supérieur « Le Pôle Aliénor » afin de répondre aux problématiques de structuration rencontrées par les établissements d'enseignement artistique, notamment associatifs.

En 2023, dans le cadre de l'application de ce schéma et de son règlement 2022-2025, il est proposé de soutenir les structures d'enseignement artistique à hauteur de 305 000 € et d'organiser des formations et actions d'animation de réseau pour 6 500 €.

### → L'aide à l'acquisition d'instruments de musique

Depuis 1996, le Département de la Vienne et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'associent pour permettre aux écoles et sociétés de musique de renouveler leur parc instrumental par l'acquisition de nouveaux instruments de musique.

Chaque instrument bénéficie d'une subvention de 50% de son coût. Le Département verse l'intégralité de chaque subvention aux bénéficiaires, puis le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou verse sa participation globale au Département (50% du total de toutes les subventions). Chaque entité participe à hauteur de 10 000 € maximum.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention annuelle qui encadre également l'organisation de la cérémonie de remise des instruments de musique « Notes en scène » pour laquelle le Département contribue à hauteur maximum de 500 €.

En 2022, 19 écoles ou sociétés de musique ont pu être aidées pour l'achat de 72 instruments de musique. Depuis sa création, ce dispositif a permis l'achat de 848 instruments.

En 2023, il est proposé de soutenir l'acquisition d'instruments de musique à hauteur de 20 000 € et d'organiser la cérémonie de remise des instruments de musique « Notes en scène » pour 500 €. La participation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, à inscrire au titre des recettes, s'élève à 10 000 €.

## D - CULTURE INCLUSIVE

Guidé par la volonté constante de renforcer l'accès à la culture pour tous et conscient que les pratiques artistiques et culturelles contribuent pleinement à l'émancipation et à l'intégration sociale, le Département a entrepris une démarche visant l'ouverture des actions culturelles se déroulant en Vienne à tous les publics.

S'inspirant des démarches mises en œuvre par la Direction des Sports, la Direction de la Culture et du Tourisme souhaite développer un ensemble de partenariats internes (DGAS) et externes (structures spécialisées, acteurs culturels) afin de favoriser l'accès des publics défavorisés aux événements culturels du territoire. Ainsi la direction accueillera une mission de service civique en charge de ce développement.

Par ailleurs, afin de permettre à chacun de profiter au mieux des concerts organisés par le Département dans le cadre des Heures Vagabondes, 15 gilets portatifs vibrants seront déployés. Cette technologie permet de traduire les fréquences sonores allant de 1 Hz à 200 Hz sous forme de vibrations. Une personne sourde ou malentendante portant ce gilet pourrait, grâce à cette technologie, sentir les vibrations des sons et ainsi profiter des différents concerts.

## E - SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES

Le développement des radios associatives locales présente un intérêt pour la diffusion et la connaissance des actualités culturelles, sportives et associatives des territoires ruraux du département.

En 2022, cinq radios associatives locales ont bénéficié d'une subvention de 8 000 € chacune dans le cadre d'une aide au projet. A ce titre, les radios bénéficiaires ont procédé à la diffusion d'un magazine radio hebdomadaire d'actualités des territoires de la Vienne.

En 2023, il est proposé de poursuivre le soutien des radios associatives à hauteur de 45 000 €.

## F - FONDS CANTONAL D'ANIMATION LOCALE

Afin de permettre à chaque Conseiller Départemental de proposer de soutenir des manifestations d'intérêt local qui se déroulent sur son canton, le Département a créé, en 2009, le « Fonds Cantonal d'Animation Locale ».

En 2023, il est proposé de maintenir le budget de ce dispositif à hauteur de 173 000 € et de doter les enveloppes financières du Fonds Cantonal d'Animation Locale suivant le tableau joint en annexe 3.

## G - LES HEURES VAGABONDES

Le Département de la Vienne assure, depuis 2004, la mise en œuvre et la programmation d'un festival d'été reposant sur la gratuité, la proximité, le partage et l'itinérance.

En 2022, pour sa 19<sup>e</sup> édition des Heures Vagabondes, onze concerts ont été organisés dans son format initial entre têtes d'affiches, artistes émergents et découvertes, toujours dans une collaboration étroite entre le Département, les communes et les bénévoles.

En 2023, pour sa 20<sup>e</sup> édition, 8 concerts seront proposés au cours de l'été au sein de 8 cantons. La programmation privilégiera les artistes reconnus de la scène nationale et internationale.

Les dépenses prévisionnelles pour ce festival couvrent les frais techniques et de sécurité (locations de matériel, personnel technique, protection civile), artistiques (cachets, droits d'auteurs), logistiques (hébergement, restauration et transport) et de communication (publications, affiches et tracts), ainsi qu'une assurance pour les risques d'intempéries.

Sous réserve de l'accord des partenaires, les recettes pourraient provenir :

- d'une subvention de la SACEM (2 000 €),
- des partenariats privés (28 000 €).

Comme pour les éditions précédentes, le soutien des partenaires privés est essentiel au développement du festival.

En 2023, il est proposé d'inscrire 497 000 € pour les dépenses liées aux Heures Vagabondes et 30 000 € au titre des recettes du festival.

## H – CONFERENCES SUR L'HISTOIRE DU POITOU

Afin d'accompagner les actions du Château de Monts-sur-Guesnes dans la promotion et la diffusion de l'Histoire du territoire, un cycle de conférences-spectacles réalisées dans différentes communes de la Vienne a été engagé autour des périodes historiques et thématiques présentées au sein du Château.

En 2023, il est proposé d'organiser deux conférences-spectacles pour un montant de 12 000 €.

## I – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée en 1996, l'association Fondation du Patrimoine accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans les projets de restauration au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise. Par ces actions, la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français.

En 2023, il est proposé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un montant de 2 000 €.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique culturelle :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 2 344 000 € en fonctionnement,**
- **de prévoir des recettes à hauteur de 40 000 € en fonctionnement,**

- d'adopter le règlement d'intervention révisé du dispositif Classes Histoire et Patrimoine joint en annexe 1,
- d'adopter le Règlement départemental culturel, joint en annexe 2, relatif aux aides relevant de la Commission Culture, Evènementiel, étant précisé que ce règlement :
  - est modifié et précisé dans sa partie III « Dispositif d'aide à la diffusion culturelle professionnelle occasionnelle »,
  - abroge, à compter de son entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le précédent Règlement départemental culturel, approuvé par délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021,
- d'approuver la répartition des dotations du Fonds Cantonal d'Animation Locale présentée en annexe 3.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE) (1 ligne par imputation)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	1 608 000 €	65/311/65748
	137 000 €	65/312/65748
	75 000 €	65/312/6561
	498 000 €	011/311/6238
	6 500 €	011/311/6183
	17 000 €	012/311/6218
	500 €	011/311/6232
	2 000 €	011/311/6281
RECETTES	40 000 €	74/311/74788

Le rapport suivant sur la Bibliothèque départementale de la Vienne (BDV).

## 29. Bibliothèque Départementale de la Vienne : BP 2023

**Rose-Marie BERTAUD** : Une nouveauté sur l'année 2023 avec le contrat départemental de lecture itinérante qui va permettre des actions culturelles et de formation autour de la citoyenneté. Nous rajoutons un budget de 40 000 €, dont 20 000 € de subventions DRAC (Direction Régionale de l'Action Culturelle). Nous allons poursuivre l'accueil d'une résidence d'écrivains citoyens comme cela avait déjà lieu d'être, ainsi qu'un cycle de rencontres avec le public scolaire Citoyenneté et développement durable avec « La science s'engage ». Le développement du jeu vidéo renforçant la médiathèque comme outil de citoyenneté. Ce seront des interventions dans toutes les médiathèques du département. La formation des bibliothécaires du réseau à la bibliothèque citoyenne. Sur la résidence, quatre écrivains qui vont aller dans quatre collèges différents : Vouneuil-sous-Biard, Latillé, Gençay et L'Isle-Jourdain. C'est un travail qui est fait avec l'Éducation nationale pour le choix des collèges.

Le projet Citoyenneté et développement durable, « La science s'engage », c'est en partenariat avec le centre de ressources Sciences et technologies et les bibliothèques du réseau. Un temps fort pour le public scolaire autour du développement durable avec les scientifiques. Là aussi, je pense que c'est important que nous puissions travailler le développement durable dès le plus jeune âge.

**Alain PICHON** : Excellent !

**Rose-Marie BERTAUD** : La présentation d'une exposition qui sera réalisée à partir de l'album *L'expédition rocambolesque du Pr Schmetterling* et François SOUTIF. Une dizaine de rencontres sont prévues sur les deux territoires du Haut-Poitou et Vienne et Gartempe.

Le jeu vidéo pour les bibliothèques citoyennes. La formation à la bibliothèque. Toujours des ressources numériques à hauteur de 119 500 €. Des achats de livres à hauteur de 170 460 € et un budget de 10 000 € pour les livres d'artistes. Ce qui nous fait un budget pour la bibliothèque départementale, j'y arrive... D'inscrire des crédits de paiement pour 401 500 € en fonctionnement, 10 000 € en investissement et nous prévoyons des recettes à hauteur de 67 000 € dans le cadre de la participation financière des intercommunalités pour le plan départemental de développement des ressources et services numériques. 20 000 € pour le Contrat départemental de lecture itinérante.

**Alain PICHON** : Merci Rose. Une BDV exemplaire ! Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

**Rose-Marie BERTAUD** : Et un gros travail fait avec les bibliothèques rurales et toutes celles du réseau. Merci à tous.

**Alain PICHON** : Absolument, sur tout le réseau. Cela fonctionne très bien. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2022

## BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE : BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
La Commission Culture, Evénementiel s'étant réunie,  
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
Après en avoir délibéré et voté,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique de lecture publique :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 401 500 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 10 000 € en investissement,
- de prévoir des recettes à hauteur de 67 000 € dans le cadre de la participation financière des intercommunalités pour le Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques (PDDRSN) et de 20 000 € au titre du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), en fonctionnement.

**ADOPTÉ**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000007019-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION CULTURE, EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Bibliothèque Départementale de la Vienne

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE : BP 2023



#### 1/ Périmètre d'intervention de la politique publique

La Bibliothèque Départementale est le service de lecture publique du Département de la Vienne. Sa mission est de favoriser l'accès à la lecture et à la culture des habitants du territoire en aidant les collectivités du département à la création et au fonctionnement de leur bibliothèque.

Les actions menées en termes de prêt de documents, de conseil technique, d'informatisation en réseau, de formation et d'action culturelle, auprès des bibliothécaires du département, salariés ou bénévoles, permettent aux habitants de la Vienne d'avoir accès à un réseau de bibliothèques/médiathèques dont l'offre de service est régulièrement renouvelée.

#### 2/ Grandes orientations pour le budget 2023

Par rapport aux années précédentes les principales évolutions pour l'année 2023 sont la mise en place d'actions de médiation autour de la citoyenneté pour le public scolaire, notamment pour les enfants de 7 à 14 ans – écoles primaires/collèges.

Pour cela trois actions seront engagées :

- l'accueil d'une résidence d'un collectif d'écrivains citoyens pour la jeunesse,
- la réalisation de sept malles thématiques de livres autour de la citoyenneté mis à disposition des collèges du réseau ECLURE,
- la signature d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) 2023-2025 avec la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) autour de projets

d'animation et de formation à destination des bibliothèques du réseau ainsi qu'à destination du jeune public, toujours autour de la citoyenneté.

22 000 € supplémentaires par rapport au budget 2022 sont à prévoir pour la réalisation des deux premières actions (l'accueil d'une résidence d'un collectif d'écrivains citoyens pour la jeunesse, dans certains collèges de la Vienne et la réalisation de sept malles thématiques de livres autour de la citoyenneté mises à disposition des collèges du réseau ECLORE).

La signature du CDLI 2023-2025 permet en revanche des recettes à hauteur de 20 000 €.

### 3/ Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
	361 866	359 500	401 500	0	10 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>361 866</b>	<b>359 500</b>	<b>401 500</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

### 4/ Présentation plus détaillée des programmes

#### 1 – Développement et diffusion de l'offre documentaire

Poursuite de la diffusion de l'offre numérique Lire en Vienne pour les lecteurs inscrits dans les bibliothèques du Département. Comme en 2022, cette opération coûte 110 000 euros par an, des recettes sont attendues à hauteur de 67 000 euros, provenant de chaque intercommunalité signataire d'une convention de partenariat autour de ce projet.

Diffusion de collection de documents physiques dans les bibliothèques du réseau.

Le montant à inscrire en fonctionnement pour l'acquisition et le traitement des documents est de **314 460 €**.

#### 2 – Formation et accompagnement à la professionnalisation du réseau

La Bibliothèque Départementale assure une mission de conseils personnalisés et d'expertise pour la création et le fonctionnement des bibliothèques. Une cinquantaine de rendez-vous dans les communes sont effectués chaque année à cette attention par l'équipe de la Bibliothèque Départementale.

Par ailleurs, dans un objectif de professionnalisation et de réponse aux besoins de formation des bibliothécaires salariés et bénévoles du département,

la Bibliothèque Départementale proposera, comme chaque année, un programme de formations gratuites très attendu du réseau.

A noter, une attention particulière accordée à des formations sur la place importante de la citoyenneté en bibliothèque.

Le montant des crédits de fonctionnement à inscrire pour les actions de formation est de **17 500 €**. Il sera augmenté de 2 500 € par rapport à l'année 2022, augmentation financée par le CDLI 2023-2025 (voir paragraphe 5).

### **3 – Soutien à la mise en place d'actions culturelles**

La Bibliothèque Départementale propose un programme complet d'animations à destination des bibliothèques du réseau. Il comprend notamment un partenariat avec le Festival des Littératures Européennes de Cognac.

En 2023, la Bibliothèque Départementale participera également, en lien étroit avec la Direction de l'Éducation, au Prix du Roman des Collégiens : *Département de la Vienne*.

A noter, une attention particulière accordée à la médiation auprès du public scolaire autour de la citoyenneté.

Deux opérations sont prévues dans le cadre du CDLI 2023-2025 (voir paragraphe 5) :

- la résidence d'un collectif d'écrivains pour la jeunesse qui rencontrera plusieurs classes de collèges de la Vienne durant un mois. Durant cette période, ils évoqueront en quoi le métier d'écrivain et les livres qu'ils ont écrits relèvent de l'éducation citoyenne. La résidence donnera lieu à une production co-réalisée avec les enfants et les écrivains accueillis,
- un partenariat avec le Centre de Ressources pour les Sciences (CRED) qui permettra la rencontre de scientifiques avec des écoliers au sein des bibliothèques du réseau départemental sur le thème « sciences et développement durable ».

A noter également la poursuite de l'action de médiation autour des livres d'artistes avec la création d'une exposition à la médiathèque de Civaux.

Le montant à inscrire en investissement pour l'acquisition de livres d'artistes est de **10 000 €**.

Enfin, l'année 2023 verra le renforcement d'actions de médiation autour du jeu vidéo comme facteur d'inclusion intergénérationnelle sur le territoire. Un budget supplémentaire de 5 000 €, par rapport à l'année 2022, y sera dévolu, financé encore une fois par le CDLI 2023-2025 (voir paragraphe 5).

Le montant à inscrire en fonctionnement pour l'ensemble de ces actions est de **49 800 €**.

#### **4 – Informatique**

Outre son expertise technique apportée aux collectivités qui la sollicitent pour informatiser leur bibliothèque et l'offre numérique qu'elle propose aujourd'hui à son réseau, la Bibliothèque Départementale assure une maintenance du logiciel Orphée.net, forme et soutient les bibliothécaires des 66 bibliothèques affiliées au réseau C@bri (Catalogue des Bibliothèques en Réseau Informatisé) proposé par le Département.

Elle accompagne également les bibliothécaires du réseau C@bri pour alimenter leurs sites.

En 2022, a été informatisée sur le réseau C@bri, la bibliothèque de Montamisé.

En 2023, est prévue la bibliothèque de Mignaloux-Beauvoir.

Il convient enfin de reconduire les crédits couvrant les frais de fonctionnement divers du service, qui notamment permettent l'organisation logistique du service soit **19 740 €**.

#### **5 – Mise en œuvre d'un Contrat Départemental Lecture Itinérance 2023-2025 (CDLI)**

Le CDLI 2023-2025, approuvé par l'Assemblée Départementale le 20 octobre 2022 porte sur l'éveil à la citoyenneté envers le jeune public.

Par ce dispositif, la DRAC s'engage à doubler le financement d'actions ciblées par la Bibliothèque Départementale de la Vienne sur ce thème.

Quatre chantiers ont été définis :

- la résidence des « écrivains citoyens » évoquée ci-dessus,
- le partenariat avec le Centre de Ressources pour les Sciences autour du développement durable grâce à la rencontre entre scientifiques et écoliers au sein des bibliothèques du réseau départemental,
- le développement d'actions de médiation autour du jeu vidéo en bibliothèque, comme facteur d'inclusion intergénérationnel sur les territoires,
- la formation des professionnels et bénévoles du réseau sur les bibliothèques citoyennes.

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique de lecture publique :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 401 500 € en fonctionnement,**
- **d'inscrire des crédits de paiement pour 10 000 € en investissement,**
- **de prévoir des recettes à hauteur de 67 000 € dans le cadre de la participation financière des intercommunalités pour le Plan Départemental**

**de Développement des Ressources et Services Numériques (PDDRSN) et de 20 000 € au titre du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), en fonctionnement.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DEPENSES	MONTANT en euros	IMPUTATION
	394 000	011
	5 000	012
	2 500	65
	10 000	21
RECETTES	MONTANT en euros	IMPUTATION
	67 000	74
	20 000	74

Les archives départementales les plus efficaces de Nouvelle-Aquitaine.

### 30. Archives départementales : BP 2023

**Rose-Marie BERTAUD** : Les Archives départementales interviennent bien évidemment sur la collecte des archives publiques produites dans le département, le classement et conservation des archives à des fins de mise à disposition et la communication et la valorisation des archives publiques.

Les grandes orientations pour 2023 sont :

- La mise en place d'une importante exposition sur la période médiévale et la coordination d'une « année médiévale » avec les acteurs du territoire ;
- La participation au centenaire de la naissance de René Monory ;
- Le changement du système d'information archivistique qui sert à assurer le cœur des missions de la direction ;
- La poursuite de la mise à niveau du système d'archivage électronique AMADEO et l'accompagnement de la collectivité vers l'administration numérique au travers du chantier de dématérialisation des dossiers de la MDPH et la participation au plan de transition numérique.

Ce sont de gros chantiers qui vont démarrer sur l'année 2023. La proposition budgétaire peut se résumer ainsi : 79 500 € en investissement, 83 000 € en fonctionnement et des recettes à hauteur de 4 000 €. Un petit budget.

**Alain PICHON** : Merci Rose. Grégory.

**Grégory VOUHÉ** : Rapidement, les Archives départementales sont sous-dotées, vous le savez. J'ai déjà plaidé à plusieurs reprises à ce sujet. Dans la perspective de recruter, de conserver surtout un Directeur de la valeur de celui qui nous quitte, il faut lui donner les moyens nécessaires à ces missions. Comme ce n'est toujours pas le cas, cette fois nous voterons contre. Je vous remercie.

**Alain PICHON** : Effectivement, un Directeur exceptionnel qui malheureusement nous quitte. Mais bon, c'est la vie. Il va retrouver ses terres un peu plus centrales au centre de la France.

**Rose-Marie BERTAUD** : Il a fait du travail remarquable depuis qu'il est là.

**Alain PICHON** : Oui, un travail remarquable. Il s'est beaucoup, beaucoup investi et effectivement avec une équipe tout aussi remarquable. Nous en trouverons un autre aussi bon, soyons-en sûrs. En tout cas, un grand bravo à Gaël CHENARD (Directeur des Archives Départementales), mais nous le reverrons d'ici là puisqu'il ne partira que fin mars. Marie.

**Marie-Renée DESROSES** : Je voulais juste intervenir, car je trouve dommage que Grégory VOUHÉ insinue que Gaël quitterait le Département pour faute de moyens. En effet, il a fait un travail énorme et nous aurions bien sûr aimé le conserver, mais quelques fois nous avons

des choix professionnels à faire qui nous amènent à des mobilités. Nous lui souhaitons plein de bonnes choses sur cette nouvelle mobilité puisqu'il prend des fonctions – j'allais dire – identiques dans le département voisin de la Corrèze.

**Alain PICHON** : La Creuse. Il retrouve ses racines. Grégory.

**Grégory VOUHÉ** : Un mot pour répondre à Marie. Je n'insinue rien, j'affirme que le service est sous-doté.

**Alain PICHON** : Nous allons passer aux votes. Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? 4. Des abstentions ? C'est adopté. Merci Rose-Marie.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

---

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL**

Séance du 16 décembre 2022

---

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES : BP 2023**


---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 La Commission Culture, Événementiel s'étant réunie,  
 Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 16 décembre 2022 à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,  
 Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,  
 Après en avoir délibéré et voté, le Groupe « La Vienne en transition » ayant voté contre,

**DECIDE**, au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique des archives départementales :

- d'inscrire des crédits de paiement pour 83 000 € en fonctionnement,
- d'inscrire des crédits de paiement pour 79 500 € en investissement,
- de prévoir des recettes à hauteur de 4 000 € en fonctionnement.

**ADOPTÉ**  
 Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	20/12/2022
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20221216-000000000007020-DE
Date de publication	22/12/2022

## REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 16 DECEMBRE 2022 - BUDGET PRIMITIF

---

### COMMISSION CULTURE, EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe de la Jeunesse, de l'Education et de l'Epanouissement  
Archives Départementales

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### ARCHIVES DEPARTEMENTALES : BP 2023



#### **1. Périmètre d'intervention de la politique publique**

La politique publique des Archives départementales comprend les domaines d'interventions suivants :

- la collecte des archives publiques produites dans le département et privées intéressant l'histoire du territoire ;
- le classement et la conservation des archives à des fins de mise à disposition ;
- la communication et la valorisation des archives publiques.

En revanche, elle ne concerne pas les activités telles que le pré-archivage des services ni la prestation de service pour des tiers.

#### **2. Grandes orientations pour le budget 2023**

Par rapport aux années précédentes les principales évolutions pour l'année 2023 sont :

- la mise en place d'une importante exposition sur la période médiévale et la coordination d'une « année médiévale » avec les acteurs du territoire ;
- la participation au centenaire de la naissance de René Monory ;
- le changement du système d'information archivistique qui sert à assurer le cœur des missions de la direction (budget DTN) ;
- la poursuite de la mise à niveau du système d'archivage électronique AMADEO et l'accompagnement de la collectivité vers l'administration numérique au travers du chantier de dématérialisation des dossiers de la MDPH et la participation au plan de transition numérique.

### 3. Synthèse budgétaire par programme

La proposition budgétaire 2023 peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Programme	Fonctionnement			Investissement		
	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023	CA 2021	BP 2022	Proposition 2023
Conservation				34 840 €	57 000 €	57 000 €
Numérisation	30 388 €	21 000 €	25 000 €			
Classement & réévaluation	7 875 €	15 000 €	15 000 €			
Valorisation	1 485 €	20 500 €	24 500 €		5 000 €	17 500 €
Acquisitions				3 303 €	3 500 €	3 500 €
Frais généraux	12 140 €	23 500 €	18 500 €		1 500 €	1 500 €
<b>Total</b>	<b>51 888 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>83 000 €</b>	<b>38 143 €</b>	<b>67 000 €</b>	<b>79 500 €</b>

### 4. Présentation plus détaillée des programmes

Le programme de conservation comprend les acquisitions de matériaux de conservation (près de 2 000 boîtes, pochettes, etc.) à hauteur de 27 000 €, et les dépenses de restauration d'environ 60 articles par un prestataire à hauteur de 30 000 €.

Le programme de numérisation prévoit la poursuite de l'opération de mise à disposition du fonds ethnolinguistique Valière dont 125 heures d'enregistrement ont été numérisées en 2022 (8 000 €) et le début de l'opération de numérisation des matrices cadastrales napoléoniennes (17 000 €) pour laquelle le Département a obtenu une subvention de 23 000 € en 2022, 66 000 images ont d'ores et déjà été numérisées et l'opération se poursuivra jusqu'en 2024.

Le programme de classement et de réévaluation, confié à un prestataire extérieur, permet de mener des travaux de long cours sur les fonds déjà conservés afin de rationaliser les espaces de stockage d'une part (120 mètres linéaires éliminés à rapporter à l'accroissement annuel moyen d'environ 550 ml) et de préparer le changement de logiciel de gestion d'autre part. Le budget dédié reste constant par rapport à 2022, soit 15 000 €.

Le programme de valorisation comprend la prise en charge, tout au long de l'année, du transport des classes pour des ateliers aux Archives départementales (1 800 à 2 000 élèves par an) pour un budget de 10 000 €, ainsi que l'organisation de l'année médiévale d'une part (9 500 € en fonctionnement et 17 000 € en investissement), et du centenaire de René Monory d'autre part (5 000 € en fonctionnement). L'organisation de ces deux manifestations nécessitent la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de gratification (200 € par intervenant) des personnalités extérieures invitées à participer aux cycles de conférences et journées d'études organisés par les Archives départementales.

Le programme d'acquisitions représente les achats de documents en mains privées afin de compléter les fonds déjà conservés pour un montant de 3 500 €.

Les frais généraux comprennent les dépenses de fonctionnement courant, dont la prise en charge de menu matériel, de gratification de stage (3 500 €), de coût de réception, de frais de déplacement (4 000 €) et d'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque des archives (3 000 €).

**Je vous propose au titre du budget primitif 2023 relatif à la politique publique des Archives départementales :**

- **d'inscrire des crédits de paiement pour 83 000 € en fonctionnement,**
- **d'inscrire des crédits de paiement pour 79 500 € en investissement,**
- **de prévoir des recettes à hauteur de 4 000 € en fonctionnement.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>49 500 €</u>	<u>21/315</u>
	<u>30 000 €</u>	<u>23/315</u>
	<u>79 500 €</u>	<u>011/315</u>
	<u>3 500 €</u>	<u>012/315</u>
RECETTES	<u>4 000 €</u>	<u>74</u>